

**À Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal**

Objet : convocation du Conseil municipal

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu **le mardi 2 juillet 2024 à 18h00 en salle du Conseil municipal.**

La retransmission de la réunion sera diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville ainsi que sur sa page Facebook.

Recevez, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de mes salutations distinguées.



La Maire,
*Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg
en charge de la transition écologique et de la planification urbaine*

ORDRE DU JOUR

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE 20243
2. RÉVISION N°2 DES CRÉDITS DE PAIEMENT : 2ème SEMESTRE 2024 DM n°14
3. AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....8
4. RAPPORT RELATIF À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS – SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 20239
5. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OSCAL ET LA VILLE DE SCHILTIGHEIM DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA BIÈRE – ÉDITION 2024 10
6. RECONDUCTION PAR DÉROGATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES 15
7. RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 16
8. CRÉATION D'UN NOUVEAU SERVICE DE TRANSPORT DES SÉNIORS AUTONOMES : MOBI'SENIORS.....26
9. ALLOCATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE À LA MISSION LOCALE / RELAIS EMPLOI DE SCHILTIGHEIM.....29

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240702-2024SGDE075-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

10. NOUVEAU CONTRAT DE VILLE "QUARTIERS 2030" : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET VALIDATION DE LA CONVENTION CADRE	34
11. PROJET DE RÉNOVATION DE LA TRIBUNE DE L'AAR : AVANCEMENT DES ÉTUDES OPÉRATIONNELLES, DÉPÔT DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET SOLlicitation DE SUBVENTIONS	40
12. PROJET DE CRÉATION D'UN SKATE-PARK DANS LA CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF : CONFIRMATION DU BUDGET ET ENGAGEMENT DE L'OPÉRATION	41
13. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 – AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE – 3ème PHASE DE TRAVAUX.....	44
14. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024 – RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA SALLE OMNISPORT DU CENTRE SPORTIF LECLERC	45
15. LOCATION D'UN LOT DE CHASSE : MODALITÉS DE LOCATION ET CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES.....	46
16. CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACETTE DE LA POMME D'OR.....	49
17. PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC : AJUSTEMENT DU PROGRAMME 2024 – TRANSPORT, VOIRIE, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, EAU ET ASSAINISSEMENT ET NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE. COMPLÉMENT DU PROGRAMME 2024. LANCEMENT, POURSUITE DES ÉTUDES ET RÉALISATION DES TRAVAUX	59
18. ACQUISITION D'UNE PARCELLE SECTION 35 N°70 AUPRÈS DE BOUYGUES IMMOBILIER – RÉTROCESSION DU PARC CADDIE	61
19. VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ D'EXPROPRIATION ET DE REMPLI À LA CONGRÉGATION DES SŒURS DE LA CHARITÉ DE STRASBOURG RELATIVES À L'ACQUISITION DU GYMNASSE DES MALTERIES	70
20. DEMANDE DE SURCLASSEMENT DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM DANS LA CATÉGORIE DÉMOGRAPHIQUE DES COMMUNES DE 40 000 À 80 000 HABITANTS	75
21. LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020.....	76
22. MOTION	81
23. QUESTION ORALE	81



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 juin 2024

30 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Maité ELIA)

2 membres absents (M. Bernard JENASTE et M. Dera RATSIJETSINIMARO arrivé au point 15)

6 membres ont donné procuration :

(M. Patrick OCHS donne procuration à Mme Sandrine LE GOUIC ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Benoît STEFFANUS donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS ; Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER donne procuration à Mme Anne SOMMER jusqu'à son arrivée au point 10 ; M. Stéphane HUSSON donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND jusqu'à son arrivée au point 2 ; M. Antoine SPLET donne procuration à M. Julien RATCLIFFE).

Monsieur Julien RATCLIFFE a été désigné secrétaire de séance.

1^{er} point à l'ordre du jour

(Délibération n° 2024SGDE076)

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE 2024

Rapporteuse : Madame la Maire

L'assemblée délibérante a le pouvoir d'ajuster le budget par le biais de décisions modificatives (DM). Elles peuvent intervenir à tout moment, entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice.

La décision budgétaire modificative n°1 a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires 2024.

Il vous est donc proposé d'adopter la décision modificative n° 1 comme suit, des explications figurant à la suite des modifications qu'ils vous sont proposés de valider :

Section d'investissement

Dépenses :

- Autorisations de programmes et crédits de paiement
 - ⇒ 201904 Amélioration de la qualité des bâtiments - 907 260,75 €
Décalage de la réalisation des travaux sur l'école maternelle J. Prévert à l'été 2025
 - ⇒ 202102 ADAP - 500 000,00 €
Afin d'adapter les prévisions budgétaires au calendrier effectif de réalisation de l'opération
 - ⇒ 202401CHAL Réseau de chaleur + 3 000,00 €
Réalisation d'une mission de sondages des racines et d'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage quant à la création d'un réseau enterré au parc du Château
- Hors AP
 - ⇒ Chapitre 20 Immobilisations incorporelles, compte 2031 « frais d'études »
Réalisation d'un Skate-park + 102 000,00 €
Pour permettre la réalisation des études relatives à la conception du skate-park
Etudes diverses..... + 144 460,75 €
Afin de permettre de réaliser des études et diagnostic sur des opérations hors autorisations de programme
 - ⇒ Chapitre 21 Immobilisations corporelles, compte 21314 « Bâtiments culturels et sportifs »
Réalisation d'un Skate-park + 360 000,00 €
Afin de permettre de réaliser les travaux de création d'un skate-park dans le cadre du budget participatif
- **TOTAL** - 797 800,00 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240702-2024SGDE076-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024



Recettes :

- ⇒ Chapitre 13, Subventions d'investissement,
 - Compte 1328 « Autres » + 720 000,00 €
Notification des financements de la Caisse d'Allocations Familiales quant à la réalisation des projets de création d'une maison de l'enfance au sein du QPV des écrivains (220 000 €) et dans le cadre des travaux de rénovation/extension du centre socio-culturel Adolphe Sorgus (500 000 €) du Marais
 - Compte 1348 « Autres » - 477 800,00 €
Décalage des financements relatif aux travaux sur l'école maternelle J. Prévert (400 000 €), décalage de la réalisation de travaux d'aménagement urbains (60 000 €) et réduction de la prévision d'encaissement de recettes concernant le fonds d'innovation pédagogique NEFLE relatif au projet sur l'école élémentaire Jean Mermoz (17 800 €).
 - Compte 13462 « Dotation de soutien à l'investissement local » - 40 000,00 €
Décalage en 2025 de l'instruction de la demande de subvention relative aux travaux sur la tribune du stade de l'Aar (- 90 000 €). Notification d'un financement Fonds vert relatif à la réalisation de prestations d'éclairage public (50 000 €)

- ⇒ Chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées,
 - Compte 1641 « Emprunts en euros » - 1 000 000,00 €
Réajustement du besoin de financement par l'emprunt en raison de l'ajustement des prévisions budgétaires d'investissement

- **TOTAL** - 797 800,00 €

Au cumulé le budget de la section d'investissement baisse de 797 800 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
 Après en avoir délibéré,
 Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

ADOPTE, par nature, la décision modificative n° 1 de la Ville de Schiltigheim pour l'exercice 2024, telle que figurant ci-dessus.

Adopté par 33 voix. 3 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Christian BALL), 1 membre excusé (Mme Maïté ELIA) et 2 membres absents (M. Bernard JENASTE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 4 juillet 2024.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement.

Reçu en préfecture
 06724676447826246702-2024SGDE076-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2024
 Date de réception préfecture : 04/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 juin 2024

31 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Maïté ELIA)

2 membres absents (M. Bernard JENASTE et M. Dera RATSIJETSINIMARO arrivé au point 15)

5 membres ont donné procuration :

(M. Patrick OCHS donne procuration à Mme Sandrine LE GOUIC ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Benoît STEFFANUS donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS ; Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER donne procuration à Mme Anne SOMMER jusqu'à son arrivée au point 10 ; M. Antoine SPLET donne procuration à M. Julien RATCLIFFE).

Monsieur Julien RATCLIFFE a été désigné secrétaire de séance.

2^e point à l'ordre du jour

(Délibération n° 2024SGDE077)

RÉVISION N°2 DES CRÉDITS DE PAIEMENT : 2^{ème} SEMESTRE 2024 DM n°1

Rapporteuse : Madame la Maire

Par délibération, le Conseil municipal a approuvé la création d'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP). Aussi une nouvelle répartition budgétaire, présentée ci-dessous ainsi qu'au tableau joint à la délibération de ce jour, a pour objet de tenir compte de l'avancement des réalisations.

1. 201904 – Amélioration de la qualité des bâtiments (Montant : 6 262 055,61 €)

Révision des crédits de paiement :

- 2024 - 907 260,75 €
- 2025 + 907 260,75 €

Commentaire : Décalage de la réalisation des travaux de l'école maternelle J. Prévert à l'été 2025.

2. 202102 – Agenda d'accessibilité programmé – ADAP (Montant : 6 800 000 €)

Révision des crédits de paiement :

- 2024 - 500 000,00 €
- 2025 + 500 000,00 €

Commentaire : Adaptation des prévisions budgétaires au calendrier de réalisation de l'opération.

3. 202401 – Amélioration de la performance des installations énergétiques (Montant : 2 000 000 €)

Création d'une Autorisation de Programme comportant deux opérations avec des crédits de paiements répartis de la manière suivante :

- 202401CHAL : Réseau de chaleur (500 000,00 €) :

- 2024 + 3 000,00 €
- 2025 - 3 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240702-2024SGDE077-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024



Commentaire : Réalisation d'une mission de sondages des racines et d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage quant à la création d'un réseau enterré au parc du Château.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE la nouvelle répartition annuelle des Crédits de Paiements (CP) telle que proposée ci-après pour les années 2024 et suivantes.

Adopté par 33 voix. 3 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Christian BALL), 1 membre excusé (Mme Maité ELIA) et 2 membres absents (M. Bernard JENASTE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 4 juillet 2024.

La Maire,



ANNEXE à la délibération n° 2

N° AP	Intitulé de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets																AP Totale	Variation d'AP	
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026				
201303	Coopérative des Bouchers	déc-12	338 000,00	2 741 500,00	1 502 500,00	374 700,00											4 956 700,00			
		déc-13		3 080 000,00	1 951 600,00	374 700,00												5 406 300,00	449 600,00	
		juin-14		200 000,00	1 951 600,00	3 254 700,00												5 406 300,00	-	
		déc-14		200 000,00	1 000 000,00	2 500 000,00		1 306 300,00										5 006 300,00	400 000,00	
		mars-15		12 960,00	1 000 000,00	2 500 000,00		1 493 340,00										5 006 300,00	-	
		nov-15		12 960,00	100 000,00	3 000 000,00		1 893 340,00										5 006 300,00	-	
		mai-16		12 960,00	69 642,08	3 000 000,00		1 923 697,92										5 006 300,00	-	
		oct-16		12 960,00	69 642,08	2 250 000,00		2 473 697,92	200 000,00									5 006 300,00	-	
		déc-16		12 960,00	69 642,08	1 250 000,00		1 423 697,92										5 006 300,00	-	
		févr-17		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95		2 650 000,00	1 579 132,97									5 406 300,00	400 000,00	
		nov-17		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95		3 650 000,00	800 000,00	172 832,97								5 800 000,00	393 700,00	
		BS2018		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95		2 801 140,02	800 000,00	1 021 692,95								5 800 000,00	-	
		juin-18		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95		2 801 140,02	1 300 000,00	521 692,95								5 800 000,00	-	
		nov-18		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95		2 801 140,02	1 500 000,00	700 000,00	21 692,95							6 200 000,00	400 000,00	
		BS2019		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95		2 801 140,02	1 374 099,66	825 900,34	21 692,95							6 200 000,00	-	
		DM1 Juil2019		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95		2 801 140,02	1 374 099,66	825 900,34	21 692,95							6 200 000,00	-	
		BS 2020		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95		2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	215 984,24							6 200 000,00	-	
		DM1 Nov 20		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95		2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	215 984,24	198 000,00	86 900,00					6 484 900,00	284 900,00	
		BS2021		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95		2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	198 000,00	145 740,65					6 484 900,00	-	
		DM3 Déc 2021		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95		2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	88 000,00	255 740,65					6 484 900,00	-	
		BS2022		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95		2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	53 624,34	290 116,31					6 484 900,00	-	
		DM3 Déc 2022		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95		2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	53 624,34	225 116,31	65 000,00				6 484 900,00	-	
		BP 2023		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95		2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	53 624,34	213 801,88	76 314,43				6 484 900,00	-	
		DM2 Déc 2023		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95		2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	53 624,34	213 801,88	12 271,67	64 042,76			6 484 900,00	-	
BP2024		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95		2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	53 624,34	213 801,88	12 151,67	64 162,76			6 484 900,00	-			
Consommations au 31/12		-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	53 624,34	213 801,88	12 151,67				6 420 737,24	99%			
																CP 2027 et suivants	-			
201501	Sécurité des ERP	déc-14			64 000,00	500 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 486 000,00							6 750 000,00	6 750 000,00		
		mars-15			114 000,00	500 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 436 000,00							6 750 000,00	-		
		nov-15			114 000,00	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 636 000,00							6 750 000,00	-		
		mai-16			69 355,09	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 680 644,91							6 750 000,00	-		
		oct-16			69 355,09	150 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	2 030 644,91							6 750 000,00	-		
		déc-16			69 355,09	150 000,00	675 000,00	500 000,00	1 325 000,00	1 030 644,91							3 750 000,00	3 000 000,00		
		févr-17			69 355,09	80 131,87	675 000,00	500 000,00	1 325 000,00	1 100 513,04							3 750 000,00	-		
		nov-17			69 355,09	80 131,87	825 000,00	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	275 000,00						3 750 000,00	-		
		mars-18			69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	392 595,31						3 750 000,00	-		
		juin-18			69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	392 595,31						3 750 000,00	-		
		nov-18			69 355,09	80 131,87	707 404,69	500 000,00	500 000,00	1 200 513,04	692 595,31						3 750 000,00	-		
		BS2019			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	500 000,00	1 200 513,04	1 002 851,34						3 750 000,00	-		
		DM1 Juil2019			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	400 000,00	1 200 513,04	1 002 851,34						3 650 000,00	100 000,00		
		BS2020			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	1 200 513,04	1 052 555,38						3 650 000,00	-		
		DM 1 nov 20			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	900 000,00	500 000,00	300 000,00	250 000,00	250 000,00	150 000,00		3 746 931,58	96 931,58		
		BS2021			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	500 000,00	400 000,00	350 000,00	350 000,00	186 849,60		3 746 931,58	-		
		BS2022			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	470 674,86	429 325,14	350 000,00	350 000,00	186 849,60		3 746 931,58	-		
		DM2Sept 2022			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	470 674,86	460 325,14	319 000,00	350 000,00	186 849,60		3 746 931,58	-		
		BP 2023			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	470 674,86	401 105,43	255 000,00	160 000,00	160 000,00	139 137,73	3 546 000,00	200 931,58		
		BP2024			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	470 674,86	401 105,43	114 728,29	255 477,28	242 794,43	101 137,73	3 546 000,00	-		
		Consommations au 31/12		-	-	69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	470 674,86	401 105,43	114 728,29				2 946 590,56	83%	
																		CP 2027 et suivants	-	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets															AP Totale	Variation d'AP
Planing des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP		
201802	Verger et Ferme Dietrich	nov-17					250 000,00	300 000,00							550 000,00	550 000,00		
		mars-18					250 000,00	450 000,00							700 000,00	150 000,00		
		juin-18					250 000,00	450 000,00							700 000,00	-		
		nov-18					250 000,00	300 000,00	250 000,00						800 000,00	100 000,00		
		BS2019					42 768,00	300 000,00	457 232,00						800 000,00	-		
		DM1 Juil 2019					42 768,00	300 000,00	457 232,00						800 000,00	-		
		DM2 Oct2019					42 768,00	150 000,00	150 000,00	457 232,00					800 000,00	-		
		BS2020					42 768,00	68 326,20	150 000,00	538 905,80					800 000,00	-		
		DM1 nov 20					42 768,00	68 326,20	260 000,00	846 000,00	258 905,80				1 476 000,00	676 000,00		
		BS2021					42 768,00	68 326,20	60 345,60	846 000,00	458 560,20				1 476 000,00	-		
		DM1avril 2021					42 768,00	68 326,20	60 345,60	1 060 000,00	244 560,20				1 476 000,00	-		
		BS2022					42 768,00	68 326,20	60 345,60	953 334,53	351 225,67				1 476 000,00	-		
		DM2 Sept 2022					42 768,00	68 326,20	60 345,60	953 334,53	201 225,67	150 000,00			1 476 000,00	-		
		DM3 Déc 2022					42 768,00	68 326,20	60 345,60	953 334,53	211 225,67	140 000,00			1 476 000,00	-		
BP 2023					42 768,00	68 326,20	60 345,60	953 334,53	201 853,03	70 000,00		79 372,64	1 476 000,00	-				
BP2024					42 768,00	68 326,20	60 345,60	953 334,53	201 853,03	38 090,01	111 282,63		1 476 000,00	-				
Consommations au 31/12		-	-	-	-	-	42 768,00	68 326,20	60 345,60	953 334,53	201 853,03	38 090,01			1 364 717,37	92%		
															CP 2027 et suivants	-		
201902	École Primaire Victor Hugo - ANRU	BP2019						50 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00	12 910 000,00				16 080 000,00	16 080 000,00		
		BS2019						50 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00	12 910 000,00				16 080 000,00	-		
		DM2 Oct2019						50 000,00	200 000,00	1 800 000,00	14 030 000,00				16 080 000,00	-		
		BS2020						200 000,00	1 800 000,00	14 080 000,00					16 080 000,00	-		
		DM1 nov 20						200 000,00	1 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	4 362 522,00			17 562 522,00	1 482 522,00		
		BS2021						42 282,00	1 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	4 520 240,00			17 562 522,00	-		
		BS2022						42 282,00	514 843,36	1 500 000,00	9 000 000,00	6 505 396,64			17 562 522,00	-		
		DM2Sept 2022						42 282,00	514 843,36	600 000,00	950 000,00	10 000 000,00	5 455 396,64		17 562 522,00	-		
		BP 2023						42 282,00	514 843,36	314 156,96	1 412 718,00	6 109 527,00	6 109 527,00	6 396 945,68	20 900 000,00	3 337 478,00		
		BS 2023						42 282,00	514 843,36	314 156,96	3 012 718,00	6 109 527,00	6 109 527,00	4 796 945,68	20 900 000,00	-		
		BP2024						42 282,00	514 843,36	314 156,96	2 376 032,74	7 557 878,04	7 365 000,00	2 729 806,90	21 900 000,00	1 000 000,00		
		Consommations au 31/12		-	-	-	-	-	-	42 282,00	514 843,36	314 156,96	2 376 032,74	7 557 878,04	7 365 000,00	2 729 806,90	3 247 315,06	15%
																	CP 2027 et suivants	1 000 000,00
		201903	Projets numériques	BP2019						247 670,00	150 000,00	150 000,00					547 670,00	547 670,00
BS2019								247 670,00	150 000,00	150 000,00					547 670,00	-		
DM2 Oct2019								247 670,00	330 000,00	150 000,00					727 670,00	180 000,00		
BS2020								233 613,39	330 000,00	164 056,61					727 670,00	-		
DM1 nov 20								233 613,39	330 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61	1 587 252,00	859 582,00		
BS2021								233 613,39	314 585,81	186 414,19	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61	1 587 252,00	-		
BS2022								233 613,39	314 585,81	170 071,54	187 342,65	171 000,00	171 000,00	168 638,61	1 587 252,00	-		
BP 2023								233 613,39	314 585,81	170 071,54	152 214,33	206 128,32	171 000,00	171 000,00	1 587 252,00	-		
BP2024								233 613,39	314 585,81	170 071,54	152 214,33	156 618,63	320 509,69	171 000,00	1 687 252,00	100 000,00		
Consommations au 31/12				-	-	-	-	-	-	233 613,39	314 585,81	170 071,54	152 214,33	156 618,63		1 027 103,70	61%	
															CP 2027 et suivants	-		
201904	Amélioration de la qualité des bâtiments			BP2019						50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00					2 050 000,00	2 050 000,00
				BS2019						50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00					2 050 000,00	-
				BS2020						10 425,33	1 039 574,67						2 050 000,00	-
		DM1 nov 20						10 425,33	300 000,00	1 200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	500 000,00	6 060 425,33	4 010 425,33	
		BS2021						10 425,33	40 902,28	1 200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	759 097,72	6 060 425,33	-	
		BS2022						10 425,33	40 902,28	978 122,85	1 721 877,15	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	759 097,72	6 060 425,33	-	
		DM2 Sept 2022						10 425,33	40 902,28	978 122,85	3 631 877,15	1 300 000,00	99 097,72		6 060 425,33	-		
		BP 2023						10 425,33	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	951 601,45	733 033,00	733 031,72	6 860 425,33	800 000,00		
		DM1 Sept 2023						10 425,33	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	719 296,45	733 033,00	965 336,72	6 860 425,33	-		
		BP2024						10 425,33	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	563 698,39	1 072 260,75	183 337,31	6 262 055,61	598 369,72		
		DM1 2024						10 425,33	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	563 698,39	165 000,00	1 090 598,06	6 262 055,61	-		
		Consommations au 31/12		-	-	-	-	-	-	10 425,33	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	563 698,39		5 006 457,55	80%	
																	CP 2027 et suivants	-
		202001	Rénovation et extension du CSC du Marais	BP2021								360 000,00	1 350 000,00	810 000,00	504 000,00		3 024 000,00	3 024 000,00
DM3 Déc 2021											360 000,00	1 350 000,00	810 000,00	504 000,00	3 024 000,00	-		
DM2 Sept 2022											19 170,00	300 000,00	1 300 000,00	1 404 830,00	3 024 000,00	-		
BP 2023											2 880,00	300 000,00	600 000,00	1 402 956,00	3 830 000,00	806 000,00		
DM1 Sept 2023											2 880,00	100 000,00	600 000,00	1 724 164,00	3 830 000,00	-		
DM2 déc 2023											2 880,00	100 000,00	600 000,00	1 402 956,00	3 950 000,00	120 000,00		
BP2024											2 880,00	11 016,00	196 230,00	180 000,00	972 754,00	3 950 000,00	-	
Consommations au 31/12				-	-	-	-	-	-	-	-	2 880,00	11 016,00	196 230,00	180 000,00	13 896,00	0%	
															CP 2027 et suivants	2 587 120,00		

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets																					
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP					
202101	Rénovation Complexe Sportif de l'AAR	BP2021									198 000,00	1 076 000,00	432 000,00	193 000,00			1 899 000,00	1 899 000,00					
		DM3 Déc 2021									60 000,00	500 000,00	900 000,00	439 000,00			1 899 000,00	-					
		BS2022										500 000,00	900 000,00	499 000,00			1 899 000,00	-					
		DM2 Sept 2022										70 000,00	500 000,00	800 000,00	529 000,00		1 899 000,00	-					
		BP 2023										27 683,40	500 000,00	900 000,00	471 316,60		1 899 000,00	-					
		DM1 Sept 2023										27 683,40	150 000,00	900 000,00	821 316,60		1 899 000,00	-					
		DM2 déc 2023										27 683,40	300 000,00	900 000,00	671 316,60		1 899 000,00	-					
		BP2024										27 683,40	228 420,68	287 870,80	1 355 025,12		1 899 000,00	-					
Consommations au 31/12												27 683,40	228 420,68				256 104,08	13%					
CP 2027 et suivants																-	-						
		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets																					
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP					
202102	ADAP	BP2021									1 700 000,00	1 500 000,00	1 900 000,00	1 700 000,00			6 800 000,00	6 800 000,00					
		BS2022									79 025,66	1 500 000,00	1 900 000,00	3 320 974,34			6 800 000,00	-					
		DM2 sept 2022									79 025,66	1 100 000,00	1 900 000,00	3 720 974,34			6 800 000,00	-					
		BP2023									79 025,66	787 693,44	1 150 000,00	1 545 000,00	1 590 000,00	648 280,90	6 800 000,00	-					
		DM1 Sept 2023									79 025,66	787 693,44	1 313 500,00	1 557 000,00	1 590 000,00	472 780,90	6 800 000,00	-					
		BP2024									79 025,66	787 693,44	954 493,30	1 908 195,09	1 090 000,00	280 592,51	6 800 000,00	-					
		DM1 2024									79 025,66	787 693,44	954 493,30	1 408 195,09	1 590 000,00	280 592,51	6 800 000,00	-					
Consommations au 31/12											79 025,66	787 693,44	954 493,30				1 821 212,40	27%					
CP 2027 et suivants																1 700 000,00	-						
		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets																					
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP					
202103	Rénovation toiture Gymnase Leclerc	BP2021									865 000,00	335 000,00	500 000,00				1 700 000,00	1 700 000,00					
		DM2 Sept 2021									335 000,00	865 000,00	500 000,00				1 700 000,00	-					
		BS2022									246 643,20	150 000,00	1 303 356,80				1 700 000,00	-					
		DM1 Mai 2022									246 643,20	320 000,00	1 133 356,80				1 700 000,00	-					
		BP2023									246 643,20	214 703,76	1 000 000,00	238 653,04			1 700 000,00	-					
		BP2024									246 643,20	214 703,76	937 067,38	901 585,66	1 000 000,00	200 000,00	3 500 000,00	1 800 000,00					
Consommations au 31/12											246 643,20	214 703,76	937 067,38				1 398 414,34	40%					
CP 2027 et suivants																-	-						
		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets																					
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP					
202104	Rénovation hôtel de ville	BP2021									200 000,00	200 000,00	500 000,00	1 100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00					
		BS2022									127 323,42	272 676,58	500 000,00	1 100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	5 000 000,00	-					
		DM1 Mai 2022									127 323,42	507 676,58	500 000,00	865 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	5 000 000,00	-					
		DM2 sept 2022									127 323,42	507 676,58	500 000,00	865 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	5 000 000,00	-					
		BP2023									127 323,42	200 906,21	353 388,00	693 708,00	1 395 384,00	2 229 290,37	5 000 000,00	-					
		BP2024									127 323,42	200 906,21	236 424,34	408 575,89	278 000,00	191 800,14	3 500 000,00	3 556 970,00					
Consommations au 31/12											127 323,42	200 906,21	236 424,34				564 653,97	39%					
CP 2027 et suivants																-	-						
		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets																					
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP					
202105	Maison de l'enfance	BS2021									1 000 000,00	2 500 000,00	5 800 000,00	2 534 600,00	1 271 400,00	1 600 000,00	15 010 000,00	15 010 000,00					
		DM3 Déc 2021									60 000,00	1 000 000,00	5 800 000,00	3 500 000,00	3 000 000,00	1 650 000,00	15 010 000,00	-					
		BS2022										1 000 000,00	5 800 000,00	3 500 000,00	3 000 000,00	1 710 000,00	15 010 000,00	-					
		DM2 Sept 2022										330 000,00	1 000 000,00	4 800 000,00	7 710 000,00	1 170 000,00	15 010 000,00	-					
		BP2023									34 941,60	262 000,00	420 000,00	1 900 000,00	7 800 000,00	10 416 941,60	15 010 000,00	4 593 058,40					
		DM1 Sept 2023									34 941,60	342 000,00	576 866,00	1 155 607,00	2 926 192,00	5 035 606,60	15 010 000,00	5 381 335,00					
		BP2024									34 941,60	245 390,00	327 126,00	1 040 025,40	3 000 000,00	7 550 000,00	15 010 000,00	2 514 393,40					
Consommations au 31/12											34 941,60	245 390,00					280 331,60	4%					
CP 2027 et suivants																2 902 517,00	-						
		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets																					
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP					
202106	Eclairage public 2021-2026	DM2 Sept 2021									365 000,00	348 000,00	140 000,00	115 000,00	115 000,00	117 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00					
		BS2022									28 358,00	684 642,00	140 000,00	115 000,00	115 000,00	117 000,00	1 200 000,00	-					
		DM3 Déc 2022									28 358,00	584 642,00	240 000,00	115 000,00	115 000,00	117 000,00	1 200 000,00	-					
		BP2023									28 358,00	497 410,71	427 231,29	247 000,00			1 200 000,00	-					
		DM1 Sept 2023									28 358,00	497 410,71	507 231,29	167 000,00			1 200 000,00	-					
		BP 2024									28 358,00	497 410,71	291 396,52	622 834,77	300 000,00	400 000,00	2 140 000,00	940 000,00					
Consommations au 31/12											28 358,00	497 410,71	291 396,52				817 165,23	38%					
CP 2027 et suivants																-	-						
		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets																					
202401	Amélioration de la performance des installations énergétiques	Opérations		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Opé Totale	Variation d'Op			
		202401CHAL: Réseau de chaleur		BP2024															270 000,00	230 000,00	500 000,00	500 000,00	
				DM12024															273 000,00	227 000,00	500 000,00	500 000,00	
		202401MGPE: Marché global de performance installations énergétiques		BP2024															556 977,00	381 032,00	379 991,00	1 500 000,00	1 500 000,00
		TOTAL		BP2024															826 977,00	611 032,00	379 991,00	2 000 000,00	2 000 000,00
				DM12024															829 977,00	608 032,00	379 991,00	2 000 000,00	2 000 000,00
Consommations au 31/12																	-	-	-	-	0%		
CP 2027 et suivants																182 000,00	-						

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 juin 2024

31 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Maité ELIA)

2 membres absents (M. Bernard JENASTE et M. Dera RATSIJETSINIMARO arrivé au point 15)

5 membres ont donné procuration :

(M. Patrick OCHS donne procuration à Mme Sandrine LE GOUIC ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Benoît STEFFANUS donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS ; Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER donne procuration à Mme Anne SOMMER jusqu'à son arrivée au point 10 ; M. Antoine SPLET donne procuration à M. Julien RATCLIFFE).

Monsieur Julien RATCLIFFE a été désigné secrétaire de séance.

3^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE078)

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Les emplois des collectivités et de leurs établissements publics sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé ci-après d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services.

Dans la perspective de nomination des agents proposés à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- ✓ 8 emplois à temps complet d'agent de maîtrise ;
- ✓ 1 emploi d'agent de maîtrise d'une durée hebdomadaire de 28 heures.

Un enseignant artistique dans la discipline « percussions », sur un poste à temps complet de 20 heures, étant lauréat du concours de professeur, il est proposé de créer l'emploi nécessaire à sa nomination :

- ✓ 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet, soit 16 heures comprenant 13 heures d'enseignement dans la discipline « percussions » et 3 heures consacrées à des missions de coordination.

Parallèlement, il est proposé d'ajuster les heures d'enseignement dans la discipline « percussions » en créant l'emploi suivant :

- ✓ 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 7 heures.

Par ailleurs, en raison d'une nouvelle intervention de l'enseignante du trombone, il est proposé d'augmenter sa durée hebdomadaire de service d'1 heure en créant l'emploi suivant :

- ✓ 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans la discipline trombone de 4 heures.

Afin de disposer d'une réserve de postes susceptibles d'être pourvus compte tenu des recherches de candidatures en cours, il est proposé de créer les emplois suivants :

- ✓ 2 emplois à temps complet de rédacteur.

Enfin, pour faire face à d'éventuels besoins de renfort dans les services liés à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer les emplois non permanents suivants sur la base de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, dans les domaines administratif et technique, utilisables en tant que de besoin durant l'année 2024 :

- ✓ 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet ;
- ✓ 1 emploi d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 17h30 ;
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique à temps complet ;
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 17h30.

-

Le recrutement sur ces emplois ne peut excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs et la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade à l'échelon déterminé en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent retenu.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-23-1° ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de créer les emplois ci-dessus ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;

PRÉCISE que les emplois non permanents seront supprimés du tableau des effectifs à la fin de l'année 2024 ;

PRECISE que les crédits budgétaires afférents à ces emplois sont inscrits au budget ;

CHARGE Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés, et éventuellement, de recruter des agents contractuels en tant que de besoin.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 4 juillet 2024.

La Maire,



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et précise que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 4 juillet 2024.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240702-2024SGDE078-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de dépôt en préfecture : 07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 juin 2024

31 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Maité ELIA)

2 membres absents (M. Bernard JENASTE et M. Dera RATSIJETSINIMARO arrivé au point 15)

5 membres ont donné procuration :

(M. Patrick OCHS donne procuration à Mme Sandrine LE GOUIC ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Benoît STEFFANUS donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS ; Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER donne procuration à Mme Anne SOMMER jusqu'à son arrivée au point 10 ; M. Antoine SPLET donne procuration à M. Julien RATCLIFFE).

Monsieur Julien RATCLIFFE a été désigné secrétaire de séance.

4^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE079)

RAPPORT RELATIF À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS – SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

La loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (*en équivalent temps plein*) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif total.

En complément, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a instauré des sanctions financières en cas de non-respect de cette obligation d'emploi et a également créé le **Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)**.

Le FIPHFP est notamment chargé de recenser les travailleurs handicapés dans la fonction publique par le biais de la déclaration annuelle, de recouvrir la contribution des employeurs publics qui ne respectent pas le taux d'emploi de 6 % et de financer les aides au recrutement et au maintien des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Dans le cadre de la campagne 2021 de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH), de nouvelles dispositions entrées en vigueur le 1er janvier 2020 ont été prises en compte et sont encore applicables pour la campagne 2024, notamment la modification de la date de calcul des effectifs (les données recensées en terme d'effectifs et de bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont déterminées au 31 décembre N-1 et non plus au 1er janvier N-1) et la valorisation des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) de 50 ans et plus (comptabilisé pour une unité et demi l'année de reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi).

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail ;

Considérant que selon l'article L 323-2 du Code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés ;

Considérant que l'article 33-2 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240702-2024SGDE079-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

la Loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du code du travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial ;
 Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2024 ;
 Considérant le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-dessous :

Collectivité Ville de Schiltigheim	Effectif total Rémunéré	Nombre de travailleurs handicapés	Taux d'emploi des travailleurs handicapés (en %)
31/12/2023	531	47	8.85%
31/12/2022	542	43	7.93%
31/12/2021	501	43	8.58%

Après en avoir délibéré,
 Sur proposition du Bureau municipal,

PREND ACTE du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés.

| **Prise d'acte.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 4 juillet 2024.

La Maire,




Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 4 juillet 2024.

Accusé de réception en préfecture
 N° 2024-2024SGDE079-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2024
 Date de réception préfecture : 04/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 juin 2024

31 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Maité ELIA)

2 membres absents (M. Bernard JENASTE et M. Dera RATSIAJETSINIMARO arrivé au point 15)

5 membres ont donné procuration :

(M. Patrick OCHS donne procuration à Mme Sandrine LE GOUIC ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Benoît STEFFANUS donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS ; Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER donne procuration à Mme Anne SOMMER jusqu'à son arrivée au point 10 ; M. Antoine SPLET donne procuration à M. Julien RATCLIFFE).

Monsieur Julien RATCLIFFE a été désigné secrétaire de séance.

5^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE080)

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OSCAL ET LA VILLE DE SCHILTIGHEIM DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA BIÈRE – ÉDITION 2024

Rapporteuse : Madame la Maire

La Ville de Schiltigheim soutient avec force le milieu associatif, tant au moyen d'aides directes que d'aides indirectes telle que la mise à disposition du domaine public et/ou de matériel ou encore la mobilisation de personnel.

Les associations et notamment celles affiliées à une fédération délégataire, contribuent à l'intérêt général.

L'OSCAL accompagne les associations schilikoises, en les aidant au quotidien dans l'organisation de leurs événements ou encore en promouvant les associations à travers les manifestations qu'il organise. Cet Office a pour vocation d'agir comme un centre de ressources (*accompagnement et conseil, prêt de matériels, accès à des tarifs préférentiels, aide en personnel, etc.*). Il constitue une interface privilégiée entre la municipalité et les associations.

En organisant la fête de la bière, l'OSCAL :

- ✓ Contribue à la valorisation du patrimoine et de la culture brassicole alsacienne ;
- ✓ Contribue à la notoriété de la Ville de Schiltigheim ;
- ✓ Participe à l'animation et au dynamisme de la Ville de Schiltigheim ;
- ✓ Mobilise des associations schilikoises autour de cet objectif et met en lumière à l'échelle les forces vives schilikoises ;
- ✓ Permet aux associations de tirer des recettes de cette animation et, dès lors, d'accroître leur autonomie financière ainsi que les activités qui peuvent être proposées aux schilikois.

À travers la Fête de la bière comme dans le cadre de son aide aux associations du territoire tout au long de l'année, l'OSCAL contribue donc à l'intérêt général à l'échelle de la commune, de l'Alsace et même de la Région.

Dès lors, il est adapté que la Commune déploie, dans la mesure de ses capacités, des aides permettant l'organisation de la Fête de la Bière et ce, au regard de l'intérêt de cette manifestation pour les schilikois.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240702-2024SGDE080-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Une convention de partenariat est donc souhaitable afin de préciser les engagements respectifs de la Ville et de l'OSCAL dans le cadre de l'édition 2024 de la fête de la bière, qui, compte tenu de l'organisation de Jeux olympiques et à la suite de nombreux échanges avec la Préfecture et les forces de l'ordre, se déroulera du 5 au 8 juillet 2024.

Au regard de l'intérêt de la Fête de la bière pour la Commune, sa notoriété, son animation, la valorisation de son patrimoine et son tissu associatif, il est souhaitable que la Ville soutienne l'organisation de cet événement, par la mise à disposition du domaine public nécessaire à la manifestation, la mise à disposition de certains matériels et la mobilisation de certains de ses personnels.

Attendu que cette manifestation et ses organisateurs concourent à l'intérêt général et agissent au profit des schilikois, l'aide de la commune sera apportée gratuitement en contrepartie d'engagements clairs de l'association organisatrice.

Aussi, la délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sports et vie associative, Centres sociaux-culturels et Politique de la Ville » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'assistance matérielle de la Commune à la réussite de la Fête de la bière, manifestation d'intérêt communal organisée à l'initiative et sous la responsabilité de l'OSCAL ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat et son annexe, joints à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer la convention approuvée par le Conseil municipal.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 4 juillet 2024.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 4 juillet 2024.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024SGDE080-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024



SERVICE VIE ASSOCIATIVE & ATTRACTIVITE

CONVENTION DE PARTENARIAT Fête de la Bière – édition 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, **Madame Danielle DAMBACH**, dûment habilitée à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal du 9 juin 2020 et du 2 juillet 2024.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET

L'association « Office des Sports, des Arts, de la Culture et des Loisirs (OSCAL) »,
N° de SIRET 428 106 462 000 24,
Ayant son siège social : 112 route de Bischwiller – 67300 Schiltigheim,
Inscrite au Tribunal D'instance de Schiltigheim sous le n°265 volume 7R
Représentée par sa Présidente, **Madame Corinne KESTLER**.

Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Schiltigheim soutient avec force le milieu associatif, tant au moyen d'aides directes que d'aides indirectes telle que la mise à disposition du domaine public et/ou de matériel ou encore la mobilisation de personnel.

Les associations et notamment celles affiliées à une fédération délégataire, contribuent à l'intérêt général.

L'OSCAL accompagne les associations schilikoises, en les aidant au quotidien dans l'organisation de leurs événements ou encore en promouvant les associations à travers les manifestations qu'il organise. Cet Office a pour vocation d'agir comme un centre de ressources (accompagnement et conseil, prêt de matériels, accès à des tarifs préférentiels, aide en personnel, etc.). Il constitue une interface privilégiée entre la municipalité et les associations.

En organisant la fête de la bière, l'OSCAL :

- contribue à la valorisation du patrimoine et de la culture brassicole de la Ville de Schiltigheim ;
- contribue à la notoriété de la Ville de Schiltigheim ;
- participe à l'animation et au dynamisme de la Ville de Schiltigheim ;
- mobilise des associations schilikoises autour de cet objectif et met en lumière à l'échelle les forces vives schilikoises ;
- permet aux associations de tirer des recettes de cette animation et, dès lors, d'accroître leur autonomie financière ainsi que les activités qui peuvent être proposées aux schilikois.



SERVICE VIE ASSOCIATIVE & ATTRACTIVITE

A travers la fête de la bière comme dans le cadre de son aide aux associations du territoire tout au long de l'année, l'OSCAL contribue donc à l'intérêt général à l'échelle de la commune, mais également de l'Alsace et de la Région Grand Est.

Dès lors, il est normal pour la Commune de déployer, dans la mesure de ses capacités, les aides permettant l'organisation de la Fête de la Bière et ce, au regard de l'intérêt de cette manifestation pour les schilikois.

Enfin, compte tenu de l'organisation de Jeux olympiques en France cet été, et à la suite de nombreux échanges avec la Préfecture et les forces de l'ordre, l'OSCAL et la Ville ont, d'un commun accord, décidé que la Fête de la bière se déroulerait du 5 au 8 juillet 2024 au lieu des échéances habituelles du 1^{er} week-end du mois d'août.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat vise à clarifier le rôle, les missions et les engagements de la Ville et de l'OSCAL dans le cadre de l'édition 2024 de la fête de la bière.

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser la Fête de la Bière aux dates et selon les modalités évoquées dans la présente convention.

La Ville contribue pour sa part, au moyen de sa subvention annuelle à l'association mais également par le biais de prestations ou de mises à disposition du domaine public et/ou de matériel, à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

1. **Organiser la 42^{ème} édition de la Fête de la bière**, en mettant en avant les brasseurs alsaciens. Au regard de cette occasion laissée aux brasseurs locaux de se faire connaître, il est attendu de l'OSCAL qu'elle obtienne les meilleurs prix des brasseurs et partenaires permettant de proposer aux schilikois et autres visiteurs les meilleurs tarifs les jours de l'événement. En raison du soutien de la Ville à l'endroit des promoteurs de la tradition brassicole alsacienne, les parties conviennent qu'il ne sera fait appel qu'à des brasseurs ayant témoigné, dans leurs actes et leurs choix économiques et stratégiques, de leur volonté de défendre cette tradition à fois agricole et gastronomique.
2. **Mobiliser toutes les associations schilikoises qui le souhaitent dans cette organisation**, selon une procédure de participation la plus transparente possible et avec un mode de reversement financier le plus juste. L'OSCAL cherchera des pistes de diversification de ses ressources en bénévolat, notamment via les plateformes collaboratives.
3. En tant qu'événement majeur de son histoire brassicole, de son patrimoine et de son animation urbaine, **organiser une manifestation exemplaire en matière environnementale et de développement durable** et à poursuivre son partenariat avec Eco-manifestation d'Alsace en vue d'obtenir un deuxième niveau de labellisation.
4. **Poursuivre la volonté affichée de gestion saine** dans son modèle économique :
 - a. En organisant une manifestation *a minima* à l'équilibre sur le plan budgétaire, après les reversements financiers opérés auprès des associations partenaires qui ont contribué à l'événement.
 - b. En recherchant toujours plus de mécénats privés, en diversifiant les sources de financement et en trouvant des sources d'économies.

5. **Valoriser l'événement dans le patrimoine touristique alsacien** et le faire connaître le plus largement possible en actant un partenariat fort avec Alsace Destination Touristique, d'une part, le syndicat des Brasseurs d'Alsace d'autre part.

6. **Piloter la communication globale de l'événement**

A ce titre, est à sa charge :

- a. La réalisation du visuel de l'événement, les contenus et leur diffusion sur divers supports (verres, affiches, flyers, etc.)
- b. Les coûts d'impression sur tous supports de communication autres que les panneaux de la Ville
- c. L'organisation des conférences et des communiqués de presse

7. **Préparer l'événement d'un point de vue technique et logistique** selon les principes suivants :

- a. Pour l'édition 2024, la régie générale de l'événement est assurée par l'association. Elle assure la responsabilité de l'ensemble des aspects techniques et sécuritaires de l'événement. Néanmoins, s'agissant d'une manifestation se déroulant sur le domaine public, la Ville vient en assistance et sera associée à l'ensemble des décisions.
- b. A ce titre, en qualité de principal partenaire financeur et parce que l'événement se déroule sur l'espace public, la Ville est associée à toutes les étapes clés de l'organisation de la fête de la bière dans le cadre d'un comité technique de suivi : élaboration du budget, engagement des dépenses, aspects sécuritaires et dossier Préfecture, etc. Ce comité technique de suivi fait l'objet d'un compte-rendu diffusé aux participants.
- c. L'association s'engage, par l'intermédiaire de son régisseur, à faire les demandes préalables réglementaires nécessaires auprès de la Préfecture (déclaration de manifestations) et auprès de la ville de Schiltigheim (autorisation d'occupation du domaine public, débit de boissons, etc.).
- d. L'association devra impérativement obtenir un avis favorable de la commission de sécurité-incendie du SDIS avant le début de l'événement. Les éventuelles réserves émises devront nécessairement être levées au fil de l'eau. La transmission du dossier de sécurité à la Préfecture est à sa charge.
- e. L'association prend à sa charge l'ensemble des achats liés à l'organisation de la Fête de la Bière : nourritures, boissons, prestataires d'animations, location de chapiteau et de podium, mise en sécurité du site, livraison et logistique des fûts de bière, etc. ;
- f. L'association s'occupe du montage du chapiteau, du podium, des cuisines et des *bièrodromes extérieurs* en lien avec son prestataire, ainsi que de la mise en place de la sonorisation. L'aménagement intérieur du chapiteau, ainsi que l'aménagement extérieur sont entièrement à sa charge. De la même manière, la location, le montage et le démontage du podium sont à la charge de l'association.
- g. Un système de comptage des publics accueillis devra être mis en place, permettant de faire respecter les capacités maximales d'accueil du site.

8. **Organiser l'événement le jour J** selon les principes suivants :

- a. Organiser la cérémonie d'ouverture de la fête de la bière en se rapprochant de la Ville pour le fichier des invitations ;
- b. Gérer les bénévoles et le service de restauration et de boissons aux publics afférents ;
- c. Assurer la gestion des stocks de bières ainsi que leur logistique (déchargement des camions de livraison), en évitant toute manutention en présence du public ;
- d. Assurer la réception des livraisons, ainsi que la manutention afférente pendant toute la durée de l'événement ;
- e. Gérer les prestataires privés de sécurité selon les prescriptions transmises par la Ville, d'une part, la Préfecture d'autre part ;

- f. Assurer la sécurité sur le site en faisant respecter scrupuleusement le Plan de Prévention des Risques par les bénévoles et les prestataires. A ce titre, aucun démontage et aucune manutention n'est possible pendant la présence du public et en soirée à la fermeture du site aux publics. Toute manutention et logistique lourdes sur le site se feront le lendemain matin.
- g. Le matériel de levage ainsi que tout autre matériel nécessitant des habilitations particulières devra être fourni par les prestataires de l'association. Pour des questions d'assurance, ils ne pourront être mis à disposition de la Ville.

9. Contribuer au **démontage et au rangement des installations dès la fin de l'événement**

- a. Pilote les prestataires pour le démontage de la sonorisation, du chapiteau, des cuisines et du podium
- b. Pilote les bénévoles pour le rangement des tables de brasserie mises à disposition par la Ville.
- c. Assure le nettoyage à l'intérieur du chapiteau ainsi que du mobilier mis à disposition

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les principaux engagements fixés à l'article 2 du présent contrat :

3-1 Moyens mobilisés (voir annexe)

1. Lors de la préparation de la fête de la bière :

⇒ Mobilisation de personnels de la Ville pour les tâches suivantes :

- a. Vérification et contrôle des ancrages du chapiteau sur la place Alfred Muller ;
- b. Déchargement des différentes livraisons de l'association en amont de l'événement. Charge à l'association de transmettre un planning de livraison suffisamment en amont pour que les services de la Ville s'organisent. Pendant la manifestation, cette manutention sera assurée par l'association en lien avec ses prestataires ;
- c. Mise en place de grilles Heras et de barrières Vauban pour sécuriser le site, pendant 12 jours ;
- d. Dépose de mobiliers urbains sur la place Alfred Muller et livraison de mobiliers pour le chapiteau et pour les extérieurs (mande-debout, tables brasserie, etc.)
- e. Mise en place de six armoires électriques de 63 ampères chacune sur la place Alfred Muller, dont deux seront dédiées à l'espace cuisine ;
- f. Mise en place des écoulements et aménagement intérieur complet du chapiteau (cuisines, mobiliers, bièrodrome intérieur, etc. La sonorisation et les lumières restent à la charge de l'association et de ses prestataires.
- g. Mise en place des tables de brasserie et des mange-debout

Afin d'effectuer l'ensemble de ces prestations, plusieurs agents de la Ville sont sollicités trois semaines avant l'événement. :

- Semaine du 17 au 21 juin 2024 : 302 heures de travail
- Semaine du 24 au 28 juin 2024 : 196 heures de travail
- Semaine du 1^{er} au 5 juillet 2024 : 1292 heures de travail.

⇒ Mobilisation d'engins de levage et de manutention et de matériels :

- h. Grilles Heras et barrières Vauban
- i. Mobiliers urbains et tables de brasserie
- j. Nacelle
- k. Camion grue
- l. Gerbeur électrique
- m. Camion Merlo
- n. Camion Goupil

Afin de sécuriser le site lors du montage, pendant et après l'évènement, la Ville fera son affaire de la demande de mise à disposition de grilles Heras aux services de l'Eurométropole. La réception et la manutention des grilles sera assurée par les services de la Ville à l'aide d'un plan d'installation fourni par l'association.

Enfin, la Ville prendra en charge le nettoyage complet de la Place Alfred Muller avant et après l'évènement.

2. Pendant l'évènement :

Mobilisation pendant toute la durée de l'évènement d'une astreinte technique composée des agents suivants :

- o. 1 cadre responsable (astreinte de décision) mobilisé de 15h à 2h le vendredi, de 16h à 3h le samedi, de 14h à 1h le dimanche et de 17h à 2h le lundi
- p. 1 électricien mobilisé de 15h à 2h le vendredi, de 16h à 3h le samedi, de 14h à 1h le dimanche et de 17h à 2h le lundi
- q. 1 sanitaire mobilisé de 15h à 2h le vendredi, de 16h à 3h le samedi, de 14h à 1h le dimanche et de 17h à 2h le lundi

Au regard du contexte des élections législatives, La Ville s'engage également à mettre à disposition 4 agents SIAPP sur le temps de l'évènement.

Enfin, s'agissant d'un évènement co-produit par la Ville, l'association bénéficie de la convention liant la Ville et la Protection civile. L'association bénéficiera de manière gratuite de 4 agents de la Protection Civile pour les personnes à mobilité réduite.

3. Lors du démontage

La Ville prend en charge le démontage complet des installations mises en place, à savoir :

- Les tables de brasserie et les mange-debout ;
- Le mobilier urbain ;
- Les grilles Heras ;
- Les barrières Vauban.

Le démontage du chapiteau, de la sonorisation, des lumières, des cuisines et du podium est à la charge de l'association en lien avec ses prestataires.

Le démontage et le rangement mobilisent 105 agents de la Ville pour un équivalent de 857 heures sur 4 jours.

4. Domaine public mis à disposition

Afin de permettre l'organisation de la Fête de la bière, la Ville met à disposition la place Alfred Muller le temps nécessaire au montage puis au démontage de la manifestation.

Un arrêté de la Maire fixe les conditions précises de cette autorisation d'occupation, et détermine avec précision les espaces concernés, notamment les espaces annexes destinés à entreposer matériel et fûts.

3-2 Contributions financières

La Ville et l'association ont signé une convention d'objectifs global pour toute l'année 2024. Dans ce cadre, l'association bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement de 80 K€. Sur ces 80 K€, **40 K€ sont fléchés sur l'organisation de la fête de la bière.**

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'édition 2024 de la Fête de la bière. Elle est valable uniquement pour cette édition 2024.

ARTICLE 5- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville contrôle à échéance de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 6 – ANNEXE

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 8 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim,

Pour l'association OSCAL,
La Présidente,

Pour la Ville de Schiltigheim
La Maire

Corinne KESTLER

Danielle DAMBACH

schilick	VILLE DE			
	SCHILTIGHEIM			
	Direction Patrimoine Bâti			
	Service Entretien & Maintenance du Patrimoine Bâti & non Bâti			
FETE DE LA BIERE 2024				
Semaine du 17 au 21 juin 2024 de 7H30 à 12h00 - 13h00 à 16h45				
Date	Missions	total heures	type de véhicule pour la semaine	Nb heures/ véhicules
Lundi 17	Grilles héras, barrières Vauban, Livraison + dépose mobilier urbain, nettoyage de la place et écoulement EP	57,5	Nacelle	0
Mardi 18		57,5	Camion grue	0
Mercredi 19		57,5	Divers camionnette	30
Jeudi 20		81,5	Gerbeur	40
Vendredi 21		48,9	Merlot	40
Total :		302,9		110
Semaine du 24 au 28 juin 2024 de 7H30 à 12h00 - 13h00 à 16h45				
Date	Missions	total heures	type de véhicule pour la semaine	Nb heures/ véhicules
Lundi 24	Mise en place des écoulements, alimentations électriques, et préparation/mise en place	16,3	Nacelle	32
Mardi 25		16,3	Camion grue	24
Mercredi 26		81,5	Divers camionnette	16
Jeudi 27		81,5	Gerbeur	32
Vendredi 28		0	Merlot	40
Total :		195,6		144
Semaine du 1er au 05 juillet 2024 de 7H30 à 12h00 - 13h00 à 16h45				
Date	Missions	total heures	type de véhicule pour la semaine	Nb heures/ véhicules
Lundi 01	Aménagement intérieur complet du chapiteau	244,5	Nacelle	12
Mardi 02		244,5	Camion grue	30
Mercredi 03		244,5	Divers camionnette	50
Jeudi 04		244,5	Gerbeur	80
Vendredi 05		313,5	Merlot	50
Total :		1291,5		222
Semaine du 9 au 12 juillet 2024 de 7H30 à 12h00 - 13h00 à 16h45				
Date	Missions	total heures	type de véhicule pour la semaine	Nb heures/ véhicules

Mardi 09	Démontage et rangement	244,5	Camion grue+nacelle	42
Mercredi 10	Démontage et rangement	244,5	Divers camionnette	50
Jeudi 11		203,25	Gerbeur	50
Vendredi 12		165	Merlot	40
Total :			857,25	
TOTAL GENERAL	Heures pendant le temps de travail	2647,25		658
Permanence en présentielle du WK du 5 au 8 juillet 2024				
Date	Missions	total heures	type de véhicule pour la semaine	Nb heures/ véhicules
Vendredi 05	1 cadre responsable, 2 électriciens et 1 sanitaire de 15 à 2 heures	33	VL	10
Samedi 06	2 agents nettoyage de 8 à 12, 1 cadre responsable, 1 électricien et 1 sanitaire de 16 à 3 heures	41,25	camionnette	10
Dimanche 07	2 agents nettoyage de 8 à 12 heures et 1 cadre responsable, 1 électricien et 1 sanitaire de 14 à 1 heure	41,25	Goupil	16
Lundi 08	1 cadre responsable, 1 électricien et 1 sanitaire de 17 à 2 heures	24,75		
TOTAL GENERAL	Heures hors temps de travail (sans les majorations N/JF)	140,25		36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 juin 2024

31 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Maïté ELIA)

2 membres absents (M. Bernard JENASTE et M. Dera RATSIJETSINIMARO arrivé au point 15)

5 membres ont donné procuration :

(M. Patrick OCHS donne procuration à Mme Sandrine LE GOUIC ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Benoît STEFFANUS donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS ; Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER donne procuration à Mme Anne SOMMER jusqu'à son arrivée au point 10 ; M. Antoine SPLET donne procuration à M. Julien RATCLIFFE).

Monsieur Julien RATCLIFFE a été désigné secrétaire de séance.

6^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE081)

RECONDUCTION PAR DÉROGATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC

Depuis la rentrée 2013, et le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré sont les suivants :

- ✓ L'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- ✓ Tous les élèves bénéficient de 24 heures d'enseignement par semaine durant 36 semaines ;
- ✓ La journée d'enseignement compte 5 heures 30 maximum et la demi-journée, un maximum de 3 heures 30 ;
- ✓ La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 heure 30.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire a permis un élargissement du champ des dérogations dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et des conseils des écoles, peut de ce fait, autoriser pour une durée de 3 ans, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Par délibération en date du 23 février 2018, le Conseil municipal a voté à un retour à la semaine de 4 jours à raison de 6h/jour dans nos écoles primaires avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées.

Le DASEN a accepté de manière dérogatoire en juillet 2018 cette organisation de la semaine scolaire dans les écoles primaires à Schiltigheim.

Par délibération du 6 juillet 2021, le Conseil municipal a décidé de reconduire par dérogation l'organisation du temps de travail dans les écoles primaires selon l'organisation décidée en 2018, organisation à nouveau acceptée par le DASEN.

Conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, l'ensemble des Conseils des écoles maternelles et élémentaires de Schiltigheim se sont réunies en session extraordinaire afin de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire pour les 3 années à venir à savoir la poursuite ou non de la semaine de 4 jours. La poursuite de la semaine de 4 jours avec les horaires scolaires actuellement en vigueur a été voté à la majorité absolue.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240702-2024SGDE081-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles D.521-10 à D.521-12 ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu les délibérations du 23 février 2018 et du 6 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Après avis des Conseils des écoles de la Ville de Schiltigheim,

Sur proposition de la Commission « *Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local* » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de suivre les avis des conseils des écoles et de maintenir l'organisation du temps scolaire actuellement en vigueur dans les écoles primaires ;

DEMANDE au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de permettre la poursuite de la semaine scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi comme suit :

- En école maternelle : 8h15-11h45 / 13h45-16h15
- En école élémentaire : 8h30-12h00 / 14h00-16h30

PROPOSE pour le groupe scolaire Rosa Parks et le groupe scolaire Simone Veil, un horaire identique dans les écoles maternelles et élémentaires sur la semaine des 4 jours, à savoir 8h30-12h00 / 14h00-16h30 ;

DÉCIDE de saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, agissant par délégation de la Rectrice d'Académie, en vue du renouvellement par dérogation de l'organisation de la semaine scolaire de 4 jours selon les horaires proposés.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 4 juillet 2024.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 4 juillet 2024.

Accusé de réception en préfecture
n° 2024SGDE081-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH
Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 25 juin 2024

31 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Maïté ELIA)

2 membres absents (M. Bernard JENASTE et M. Dera RATSIAJETSINIMARO arrivé au point 15)

5 membres ont donné procuration :

(M. Patrick OCHS donne procuration à Mme Sandrine LE GOUIC ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Benoît STEFFANUS donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS ; Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER donne procuration à Mme Anne SOMMER jusqu'à son arrivée au point 10 ; M. Antoine SPLET donne procuration à M. Julien RATCLIFFE).

Monsieur Julien RATCLIFFE a été désigné secrétaire de séance.

7^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE082)

RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC

Une commission extra-municipale composée d'une part des services de la Ville et d'autre part de délégués de parents d'élèves élus des différentes écoles maternelles et élémentaires de la commune s'est constituée afin de répondre aux différentes demandes de parents d'élève soulevées lors des conseils des écoles concernant les délais d'annulation des prestations proposées par le service Education aux familles.

En effet, plusieurs raisons et interrogations ont émergé :

✓ Rigidité des délais actuels :

De nombreux parents ont exprimé des difficultés à respecter le délai de 15 jours pour annuler les prestations. Ces délais sont jugés trop longs et peu flexibles, ce qui complique la gestion des imprévus familiaux.

✓ Gestion des imprévus :

Les familles ont souvent des changements de dernière minute dans leur emploi du temps en raison de maladies, de contraintes professionnelles ou d'autres obligations personnelles. Un délai plus court permettrait de mieux s'adapter à ces situations.

Ces deux sujets ont conduit aux préoccupations des absences non-justifiées.

Ont émergé deux propositions :

• Surfacturation des absences hors délais :

La proposition de surfacturer à partir de la sixième annulation hors délai et de demander des justificatifs pour les cas de force majeure visent à répondre aux préoccupations liées aux absences non signalées par les familles, qui engendrent un coût certain pour la Ville. Les familles pourront donc annuler jusqu'à cinq fois par an, toutes activités confondues, au tarif habituel.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240702-2024SGDE082-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

- **Surfacturation pour absence de réservation à la restauration scolaire et collective :**

Si un enfant est présent en cantine alors qu'aucune réservation n'a été faite, la famille sera surfacturée de 50% supplémentaire sur la base de la tranche tarifaire leur correspondant. Cette mesure vise à encourager les familles à respecter les procédures de réservation.

La commission qui s'est réunie en comité de pilotage durant l'année scolaire 2023/2024 propose de ce fait des modifications du règlement intérieur des différents temps d'accueils périscolaires et extrascolaires en maternelle et en élémentaire.

Les propositions de révision dudit règlement sont les suivantes :

- ✓ **Modification des délais d'annulation des prestations proposées par le service Education hors restauration scolaire :**

Actuellement, les annulations doivent être effectuées 15 jours avant la prestation demandée. Le nouveau règlement ramène ce délai à 7 jours (avant 18 heures) pour toutes les prestations hors restauration scolaire.

- ✓ **Modification du traitement des annulations hors délais :**

Pour des raisons qui leur sont propre, les familles peuvent être amenées à effectuer des annulations hors délais. Ces annulations feront l'objet d'une facturation au tarif habituel dans la limite de 5 annulations par an et par enfant.

A compter de la 6^{ème} annulation, la famille se verra surfacturée et paiera le coût de la prestation tel que le prévoit la grille tarifaire en vigueur.

- ✓ **Surfacturation en cas d'absence de réservation à la restauration scolaire et collective :**

Si un enfant est présent en cantine alors qu'aucune réservation n'a été faite, la famille sera surfacturée de 50% supplémentaire sur la base de la tranche tarifaire leur correspondant.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les compétences du conseil municipal ;

Vu l'article L. 551-1 du code de l'éducation, qui rappelle l'organisation hors temps scolaire des accueils périscolaires ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Éducation, Petite Enfance et Projet éducatif local* » et du Bureau municipal,

ADOpte le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires précisant le fonctionnement et les modalités d'accueils des enfants des maternelles et des élémentaires sur les différents temps d'accueils périscolaires et extrascolaires tel qu'il est annexé à la présente délibération, pour une entrée en vigueur à compter du 1er septembre 2024.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 4 juillet 2024.



La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. *Publiée électroniquement le 7 juillet 2024.*

Assus de réception préfecture
067246754478-2024SGDE082-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024



Ville de Schiltigheim
Service Education



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES)

Entrée en vigueur le 01/09/2024



SOMMAIRE :

- | | | |
|----|--|--------|
| 1. | QUELS TEMPS D'ACCUEIL POUR MON ENFANT | P.3 |
| 2. | L'ESPACE CITOYEN PREMIUM (ECP) | P.4-6 |
| 3. | FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTS ACCUEILS | P.7-10 |
| | A. La Restauration Scolaire | |
| | B. Le Périscolaire
(Accueil du Matin, Temps de Pause Midi, Accueil du Soir) | |
| | C. L'Extrascolaire (Mercredis et Vacances Scolaires) | |
| 4. | TARIFS ET PAIEMENTS | P.11 |
| 5. | COMPORTEMENT ET RESPONSABILITÉS | P.12 |

INTRODUCTION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement des activités périscolaires et des centres de loisirs.

La Ville se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires.

La fréquentation de ces structures implique une inscription administrative ainsi que la réservation des accueils souhaités.



1. QUELS TEMPS D'ACCUEIL POUR MON ENFANT ?

	Accueil du matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	Temps de pause du midi : uniquement pour les enfants non-inscrits à la restauration (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	Restauration	Accueil du soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	Mercredis et vacances scolaires
Temps d'accueil en maternelles	7h45 - 8h05	11h45 - 12h15	11h45 - 13h45	16h15 - 18h15	7h45 - 18h15
Temps d'accueil en élémentaires	7h45 - 8h20	/.	12h00 - 14h00	16h30 - 18h15	7h45 - 18h15

Attention : le temps de pause et la restauration scolaire sont deux services distincts, NON CUMULABLES.

Le temps de Pause du Midi est uniquement un temps de garderie de 11h45 à 12h15 pour les maternelles, sans repas. L'enfant est récupéré à 12h15 au plus tard.

Le temps de restauration scolaire s'étale de 11h45 à 13h45, il inclut le repas



P. 3

2. L'ESPACE CITOYEN PREMIUM

A QUOI SERT L'ESPACE CITOYEN PREMIUM ?

Depuis le site internet de la Ville, vous pouvez accéder à l'Espace Citoyen Premium pour :

- Mettre à jour vos données personnelles (**notamment l'adresse et votre Quotient CAF**)
- Effectuer les inscriptions et les réservations aux activités, les consulter, les modifier, les annuler.
- Consulter les factures émises.

COMMENT ACCÉDER A L'ESPACE CITOYEN PREMIUM

L'Espace Citoyen Premium (ci-après l'ECP) est accessible aux parents dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires et extrascolaires, quelle que soit l'école schilickoise dans laquelle ils sont inscrits. En cas de garde alternée, chacun des deux parents aura son propre compte pour accéder à l'ECP. L'accès à cet espace est soumis à l'acceptation du présent règlement.

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS AUX SERVICES

L'inscription ne sera **définitive** qu'aux conditions suivantes :

- Avoir complété la démarche de déclaration du quotient familial (bouton « mes QF / revenus » sur l'ECP) afin de pouvoir bénéficier d'un tarif. Si cette démarche n'a pas été effectuée au plus tard au 31/08, le tarif plafond sera appliqué (T8).
- Avoir transmis les vaccins pour les ALSH
- Avoir complété jusqu'au bout la démarche d'inscription sur l'ECP en renseignant tous les champs obligatoires
- Avoir souscrit une assurance responsabilité civile comprenant les risques extrascolaires
- Être à jour du paiement des factures pour les accueils périscolaires et extrascolaires

ACCÈS A L'ESPACE CITOYEN PREMIUM

L'accès à l'ECP se fait en suivant la démarche de création d'un Espace Citoyen Premium en ligne, il faudra fournir une adresse électronique valide, et une clé enfance vous sera fournie lors de la validation de votre demande d'inscription sur l'ECP. Il vous faudra ensuite créer votre mot de passe lors de votre première connexion.



P. 4

ACTUALISATION DE VOS DONNÉES

A partir de votre ECP (cliquer sur le représentant, puis « mon profil »), il vous appartient de mettre à jour votre dossier personnel (mise à jour du dossier administratif, vérification de vos données personnelles, notamment votre **Déclaration du Quotient Familial (démarche « mes QF / Revenus » à partir de la page d'accueil de l'ECP)**, etc...).

Dans le cas de figure des familles ne bénéficiant pas de quotient familial CAF, ces dernières ont la possibilité de se faire établir une attestation de Quotient Familial auprès du CCAS.

Des justificatifs seront nécessaires pour effectuer une inscription scolaire (livret de famille / acte de naissance, justificatifs de domicile, jugement de divorce).

Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous pouvez à tout moment demander à accéder aux informations qui vous concernent, et les faire modifier. La Ville de Schiltigheim s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers et à n'en faire aucune exploitation commerciale.

RÉSERVATION ET ANNULATION DES JOURS DE PRÉSENCE

Après la constitution du dossier administratif, les parents doivent **inscrire** leur(s) enfant(s), **réserver** les jours de présence de leur(s) enfant(s) sur l'ECP et **déclarer** leur **Quotient Familial (en complétant la démarche « mes QF/ Revenus ») pour pouvoir bénéficier d'un tarif adapté.** **Si cette démarche n'est pas effectuée au plus tard au 31/08, le tarif plafond (T8) sera mis en place à compter de la rentrée et aucune réclamation concernant la tarification appliquée ne pourra être acceptée.**

Le logiciel permet de réserver et d'annuler les jours de présence de son ou ses enfants aux activités périscolaires (accueils du matin et du soir, temps de pause midi et la restauration scolaire) et aux centres de loisirs (accueils du mercredi et des vacances scolaires), conformément aux délais de réservation et d'annulation précisés dans ce règlement (voir p. 7).

En cas d'absence pour maladie, les parents doivent prévenir le Service Education soit par mail à l'adresse suivante : education@ville-schiltigheim.fr soit via le portail des familles « Espace citoyens ».

Sur présentation d'un justificatif dans les 48h, aucune facturation n'aura lieu à partir du deuxième jour scolaire d'absence consécutif. En l'absence de justificatifs les prestations resteront dues.

Les absences d'enseignants (hors grève) ne pourront pas faire l'objet d'une annulation hors délai non facturée.

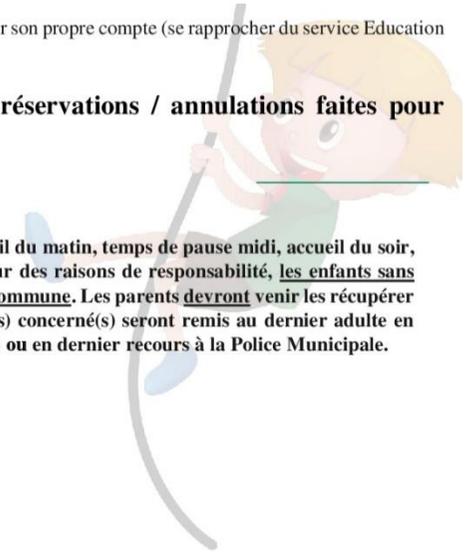
Au bout du 3^{ème} retard des parents ou de la personne autorisée à récupérer l'enfant, **6€ par ¼ d'heure** de retard entamé seront facturés aux familles.

Les réservations hors-délai ne seront pas possibles en raison des contraintes d'organisation et d'encadrement. Cela concerne les accueils suivants (maternelles et élémentaires) : l'accueil du matin, l'accueil du soir, le temps de pause du midi, la restauration, ainsi que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des mercredis et des vacances.

En cas de garde alternée, chaque parent devra créer son propre compte (se rapprocher du service Education pour plus d'informations).

Les parents sont responsables des réservations / annulations faites pour leur(s) enfant (s).

!! ATTENTION !! : Pour tous les accueils (accueil du matin, temps de pause midi, accueil du soir, restauration scolaire et accueils de loisirs) : pour des raisons de responsabilité, les enfants sans réservations ne seront pas pris en charge par la commune. Les parents devront venir les récupérer dans les meilleurs délais. A défaut, le(s) enfant(s) concerné(s) seront remis au dernier adulte en charge de l'enfant (direction d'école, enseignant) ou en dernier recours à la Police Municipale.



DÉLAIS DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION DES DIFFÉRENTS ACCUEILS

	Accueil du Matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	Temps de Pause du Midi * (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	Restauration	Accueil du Soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
Date limite de Réservation	8 jours calendaires	8 jours calendaires	Jusqu'au Jeudi 8h45 pour la semaine suivante	8 jours calendaires
Date limite d'annulation	J-7 avant 18h00	J-7 avant 18h00	J-1 (jour ouvré) avant 8h45	J-7 avant 18h00

	Mercredis	
	AVEC RESTAURATION	SANS RESTAURATION
Date limite de Réservation (dates à respecter)	Jusqu'au Vendredi 8h45 pour le mercredi de la semaine suivante	Jusqu'au Vendredi 8h45 pour le mercredi de la semaine suivante
Date limite d'annulation (facturation si hors délai)	J-7 avant 18h00	J-7 avant 18h00



Les conditions d'annulation et leurs tarifications ont changé, merci de vous reporter page 14 du règlement pour les modalités précises

ANNULATION HORS DELAIS

Pour des raisons qui leur sont propres, les familles peuvent être amenées à effectuer des annulations hors délai. Ces annulations feront l'objet d'une facturation au tarif habituel dans la limite de 5 annulations par an toutes activités confondues et par enfant sur l'Espace Citoyen Premium (Bouton « signaler une absence » à partir de l'accueil de votre ECP).

A compter de la 6^{ème} annulation, la famille sera surfacturée et paiera un coût majoré de la prestation tel que précisé dans la grille tarifaire. Est considéré comme annulation le fait de signaler une absence quel que soit le nombre de jours concernés.

POUR LES VACANCES SCOLAIRES

Les périodes d'inscription et d'annulation seront précisées chaque année en fonction du calendrier annuel. Elles seront communiquées aux parents par mail environ 4 semaines avant le début des vacances.

PROBLÈMES DE CONNEXION / ASSISTANCE

Si vous rencontrez des problèmes d'accès à votre compte ECP, envoyez un courriel comprenant vos coordonnées (votre nom, nom et prénom de l'enfant, votre adresse mail et un numéro de téléphone) et décrivez le problème rencontré à l'adresse suivante : education@ville-schiltigheim.fr.

Pour les usagers ne disposant pas d'un accès internet, un ordinateur avec connexion à Internet est accessible au service, en mairie, sur rendez-vous via le site de la Ville ou par téléphone (03 88 83 84 53 / 03 88 83 84 50).

Attention : le temps de pause des maternelles et la restauration scolaire sont deux services distincts, NON CUMULABLES.

- Le temps de Pause du Midi des maternelles est uniquement un temps de garderie de 11h45 à 12h15, sans repas. L'enfant est récupéré à 12h15 au plus tard.

- Le temps de restauration scolaire s'étale de 11h45 à 13h45, il inclut le repas.



3. FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTS ACCUEILS

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les enfants, dont les familles n'ont complété aucun dossier, et ne faisant pas partie de la base de données ECP ne pourront nullement être acceptés à aucun service périscolaire géré par la Ville de Schiltigheim.

- Les réservations se font en ligne via l'ECP, **sous réserve de places disponibles et en respectant les délais fixés par le présent règlement.**
- Les parents ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) à partir de la petite section (pas de restauration ni d'accueil périscolaire pour les toutes petites sections).
- En périscolaire des maternelles, ne seront inscrits que les enfants scolarisés à Schiltigheim (hors ALSH vacances et mercredis).
- Pour des questions de continuité avec l'école, les enfants doivent être impérativement présents en classe pour pouvoir bénéficier de la restauration scolaire et / ou de l'accueil périscolaire. **Pour rappel, les annulations doivent être effectuées dans les délais précisés dans le présent règlement (voir page 7).**
- Les parents devront impérativement respecter les heures de fermeture de l'accueil. Le service se réserve le droit d'appliquer une pénalité de 6€ par enfant et par tranche de 15 minutes entamées.
- Seuls les parents sont habilités à récupérer leur(s) enfant(s) en périscolaire, ainsi que les personnes autorisées et dûment renseignées sur l'ECP. Pour les mineurs un document est disponible auprès des encadrants des différents accueils.
- En maternelles et en élémentaires, les enfants sont sous la responsabilité des encadrants de la Ville sur le temps de la pause méridienne et en accueils périscolaires. Cependant, les enfants en élémentaires ne sont sous la responsabilité de la Ville qu'à partir du moment où ils se sont présentés aux encadrants.
- Les inscriptions et réservations faites par les parents aux différents accueils valent autorisation de sortie des enfants de l'enceinte de l'établissement scolaire pour les besoins des déplacements vers les sites de cantines, les sorties ALSH, la pause méridienne sur le temps scolaire exceptionnellement délocalisée dans un parc avec fourniture d'un pique-nique par la Ville, etc., et sous la surveillance et responsabilité d'un animateur de la Ville de Schiltigheim.
- La Ville se réserve le droit de fermer un accueil périscolaire si moins de 6 enfants le fréquentent. Les parents concernés seront prévenus au minimum 1 mois avant la fermeture de l'accueil.
- Aucun médicament ne sera accepté et/ou administré par le personnel de la Ville sur les temps périscolaires et sur le temps de la restauration scolaire hors P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) ou ordonnance médicale accompagnée du formulaire « Délivrance de médicament sur le temps périscolaire et extrascolaire ».
- Toutes les allergies ou autres pathologies qui nécessitent une surveillance particulière doivent être signalées. La mise en place d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) se fera avec le médecin scolaire. Aucune présence ne sera acceptée avant signature de ce protocole.**



P. 9



- **En cas d'accident :**

- **En cas de blessures bénignes, une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins.**
- **En cas de symptômes déterminés dans le PAI, un encadrant devra mettre en œuvre le protocole d'urgence défini.**
- **En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le responsable fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15) et avertit la famille immédiatement.**

A. LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les restaurants scolaires sont gérés par la Ville de Schiltigheim qui met à disposition les moyens humains et matériels ainsi que les aménagements nécessaires à leur fonctionnement. Ils sont réservés aux enfants inscrits dans les écoles primaires publiques de Schiltigheim, ainsi qu'à leurs parents de manière ponctuelle (voir ci-dessous).

Les repas servis sont composés à 40% de produits bio et locaux. Deux repas végétariens par semaine sont servis à tous les enfants et un repas « bon pour la planète » (végétarien et avec des produits issus du commerce équitable) une fois par mois. Les menus sont disponibles via le livret distribué aux enfants ou sur le site internet de la Ville.

Afin de limiter le gaspillage alimentaire, les délais d'annulation/réservation des repas sont les mêmes en période scolaire, les mercredis et pendant les vacances scolaires **à savoir la veille jour ouvré avant 8h45.**

Le « Passeport Cool Cantine » élaboré par des enfants et des animateurs résume les règles de vivre ensemble sur le temps de la pause méridienne afin que tout le monde puisse passer un moment agréable. Il est affiché dans toutes les cantines et consultables sur le site internet de la Ville.

Chaque parent d'élève a la possibilité de **partager un repas avec son enfant une fois par trimestre** au tarif unique de 7,50 euros. Les délais de réservation / d'annulation de repas sont les mêmes que pour les enfants. **L'inscription doit se faire obligatoirement par mail (education@ville-schiltigheim.fr) au plus tard le jeudi 8h45 précédant la semaine concernée.** L'inscription ne peut être validée que dans la limite des places disponibles. La Ville se réserve le droit de ne pas accéder aux demandes pour des raisons sanitaires.

Il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le repas : l'enfant reste sous la responsabilité des encadrants pendant tout le temps de la pause méridienne, sauf en cas d'urgence ; dans ce cas, le parent venant chercher l'enfant signera une décharge afin de désengager la responsabilité de la Ville.

En cas d'urgence, les sites de cantine sont joignables directement (numéros disponibles sur le site de la Ville).

NB : Si l'enfant est présent en cantine alors qu'aucune réservation n'a été faite, la famille sera surfacturée de 50% supplémentaire sur la base de la tranche tarifaire leur correspondant.

Dans ce cas de figure, la responsabilité du Service Education ne pourra être engagée dans la qualité de la prestation fournie.

P. 10

Types de repas et conditions d'accueil

Trois formules sont proposées :

- Repas standard
- Repas sans porc
- Repas végétarien (aucune chair animale : ni viande, ni poisson)
- Pique-nique végétarien pour des repas exceptionnellement délocalisés dans des parcs en fin d'année scolaire, lors du retour des beaux jours.

NB : Le jour où le porc entre dans la composition du repas standard, le repas végétarien sera systématiquement proposé aux enfants inscrits au repas sans porc.

ATTENTION : en cas de changement de régime alimentaire en cours d'année, la demande devra être faite par mail, elle ne pourra être prise en compte qu'à partir du mois suivant et ne sera possible qu'une seule fois par an.

Pour les enfants en PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) : allergies, maladies chroniques

Pour des raisons de sécurité, tout enfant présentant une allergie alimentaire ne pourra être accueilli en restauration scolaire que si la famille a signé un PAI avec le médecin scolaire et l'a transmis au service. La Ville refusera la prise en charge de l'enfant en attente de la réception du PAI, tel que prévu dans les conditions générales.

Il existe deux possibilités :

- **PAI avec panier repas :** la famille doit fournir le panier repas tous les jours de présence de l'enfant. Le repas de l'enfant sera stocké dans le frigo de l'école, dans un emballage hermétique avec son nom, prénom, sa classe et sa photo. Il sera remis au moment de la pause méridienne aux ATSEM ou à l'équipe d'animation. Un tarif réduit couvrant uniquement l'encadrement est prévu.
- **PAI avec éviction simple de l'aliment :** l'enfant consomme les repas servis par le restaurant scolaire, l'aliment allergène ne sera pas consommé par ce dernier. Le tarif du repas reste inchangé.

B. LE PÉRISCOLAIRE (ACCUEIL DU MATIN, ACCUEIL DU SOIR, TEMPS DE PAUSE)

L'accueil du matin

Il s'agit d'un temps d'accueil où les enfants sont pris en charge à l'école en tenant compte des contraintes horaires des familles. Compte tenu du temps court d'accueil, il s'agit d'un temps libre où les enfants ont accès à du matériel pédagogique selon leurs envies.

L'accueil du soir

Les enfants seront pris en charge après l'école et se verront proposer différentes activités, en fonction de leur âge et de leurs envies. Une aide aux devoirs sera possible pour les écoles Leclerc, Jean Mermoz, Exen, Simone Veil et Rosa Parks (sur inscription directe auprès des animateurs du périscolaire de chaque site).

Les activités se terminent à 18h dans toutes les écoles. Les parents prendront leur disposition afin que les enfants soient récupérés ou quittent l'accueil à 18h15 au plus tard.

P. 11



La garderie du midi (maternelles uniquement et non cumulable avec la restauration scolaire)

La garderie du midi est assurée par les ATSEM dans les écoles maternelles. Elle permet aux parents qui ne souhaiteraient pas inscrire leurs enfants à la restauration scolaire de les récupérer jusqu'à 12h15 (au lieu de 11h45, heure de fin de l'école).

Cette garderie est différente de la restauration scolaire qui nécessite une autre réservation.

La restauration scolaire comprend le temps de garderie sur la pause méridienne ainsi que le repas.

Pour des raisons indépendantes de la collectivité, des modifications peuvent être apportées dans le déroulement et les conditions de ces accueils.

C. L'EXTRASCOLAIRE (MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES)

Sont accueillis tous les enfants de 3 à 11 ans, en âge d'être scolarisés en école maternelle ou élémentaire. Les enfants devront être **propres**.

Le mercredi

L'accueil des mercredis est un accueil pour lequel un projet pédagogique est élaboré par l'équipe d'animation en place.

- L'accueil se fait à la journée : avec repas de 7h45 à 18h15 / sans restauration de 7h45 à 12h00 – 13h30 à 18h15. Les parents ont, au choix, la possibilité de demander une restauration sur place ou de venir récupérer leurs enfants à la pause méridienne.

- Afin de ne pas perturber le déroulement des activités, il est demandé aux parents de ramener leur enfant au plus tard à 9h et de le récupérer qu'à partir de 16h30, exception faite des éventuelles sorties à la journée ou la demi-journée.

P. 12

Les vacances scolaires

L'accueil des vacances se base sur le même fonctionnement que le mercredi et concerne toutes les vacances scolaires (sauf vacances de Noël, où l'accueil est ouvert en fonction du calendrier de l'année concernée).

- L'accueil se fait à la journée : avec repas de 7h45 à 18h15 / sans restauration de 7h45 à 12h00 – 13h30 à 18h15 et les parents ont, au choix, la possibilité de demander une restauration sur place ou de venir récupérer leurs enfants à la pause méridienne.
- Afin de ne pas perturber le déroulement des activités, il est demandé aux parents de ramener leur enfant au **plus tard à 9h et de le récupérer qu'à partir de 16h30**, exception faite des éventuelles sorties à la journée ou la demi-journée.
- Des sorties seront prévues en période de vacances (en moyenne une fois par semaine). Certaines seront payantes (transport + entrée). Toute inscription à l'ALSH le jour d'une sortie vaudra autorisation de sortie par les parents.

Uniquement pour le mercredi et les vacances scolaires :

- **Vaccination** : l'enfant doit être à jour des vaccins obligatoires en Accueil Collectifs pour Mineurs (dont la liste est précisée dans le dossier d'inscription en ligne). Ces informations permettront d'établir une fiche sanitaire de liaison, ce document est obligatoire pour l'accueil d'un enfant en Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Aucune prise en charge ne pourra être faite sans ledit document.
- Toutes les réservations faites pendant les périodes d'inscription pour les accueils de loisirs sont fermes, afin de pouvoir prévoir le nombre d'animateurs nécessaires, les transports et les entrées pour les sorties. Aucune modification (réservations et annulations) ne pourra être faite en-dehors des périodes d'inscription. Les parents **seront donc redevables des jours réservés**, même si l'enfant n'as pas fréquenté l'accueil ces jours-là. En revanche, les délais d'annulation/réservation des repas sont les mêmes qu'en période scolaire.



4. TARIFS ET PAIEMENT

!! ATTENTION !! En l'absence de renseignement du Quotient Familial dans le dossier famille de l'ECP avant le 31 août de l'année en cours, le tarif plafond (T8) sera automatiquement appliqué pour tous les accueils fréquentés par l'enfant à compter de la rentrée scolaire. Aucune contestation de facture ne sera prise en compte si la famille a omis de faire sa déclaration du quotient familial en ligne avant de faire des réservations d'activités. Les familles ont la possibilité de modifier leurs quotients familiaux en cours d'année si ceux-ci venaient à évoluer.

Renseigner le numéro allocataire CAF dans le dossier administratif péri/extrascolaire ne vaut pas déclaration du quotient familial. Pour déclarer le quotient familial, cliquez sur le bouton « QF / Mes QF revenus » à partir de votre ECP.

En cas de changement du quotient familial, les familles devront mettre à jour leurs données en faisant à nouveau la démarche de déclaration du quotient familial sur l'ECP (voir ci-dessus). Le changement de tarif s'appliquera au premier jour du mois de la saisie du nouveau quotient familial.

Dans le cas de figure des familles ne bénéficiant pas de quotient familial CAF, ces dernières ont la possibilité de se faire établir une attestation de Quotient Familial auprès du CCAS.

Le paiement de la facture devra être effectué **dès réception par voie postale de l'Avis des Sommes à Payer (ASAP) du Trésor Public**. Le paiement sera possible, au choix :

- **par paiement en ligne (TIPI), en suivant les instructions inscrites sur l'ASAP,**
- **par paiement direct auprès du Centre des Finances Publiques dont l'adresse est indiquée sur l'ASAP envoyé par voie postale.**
- Passée la date d'échéance de règlement de la facture, les dettes sont directement gérées par le Trésor Public qui se chargera du recouvrement.
- **Contestation de la facture** : En cas de contestation sur le montant de la facture, celle-ci doit faire l'objet d'un courrier ou courriel adressé au Service Education, **dans un délai de 2 mois maximum (à compter de la date d'édition indiquée sur l'avis des sommes à payer reçu par voie postale)**. Toute contestation effectuée hors-délai sera rejetée. **Les régularisations de la / des facture(s) contestée(s) feront l'objet d'une étude au cas par cas.**
- Si l'enfant est présent en cantine alors qu'aucune réservation n'a été faite, la famille sera surfacturée de 50% supplémentaire sur la base de la tranche tarifaire leur correspondant.

ANNULATIONS HORS DELAI

Pour des raisons qui leur sont propres, les familles peuvent être amenées à effectuer des annulations hors délai. Ces annulations feront l'objet d'une facturation au tarif habituel dans la limite de 5 annulations par an toutes activités confondues et par enfant **sur l'Espace Citoyen Premium** (Bouton « signaler une absence » à partir de l'accueil de votre ECP).

A compter de la 6ème annulation, la famille sera surfacturée et paiera un coût majoré de la prestation, tel que précisé dans la grille tarifaire. Est considérée comme annulation le fait de signaler une absence quel que soit le nombre de jours concernés.

Les annulations hors délai pour raisons médicales (justifiées par un certificat médical sous 48h) ne seront pas facturées. Un jour de carence sera toutefois appliqué sur la période annulée (= le premier jour d'absence sera facturé au tarif habituel).

- Les parents sont solidairement **redevables du paiement des factures**. En cas de garde alternée, chaque parent paiera les présences de sa semaine de garde.
- **Journée de grève / cas de force majeure (pandémie, catastrophe naturelle, etc...)** : les activités qui seraient annulées par la Ville ne seront pas facturées aux familles.
- Dans les cas où la Ville aurait informé au préalable que les enfants seraient accueillis sur la pause méridienne avec un repas tiré du sac, ce temps d'accueil sera facturé conformément à la grille tarifaire (sont exclus de cette facturation les repas tirés du sac lors des sorties durant les ALSH des vacances scolaires).
- **Impayés** : la Ville se réserve le droit de supprimer des réservations et de bloquer l'accès aux accueils périscolaires et extrascolaires des familles ayant des factures impayées auprès d'autres services municipaux.
- **En cas de déménagement** : il est de la responsabilité des parents de désinscrire le ou les enfant(s) des activités sur l'ECP. Ils doivent également renseigner leur nouvelle adresse sur l'ECP pour le bon acheminement des dernières factures.
- **Départ de l'école** :
 - o **Vers une autre école de Schiltigheim** : les parents doivent contacter le service Education avant de procéder au changement d'école.
 - o **Vers une autre commune** : les parents doivent s'assurer d'annuler toutes les réservations en cours pour l'ensemble des activités (accueil périscolaire du matin, accueil « temps de pause midi », accueil périscolaire du soir, restauration scolaire, accueils de loisirs des mercredis et accueils de loisirs des vacances). Les activités qui auront été annulées en dehors des délais d'annulation seront facturées conformément au présent règlement.

5. COMPORTEMENT ET RESPONSABILITÉS

- Les enfants sont tenus de respecter les règles générales de la vie en collectivité, le personnel, le matériel, les locaux et la nourriture. **En cas d'incidents, la Ville se réserve le droit d'exclure l'enfant de manière temporaire, voire définitive.**
- Les responsables de l'enfant se doivent de s'adresser de manière courtoise au personnel d'encadrement. En cas de litige et si les échanges sur sites n'aboutissent pas, ils pourront être reçus dans un second temps en mairie par la Cheffe du service de l'animation périscolaire et de loisirs.
- En cas de retards répétés au cours de l'année scolaire, la Ville se réserve le droit d'exclure l'enfant de l'activité concernée après avoir reçu la famille.
- La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'effets personnels appartenant à l'enfant. Les dommages occasionnés par l'enfant devront être couverts par l'assurance responsabilité civile familiale.
- Aucun remboursement ne sera consenti en cas de renvoi d'un enfant au cours des activités.
- **L'accès aux différents sites périscolaires ne pourra se faire qu'en fonction des Arrêtés ministériels et municipaux en vigueur.**

L'inscription de l'élève aux activités périscolaires et extrascolaires vaut acceptation du présent règlement.

Le Service Education

Pour contacter le service de l'Education

- Par mail : education@ville-schiltigheim.fr
- Par téléphone : 03.88.83.84.50 ou 03.88.83.84.53



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 juin 2024

31 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Maité ELIA)

2 membres absents (M. Bernard JENASTE et M. Dera RATSIJETSINIMARO arrivé au point 15)

5 membres ont donné procuration :

(M. Patrick OCHS donne procuration à Mme Sandrine LE GOUIC ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Benoît STEFFANUS donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS ; Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER donne procuration à Mme Anne SOMMER jusqu'à son arrivée au point 10 ; M. Antoine SPLET donne procuration à M. Julien RATCLIFFE).

Monsieur Julien RATCLIFFE a été désigné secrétaire de séance.

8^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE083)

**CRÉATION D'UN NOUVEAU SERVICE DE TRANSPORT DES SÉNIORS AUTONOMES :
MOBI'SENIORS**

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Laurence WINTERHALTER

Instituée par une délibération en date du 3 février 2015, « la navette pour tous », gratuite de Schiltigheim, majoritairement utilisée par les seniors, évolue en un service de navette des seniors « Mobi'Séniors ».

Ce nouveau service de proximité sera ouvert GRATUITEMENT et exclusivement aux seniors autonomes de 65 ans et plus résidants ou domiciliés dans la commune. Le service permettra de lutter contre l'isolement en favorisant la vie sociale des seniors, et en améliorant l'accessibilité à l'ensemble de la commune. Les deux véhicules (*convention autopartage CITIZ*) mises à disposition ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Il proposera des trajets de la vie courante tels que les courses, les rendez-vous médicaux, les manifestations organisées au sein de la Ville. Exception faite, et sur validation du service gestionnaire, de certains déplacements hors du territoire dans le cadre d'activités.

Dans l'optique d'un fonctionnement optimal, un règlement du service (*joint en annexe*) s'appliquera aux usagers de Schiltigheim empruntant la Mobi'Séniors. Il définit les modalités et conditions dans lesquelles les usagers pourront être transportés.

Le nombre de places étant limités, le service fonctionnera uniquement sur réservation après obtention de la carte de transport « MOBI'SENIORS ». Pour en bénéficier, les seniors devront s'y inscrire auprès du service gestionnaire situé à la Maison du 3^{ème} Age.

Le service sera ouvert du lundi au vendredi en journée, sauf exception et ne circulera pas, les trois premières semaines d'août ainsi qu'une semaine entre Noël et Nouvel An. Le service se réserve le droit de modifier les plages horaires ci-dessus, Le coût de la mise à disposition sera facturé au service, dont la convention de financement sera réévaluée à la même hauteur.

A savoir qu'il préexiste une convention de location entre la Ville et CITIZ. Les deux véhicules pourront ainsi rester en système d'autopartage en dehors des horaires de fonctionnement du Mobi'Séniors (*tel qu'il est effectué actuellement*).

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240702-2024SGDE083-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Notons qu'une borne de recharge électrique est en cours d'installation à la Maison du 3^e Age afin d'optimiser le fonctionnement des navettes. Le coût des agents estimé en 2024 est de 124 000 € (Soit deux agents à plein temps et un agent à temps non complet). Les agents seront postés à la Maison du 3^e Age.

Une campagne de communication est prévue afin d'assurer un lancement officiel du service attendu en septembre 2024.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Affaires sociales, solidarités, santé – État civil et égalités* »
et du Bureau municipal,

ABROGE la délibération n°2015CGDE004 du 3 février 2015, instituant le service de navette pour tous ;

APPROUVE la création d'un nouveau-service de navette des seniors « MOBI'SENIORS » exclusivement à destination des seniors Schilikois, autonomes, de 65 ans et plus ;

APPROUVE en conséquence les termes du règlement et des conditions d'adhésion au nouveau service MOBI'SENIORS joints en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Fonction 020 Nature 61358 (contrat CITIZ).

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 4 juillet 2024.

La Maire,






Service des Solidarités

Règlement de la navette des séniors « Mobi'Séniors »

Objet : Le Présent règlement s'applique aux séniors habitant Schiltigheim qui empruntent la navette. Il définit les conditions de réservation et d'utilisation.

Présentation générale :

Public : séniors autonomes résidents ou domiciliés à Schiltigheim de 65 ans et plus.

Tarif : prestation gratuite sur présentation de la Carte « Mobi'Séniors ».

Jours et horaires de fonctionnement : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h45 (derniers trajets à 16h30).

Principe d'utilisation : trajets de la vie courante (courses, rendez-vous médicaux, loisirs...) organisés uniquement sur la commune. La navette ne saurait se substituer à des transports spécialisés et notamment médicalisés.

Fréquence : deux allers/retours par semaine en plus de l'accompagnement au Foyer Soleil.

Réservation : par téléphone ou à la maison du 3^{ème} Age au plus tôt 7 jours ouvrés et au plus tard 48 heures avant le déplacement.

Modalités de fonctionnement détaillées :

> Public :

Séniors autonomes résidents ou domiciliés à Schiltigheim de 65 ans et plus.

> Horaires et conditions de réservation :

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h à la Maison du 3^{ème} Age - 32 rue de Lattre de Tassigny à SCHILTIGHEIM ou au 03 88 83 84 02 ;
- Les réservations pourront être effectuées au plus tôt 7 jours ouvrés et au plus tard 48 heures avant le déplacement dans la limite des places disponibles ;
- A moins de 48h, les demandeurs pourront bénéficier d'un créneau horaire sous réserve de disponibilités en appelant aux horaires indiqués ci-dessus. Aucune réservation ne sera prise pour le jour-même ;
- Pour chaque réservation, il sera demandé :
 - Le nom et prénom de la personne à véhiculer ;
 - Son adresse postale et ses coordonnées téléphoniques ;
 - Le jour et l'heure d'utilisation du service ;
 - Le motif du déplacement ;
 - Les adresses de départ et de destination ;
 - Les équipements d'aide au déplacement dont dispose la personne (canne, déambulateur, etc...);

> Horaires de fonctionnement de la navette :

- Du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h45 ;
- Les derniers trajets sont fixés à 16h30 ;
- Le service n'est pas assuré les samedis, les dimanches, les jours fériés, ainsi que les trois premières semaines du mois d'août et la semaine entre les fêtes de fin d'année ;
- La Maison du 3^{ème} Age se réserve le droit de modifier ponctuellement les jours et plages horaires de fonctionnement en fonction des besoins du service et de la collectivité.

> Fréquence, usage et priorisation :

- Les usagers pourront réserver la navette dans la limite des places disponibles pour deux allers/retours par semaine en plus des trajets pour se rendre au restaurant du Foyer Soleil et y revenir du lundi au vendredi ;
- La récurrence de réservation n'ouvre pas droit à un accord systématique et à une priorisation des demandes ;
- La Mobi'Séniors a pour vocation d'assurer des trajets de la vie courante (courses, rendez-vous médicaux, loisirs...) organisés uniquement sur la commune sauf exception validée par le Service des Solidarités lors de la réservation ;
- Le Service des Solidarités se garde le droit de réserver le véhicule pour acheminer prioritairement les séniors aux activités et festivités organisées par la Ville.

> Titre de transport : inscription, durée de validité et légitimation :

- Inscription : Afin de bénéficier de la « Mobi'Séniors », une carte d'utilisation est délivrée au Service des Solidarités - Maison du 3^{ème} Age, 32 rue de Lattre de Tassigny, sur présentation :
 - D'une pièce d'identité ;
 - D'un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de téléphone, d'électricité, de gaz ou d'eau, quittance de loyer), ou de plus de trois mois (avis d'imposition, justificatif de taxe d'habitation, attestation ou facture d'assurance du logement) ;
 - D'une photo d'identité ;
 - D'une attestation de responsabilité civile ;
 - Des coordonnées d'une ou de deux personnes à contacter en cas d'urgence ;
 Cette démarche peut être effectuée par un tiers et peut être anticipée en téléchargeant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur le site de la Ville.
- Le titre de transport doit être présenté au conducteur à chaque montée dans le véhicule ;
- Il est délivré pour une durée de 3 ans à compter de sa date de remise ;
- Tout bénéficiaire pourra ouvrir des droits à un accompagnateur désigné par ses soins.

> Modalités de prise en charge

- La prise en charge et le retour se font à l'adresse et à l'heure indiquée lors de la réservation ;
- L'usager doit se tenir prêt à l'extérieur du lieu de rendez-vous dix minutes avant l'horaire indiqué ;
- Le chauffeur n'est habilité à ne prendre que des personnes autonomes et ne se substituera pas à un service de transport accompagné (accompagnement de personne à mobilité réduite), ni à un service d'aide à la personne en perte d'autonomie ;
- Le chauffeur n'est pas habilité à transporter les courses ou autres au domicile des usagers.
- La navette ne peut assurer en aucun cas le transport de matériaux ou d'animaux.

➤ **Annulation :**

- Toute annulation de transport devra être signalée le plus tôt possible ;
- En cas d'annulations répétitives, le service se réserve le droit de refuser les demandes de réservations qui suivront ;
- Pour des raisons climatiques, nécessités de service, problème technique du véhicule ou en cas de force majeure, les transports pourront être annulés ou reportés à l'initiative de la Ville. Les usagers en seront alors informés au plus tôt.

➤ **Règles de sécurité :**

- Les personnes transportées doivent respecter les règles prévues par le Code de la route (ex : port de la ceinture de sécurité) ;
- La commune se dégage de toute responsabilité en cas de chute dans le véhicule ou au point de rendez-vous qui ne serait pas causée par le véhicule ou le conducteur ;
- Le conducteur n'est pas habilité à accompagner physiquement ou aider la personne dans ses déplacements ;
- Le service des Solidarités et les conducteurs ne sont nullement responsables des objets perdus ou volés dans le véhicule. Les objets trouvés dans la navette sont stockés à la Maison du 3^{ème} Âge ;
- Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule ;
- Les usagers de la navette acceptent le règlement intérieur et se comportent de façon courtoise envers le conducteur et les autres voyageurs ;
- Le conducteur dispose de toute autorité pour faire respecter le présent règlement.

➤ **Les interdictions :**

- Fumer ou vapoter dans le véhicule ;
 - Souiller ou détériorer le matériel et le véhicule ;
 - Transporter des matières dangereuses ;
 - Consommer des drogues et/ou des stupéfiants conformément à la législation en vigueur ;
 - Consommer de l'alcool ;
 - Filmer, photographier ou enregistrer les agents dans le cadre de leur fonction ;
 - Faire usage d'appareils ou d'instruments sonores ;
 - Jeter des détritrus par les fenêtres ;
 - Mendier ou vendre des objets de toute nature dans le véhicule.
- Pour le bien de tous, il est demandé d'adopter un comportement civique et responsable.

➤ **Les infractions au règlement :**

- Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par les forces de Police conformément aux dispositions du Code de la Procédure Pénale ;
- En cas de non-respect des consignes par un usager, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule ou à interrompre la course ;
- Tout comportement agressif, irrespectueux ou contrevenant aux dispositions du présent règlement, pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive du dispositif.

➤ **Mesures d'urgence :**

En cas de malaise ou d'accident se déclarant dans le véhicule, le conducteur prendra toutes les mesures pour assurer la sécurité des personnes en prévenant :

- Les services d'urgence ;
- Le ou les contacts d'urgence définis lors de l'inscription.

Contractualisation :

- Le présent règlement devra être signé par le demandeur lors de son inscription ;
- Une copie du présent document pourra être remise à toute personne qui en fait la demande auprès du service des Solidarités ;
- Ledit règlement sera affiché dans le véhicule et mis en ligne sur le site de la collectivité ;
- Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions au service des Solidarités :
 - Par courrier : Service des Solidarités- Maison du 3^{ème} Âge 32 rue de Lattre de Tassigny 67300 SCHILTIGHEIM ;
 - Par téléphone : 03 88 83 84 02 ;
 - Par courriel : servicesolidarites@ville-schiltigheim.fr

Fait à SCHILTIGHEIM

Le : _____

Signature du bénéficiaire :
Précédé de la mention « lu et approuvée »

Signature de Mme la Maire ou de son représentant :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 juin 2024

31 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Maïté ELIA)

2 membres absents (M. Bernard JENASTE et M. Dera RATSIJETSINIMARO arrivé au point 15)

5 membres ont donné procuration :

(M. Patrick OCHS donne procuration à Mme Sandrine LE GOUIC ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Benoît STEFFANUS donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS ; Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER donne procuration à Mme Anne SOMMER jusqu'à son arrivée au point 10 ; M. Antoine SPLET donne procuration à M. Julien RATCLIFFE).

Monsieur Julien RATCLIFFE a été désigné secrétaire de séance.

9^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE084)

ALLOCATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE À LA MISSION LOCALE / RELAIS EMPLOI DE SCHILTIGHEIM

Rapporteuse : Madame la Maire

Créée en 1982, la Mission Locale/Relais Emploi de Schiltigheim (MLRE) intervient dans 11 communes situées au nord de l'Eurométropole de Strasbourg. L'action de la MLRE relève du service public de l'emploi. Elle a pour mission spécifique de soutenir dans leurs démarches d'insertion socio-professionnelle, les jeunes de 16 à 25 ans et un public d'adultes bénéficiaires des minimas sociaux ou sans revenus. Dans le cadre des objectifs qui lui sont dévolus, elle propose un accompagnement renforcé vers l'emploi en organisant des temps de rencontre individuels, des ateliers collectifs, un soutien à l'orientation et la formation.

L'action de la MLRE prend appui sur un ensemble de dispositifs nationaux, régionaux et locaux dédiés à l'accompagnement à l'emploi.

En ce qui concerne les jeunes résidant à Schiltigheim, l'action déclinée en 2023 par la MLRE a permis d'aboutir aux résultats généraux suivants :

- ✓ Jeunes « en contact » : 775
- ✓ Jeunes accompagnés : 605 (dont 46% en accompagnement renforcé)
- ✓ Jeunes en 1^{er} accueil : 298 (+ 24% vs 2022).

Afin d'extrapoler les chiffres qui précèdent, il est utile de préciser que parmi le public accueilli ou accompagné, 51,4% étaient des jeunes femmes, 14,8% étaient des mineurs, 3,4% étaient bénéficiaires d'un statut RQTH et 21,2% résidaient dans un secteur QPV.

Les dispositifs dans lesquels s'investit la MLRE, qu'il s'agisse du parcours d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, du Contrat Engagement Jeune, de l'accompagnement d'orientation active ou du processus d'entrée en emploi ou en formation, restent des supports essentiels pour permettre à des jeunes en recherche de sens de construire un projet.

L'insertion des jeunes et leur capacité à accéder à l'autonomie constitue l'une des priorités de la Ville de Schiltigheim. C'est à ce titre que l'Association Mission Locale/Relais Emploi de Schiltigheim qui a vocation à intervenir dans le domaine de la lutte contre l'exclusion des 16/25 ans, est soutenue par notre collectivité depuis de nombreuses années.

Si l'action menée auprès des moins de 25 ans constitue l'une des missions prioritaires de l'association, il importe de préciser qu'elle agit également pour développer une offre de service adaptée aux adultes très éloignés de l'emploi et de ce fait en situation de précarité, principalement dans les secteurs QPV. En 2023, 117 personnes adultes ont bénéficié d'un accompagnement

067-216704478-20240702-2024SGDE084-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

individualisé (élaboration d'un projet personnel, orientation pour accéder à une formation, mise en relation avec des entreprises...). C'est ainsi que 33% des adultes soutenus ont réussi à accéder à une réinsertion « emploi ».

L'action menée par la structure en direction des personnes les plus fragiles (jeunes et adultes) motive, en 2024, une demande de subvention auprès de la Ville de Schiltigheim de 58 000 €. Cette somme est significativement inférieure à ce qui a été versé les années précédentes (72 000 €). Cette diminution ne portera pas préjudice à l'association puisqu'elle procède d'un rééquilibrage négocié avec l'Eurométropole de Strasbourg qui dans le cadre de l'équité territoriale a décidé d'augmenter le montant de la subvention annuelle à l'association. En 2024, la MLRE sera soutenue par l'EMS à hauteur de 105 855 € (contre 70 000 €, les années précédentes).

Un travail partenarial impliquant aussi bien la Mission Locale que les Villes de Schiltigheim et Bischheim a donné lieu à l'élaboration d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs. Cette démarche permet, non seulement, de se mettre en conformité avec la réglementation qui rend obligatoire une telle convention dès lors où le montant alloué est supérieur à 23 000 € mais rend également possible, à travers la définition d'objectifs partagés, de préciser les actions prioritaires dans lesquelles l'association va s'engager en prenant en compte le contexte social des deux territoires dans lesquels elle agit.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal

*Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu les éléments de la Charte nationale des missions locales du 12 décembre 1990
Considérant l'intérêt public et local revêtu par l'action menée par l'Association Mission Locale/relais Emploi de Schiltigheim.*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Économie sociale et solidaire, Patrimoine, Tourisme, Bilinguisme, Numérique et Rayonnement international » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 58 000 € à l'Association Mission Locale/Relais Emploi de Schiltigheim ;

DÉSIGNE Monsieur Benoît STEFFANUS en tant que représentant de la Ville de Schiltigheim au Conseil d'Administration de la Mission Locale/Relais Emploi de Schiltigheim ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024 et la convention financière qui en résulte avec l'Association Mission Locale/Relais Emploi de Schiltigheim telles qu'annexées à la présente délibération ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont disponibles sur le compte 0200-6574.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 4 juillet 2024.



La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 4 juillet 2024.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024SGDE084-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024



**SOMMAIRE CONVENTION D'OBJECTIFS 2024/2026
ENTRE LA MISSION LOCALE-RELAIS EMPLOI DE SCHILTIGHEIM
ET LES COMMUNES DE SCHILTIGHEIM ET DE BISCHHEIM**

PREAMBULE

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention
Article 2 : Durée de la convention

TITRE II – LES OBJECTIFS

Article 3 : Les priorités des deux collectivités
Article 4 : Les objectifs partagés

TITRE III – LES MOYENS

Article 5 : La subvention versée par les collectivités

TITRE IV – LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Article 6 : Les instances de suivi
Article 7 : Le suivi annuel d'exécution

TITRE V : LES DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 8 : Contrôle sur place et sur pièces
Article 9 : Communication
Article 10 : Responsabilité
Article 11 : Obligation d'information
Article 12 : Avenant
Article 13 : Résiliation
Article 14 : Litiges
Article 15 : Signatures

**CONVENTION D'OBJECTIFS
Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026**

Entre

La Ville de Schiltigheim représentée par la Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu de la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 02 juillet 2024, demeurant à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM,

Et la Ville de Bischheim représentée par le Maire en exercice, Monsieur Jean-Louis HOERLE, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil municipal de Bischheim en date du 4 juillet 2024, demeurant à l'Hôtel de Ville de Bischheim, 37 route de Bischwiller, 67800 BISCHHEIM,

D'une part,

Et

L'Association Mission Locale et Relais Emploi, représentée par son Président, Monsieur Yann PARISOT, ayant élu domicile à la Maison de l'Insertion, 1 rue Verlaine, 67300 SCHILTIGHEIM, ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

Vu,

- *L'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;*
- *Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;*
- *La délibération n°... du 2 juillet 2024 du Conseil municipal de la Commune de Schiltigheim*
- *La délibération n°... du 4 juillet 2024 du Conseil municipal de la Commune de Bischheim*

Il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans une démarche partenariale fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les parties. D'une part, elle permet de définir des objectifs partagés et les moyens nécessaires à leur réalisation. D'autre part, elle précise la capacité pour l'association à participer au développement des actions soutenues par les deux collectivités.

D'un commun accord, les signataires expriment leur souhait commun de renforcer le partenariat d'une part dans la durée (moyen et long terme) et d'autre part en l'élargissant à d'autres partenaires (Etat – Région – Collectivité Européenne d'Alsace) afin d'assurer à terme, la pérennité des moyens nécessaires à la mise en œuvre des missions et objectifs définis.

Par ailleurs, une convention financière fixera les modalités d'intervention financière de la Ville de Schiltigheim et de la Ville de Bischheim.

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, les Collectivités et l'association définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans. Elle entre en vigueur à compter du 1er janvier 2024 et prendra fin en état de cause au 31 décembre 2026. Toutefois, son exécution est soumise à la condition suspensive de la réception par les deux Collectivités d'un exemplaire signé par le représentant de l'association.

La convention ne peut donner lieu à renouvellement tacite. Au terme des 3 années, un bilan global sera établi sur l'ensemble des actions réalisées. Au vu de ce bilan, la reconduction d'une convention sera décidée d'un commun accord entre les parties.

TITRE II – LES OBJECTIFS

Article 3 : Les engagements de l'association

Association de droit local 1908, créée en 1982, La Mission Locale et le Relais Emploi (MLRE) intervient actuellement dans 11 communes du nord de l'Eurométropole de Strasbourg. La MLRE relève du Réseau pour l'Emploi et a pour mission de soutenir dans leurs démarches d'insertion socio-professionnelle, les publics sans solution de 16 à 25 ans et les publics adultes bénéficiaires des minimas sociaux ou sans revenu. Ces personnes sont le plus souvent peu ou pas qualifiées et rencontrent également des difficultés périphériques : sociales, santé, etc.

Afin de résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle et les amener à l'autonomie, la Mission Locale et le Relais Emploi développe une offre de service adaptée, grâce aux dispositifs nationaux, régionaux et locaux, et à travers des accompagnements renforcés, des ateliers collectifs, des orientations internes ou externes vers des partenaires spécialisés.

La MLRE agit donc dans tous les domaines de l'insertion sociale et professionnelle : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture. Pour cela, elle s'appuie sur un réseau de partenaires et élabore des actions à visée socioprofessionnelle ou professionnelle en mobilisant des enveloppes financières d'origines différentes : Etat, Région Grand Est, collectivités, FSE, etc.

Le territoire couvert par la MLRE comprend quatre quartiers prioritaires « Politique de la Ville ». Hormis ces zones spécifiques, il existe aussi un parc social très diffus dans les villes de Bischheim et Schiltigheim (environ 40% de logements sociaux sur ces deux communes).

Une des difficultés du territoire réside dans le fait que les zones d'emploi sont, soit non adaptées à la typologie de public (pôle Européen de l'entreprise : Tertiaire haut de gamme), soit difficiles d'accès, même en transport en commun pour la ZA de Vendenheim. De plus, le tissu industriel s'est nettement délité en périphérie de Strasbourg depuis plusieurs années.

Néanmoins, la MLRE bénéficie de la proximité de l'Eurométropole et de ses avantages : zone très attractive avec tissu local et culturel riche, nombreux centres de formation, structures accompagnantes spécifiques, commerces et entreprises. Cependant, la mobilité des publics accompagnés doit être travaillée pour y accéder.

Depuis 2022, Les équipes sont réparties sur 2 sites de proximité : l'équipe « jeunes » au siège, rue Verlaine à Schiltigheim et les équipes « adultes », rue Poincaré à Bischheim. De plus, à la demande des communes, 2 permanences sont assurées dans les maries de Mundolsheim et La Wantzenau.

Une Mission locale ne peut travailler seule et doit s'inscrire dans les richesses de son territoire et dans les réalités locales. Le partenariat est un axe indispensable autant pour l'orientation et la mobilisation du public que pour arriver à proposer un accompagnement individualisé, global et efficient.

Article 4 : Les objectifs partagés

La définition d'objectifs partagés est une étape centrale et essentielle dans le processus de conventionnement entre les deux Collectivités et l'association. Cette convention renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité, éléments moteurs pour la mise en cohérence des orientations politiques et des projets déclinés selon les besoins et attentes des habitants.

Elle pose les jalons d'une « offre de service » adaptée aux profils et besoins des publics des deux territoires, en sachant que l'offre en question devra aussi bien concerner les jeunes que les adultes. Une telle démarche induit la mise en œuvre d'objectifs prioritaires, tels que : l'élaboration du projet individualisé de la personne accompagnée, la facilitation de l'accès à la formation et la mise en relation avec les entreprises susceptibles de recruter

La dynamique précitée sera également mise en application par l'Association à l'égard des publics éligibles, orientés par les deux collectivités. Cet engagement implique que les publics fragilisés par le manque de travail qui sont en contact avec l'une ou l'autre des deux collectivités, puissent bénéficier des ressources de la MLRE (conseils, élaboration de CV, contact avec Pôle Emploi pour la résolution de tel ou tel problème...).

L'action essentielle portée par la MLRE est déclinée dans des territoires où la précarité est particulièrement marquée (taux de pauvreté évalué à 25%, taux de chômage important chez les jeunes, nombre important de familles monoparentales ou de familles de plus de 5 personnes, personnes non diplômées, déscolarisation en surnombre dans les secteurs dits QPV). Cet état des choses implique la mise en œuvre de synergies afin d'optimiser, le plus possible, des actions susceptibles d'apporter des solutions, particulièrement dans le champ de l'emploi et de l'insertion, et ce dans le respect des missions réglementaires définies par les principaux financeurs et en correspondance avec la raison d'être des missions locales.

Pour parvenir à plus d'efficacité et d'efficience, il conviendra continuellement de donner une substance aux paramètres suivants :

- Se tenir informé de toute action favorisant l'insertion, le retour à l'emploi et l'autonomie, en sachant que ce devoir de veille devra fonctionner en réciprocité
- Participer aux dynamiques partenariales dans les secteurs QPV des deux territoires, et les encourager
- Contribuer à l'élaboration de projets collectifs qui auront la faculté de toucher les publics les plus vulnérables, et ce au plus près de ce qu'ils vivent
- Adapter une démarche partenariale et participative en direction des 16/25 ans afin d'interagir dans le champ de l'insertion sociale

TITRE III – LES MOYENS

Article 5 : Les subventions versées par les deux Collectivités à l'association

Pendant la durée de la convention, les deux Collectivités s'engagent à participer financièrement au fonctionnement de la structure permettant la réalisation des objectifs prévus aux articles 3 et 4. La présente convention d'objectifs est complétée, par une convention financière avec chaque collectivité, définissant chaque année le montant et les modalités d'attribution des subventions de fonctionnement de la ville de Bischheim d'une part et de la ville de Schiltigheim d'autre part.

TITRE IV : LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES OBJECTIFS

Article 6 : Les instances de suivi

Un comité de pilotage (COPIL) et un comité technique (COTEC) sont mis en place afin de suivre et évaluer la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 4.

Le comité de pilotage se compose des membres suivants :

- Les adjoints au maire en charge de l'Association pour les deux collectivités,
- Les techniciens des deux collectivités en charge de l'Association,
- Le président, le trésorier et la directrice de l'Association.

Le comité de pilotage se réunit, une fois par an, à l'initiative des deux collectivités pour procéder à une évaluation intermédiaire.

Le comité technique se compose des membres suivants :

- Les techniciens des deux collectivités en charge de l'Association,
- L'équipe de direction de l'Association

Le comité technique se réunit trois fois par an, d'un commun accord afin d'évoquer les projets de l'Association de manière très opérationnelle et technique. Il se définit comme un temps de partage centré sur les ressources et les compétences. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties notamment en cas de modification structurelle.

Article 7 : Suivi annuel d'exécution

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, l'association s'engage à transmettre aux deux collectivités :

- Un état intermédiaire de la situation financière et des données d'activités
- A la fin de l'exercice, l'ensemble des documents comptables et financiers permettant une analyse de la situation et des besoins en matière de financement
- Le budget prévisionnel de l'année N+1 sera transmis aux collectivités pour fin juin de l'année en cours

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 8 - Contrôle sur place et sur pièces

Les deux collectivités pourront procéder à tout contrôle ou investigation qu'elles jugeront utiles, soit directement soit par des personnes ou organismes dûment mandatés par elles pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis des deux collectivités. Dans ces conditions, l'Association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et à faciliter le contrôle par les services des deux collectivités de la bonne utilisation des subventions accordées, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables dont la production serait jugée utile.

Article 9 : Communication

L'association, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien des deux collectivités dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias. Cette information peut se matérialiser par la présence des logotypes des deux collectivités, sur les documents édités par l'association, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Article 10 : Responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles stipulées dans la présente convention, sans que la responsabilité des collectivités ne puisse être recherchée. L'association s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet et à se conformer aux réglementations en vigueur.

Article 11 : Obligation d'information

L'association s'engage à informer les deux Collectivités, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements notables survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à leur transmettre ses statuts actualisés.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 13 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi. De même, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever ses missions.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure. Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au remboursement en totalité ou partie des montants versés par les deux collectivités.

Enfin, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services, les collectivités se réservent le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 14 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du comité de pilotage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 15 : Signatures

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux dont un qui sera remis à chaque partie signataire.

Fait à.....le,

Pour la Ville de Schiltigheim
La Maire,

Pour La Mission Locale-Relais Emploi
Le Président

Pour la Ville de Bischheim,
Le Maire,

Danielle DAMBACH

Yann PARISOT

Jean-Louis HOERLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 juin 2024

32 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Maité ELIA)

2 membres absents (M. Bernard JENASTE et M. Dera RATSIAJETSINIMARO arrivé au point 15)

4 membres ont donné procuration :

(M. Patrick OCHS donne procuration à Mme Sandrine LE GOUIC ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Benoît STEFFANUS donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS ; M. Antoine SPLET donne procuration à M. Julien RATCLIFFE).

Monsieur Julien RATCLIFFE a été désigné secrétaire de séance.

10^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE085)

NOUVEAU CONTRAT DE VILLE "QUARTIERS 2030" : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET VALIDATION DE LA CONVENTION CADRE

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND

La Politique de la ville vise à réduire les inégalités socio-spatiales et urbaines au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers populaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. C'est une politique transversale qui permet de mobiliser les acteurs publics dans la recherche de solutions adaptées aux besoins de chaque territoire. Mise en œuvre dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite "Loi Lamy", elle est pilotée localement par les intercommunalités, en lien avec les Préfectures et les communes, à travers le Contrat de ville, et déployée sur les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Dans le cadre du renouvellement des Contrats de ville signés en 2015 et de la stratégie nationale « Quartiers 2030 », l'Eurométropole de Strasbourg et la Préfecture du Bas-Rhin ont engagé début 2023 une démarche partenariale visant à définir les engagements de l'ensemble des acteurs publics pour poursuivre la transformation des quartiers prioritaires.

Élaboré en lien étroit avec les communes concernées, le nouveau Contrat de ville marquera une nouvelle étape dans l'élaboration d'une réponse globale aux préoccupations exprimées par les habitants et les acteurs de terrain, de l'offre de transports à la santé en passant par la qualité des logements, la tranquillité publique, l'accès à l'emploi, la réussite éducative, l'accès à la culture, au sport et aux loisirs, le soutien à la parentalité ou la proximité des services publics.

Le nouveau Contrat de ville « Quartiers 2030 » sera mis en œuvre sur la période 2024-2030 et bénéficiera à 21 QPV. Une année de concertation et de consultation avec les habitants, les acteurs de terrains et plus de 40 partenaires signataires a permis l'élaboration d'une convention cadre dont les déclinaisons opérationnelles pour chaque quartier seront concertées avec les habitants dans les prochains mois.

1. Une nouvelle géographie prioritaire liée aux dynamiques métropolitaines

Dans le cadre du renouvellement des Contrats de ville, une mise à jour de la géographie prioritaire a été conduite par l'État pour intégrer les évolutions des dynamiques territoriales. Elle a été menée sur la base du même critère unique qu'en 2015 : celui de la concentration des bas revenus (source FILOSOFI – population fiscale 2019). Dans ce contexte, la Préfecture du Bas-Rhin a engagé à l'été 2023 un dialogue local avec l'Eurométropole de Strasbourg, les communes et les bailleurs concernés, pour définir les périmètres des QPV, confirmés par le décret du 28 décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240702-2024SGDE085-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Le territoire métropolitain compte désormais 21 QPV (*carte jointe en annexe*), répartis sur 6 communes (*Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald, Schiltigheim et Strasbourg*), contre 18 QPV sur 5 communes précédemment. Ces quartiers accueillent environ 18 % de la population et un peu plus de la moitié des logements locatifs sociaux de l'Eurométropole.

Les principales évolutions sur la Ville de Schiltigheim portent sur la création d'un nouveau QPV au Centre de la Ville situé dans la partie de la Route de Bischwiller. Il s'ajoute au quartier du Marais et aux Quartiers Ouest.

En lien avec ces évolutions, le Gouvernement a annoncé la convergence progressive du zonage des QPV et des réseaux d'éducation prioritaire (REP/REP+) avec un traitement spécifique dès 2024 des écoles dites « orphelines », et le remplacement des Zones Franches Urbaines (ZFU) – territoires entrepreneurs à partir de 2025 par des incitations fiscales cohérentes avec la nouvelle géographie prioritaire.

La nouvelle géographie prioritaire n'a pas d'impact sur la mise en œuvre du Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019/2030), dont le périmètre a été acté pour la durée du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) par la convention pluriannuelle signée en mars 2020 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Cette évolution de la géographie prioritaire est à mettre en relation avec l'appauvrissement de la population observée sur le territoire. Parmi les 22 métropoles françaises, l'Eurométropole de Strasbourg est le territoire où le taux de pauvreté est le plus élevé : 20,7 % en 2021 contre 14,5 % au niveau national. Entre 2014 et 2021, ce taux a augmenté de 2,2 points. Sur le territoire, 3 communes se distinguent par un taux de pauvreté élevé : 26 % à Strasbourg, 26 % à Schiltigheim et 25 % à Bischheim.

2. Une mobilisation collective pour l'écriture du nouveau contrat

À l'issue de l'évaluation finale du précédent contrat, réalisée en 2022, une démarche de concertation et de co-construction a été menée tout au long de l'année 2023 à l'échelle de la métropole et de chaque quartier pour partager le diagnostic du territoire, identifier les enjeux et définir les priorités d'actions du nouveau Contrat. L'approche territoriale et le croisement des regards de l'ensemble des acteurs ont été privilégiés pour partager et construire un projet de territoire, ancré dans la réalité de vie des habitants.

Aussi dans une volonté d'adapter les réponses au plus près des besoins et des préoccupations des habitants, plusieurs temps de concertations avec les habitants et les associations ont été menés par les communes dont Schiltigheim et la Préfecture, avec l'appui de l'Eurométropole et de l'ORIV :

- ✓ Des réunions publiques de juin à décembre, dont 2 réunions « inter-QPV », qui ont rassemblées plus de 300 habitants ;
- ✓ Des temps de rencontres sur le terrain lors d'animations de proximité pendant l'été 2023, qui ont permis de consulter directement plus de 400 habitants au niveau de l'EMS.

Dans un même temps, les acteurs de terrain (*associations, écoles, bailleurs, polices, travailleurs sociaux, etc.*) et les partenaires signataires du Contrat se sont mobilisés lors de :

- ✓ 18 séminaires territoriaux au printemps et à l'automne (plus de 600 participants) ;
- ✓ 8 groupes de travail thématiques à l'automne et à l'hiver (plus de 300 participants).

Cette année de dialogue autour de l'écriture du nouveau Contrat de ville permet de formaliser une convention cadre à l'échelle de la métropole, qui sera signée par plus de 40 partenaires (*État, collectivités territoriales, bailleurs et autres institutions et acteurs locaux*), puis déclinée en plan d'actions dans chaque commune et pour chaque quartier.



3. Les engagements partenariaux du nouveau Contrat de ville

La convention cadre du nouveau Contrat de ville engage l'ensemble des signataires autour de **3 ambitions partagées** pour répondre à des enjeux prioritaires :

a) Un territoire inclusif et solidaire :

- L'égalité réelle et la lutte contre les discriminations ;
- L'accès et le recours aux services publics, aux droits sociaux et juridiques ;
- La mixité sociale ;
- La mobilité durable apaisée ;
- La prévention, le bien-être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge ;
- L'accès à une alimentation durable et de qualité ;
- La prise en compte du vieillissement de la population.

b) Des quartiers où grandir et s'épanouir tout au long de la vie :

- Le soutien à la parentalité ;
- La lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative ;
- L'accès à la formation et au développement des compétences ;
- La maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques ;
- L'accès à l'emploi durable pour toutes et tous ;
- L'entrepreneuriat et le développement des activités économiques, notamment d'utilité sociale ;
- L'épanouissement par l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs ;
- La citoyenneté, la participation et l'engagement.
-

c) Des rues et des logements où il fait bon vivre :

- La qualité et la sobriété énergétique de l'habitat ;
- L'adaptation au changement climatique et la protection de l'environnement ;
- La proximité et la vie de quartier ;
- La qualité, la propreté et l'appropriation des espaces communs ;
- La sécurité et la tranquillité publiques.

Chacune des ambitions est déclinée en enjeux prioritaires et objectifs stratégiques (*projet de convention cadre joint en annexe*), en articulation avec les autres contractualisations et programmes stratégiques mises en œuvre sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (*Contrats locaux de santé, Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation, Projet alimentaire territorial, etc.*).

La convention cadre identifie également **4 conditions de réussite** pour mener à bien ce projet de transformation :

1. La participation des habitants ;
2. Le soutien à la vie associative ;
3. L'observation, le suivi et l'évaluation ;
4. Le renouvellement du pilotage partenarial.

Ce cadre stratégique permettra de structurer la collaboration entre les partenaires signataires et les principales parties concernées, afin de concrétiser les ambitions collectives. La convention cadre sera signée à l'issue d'un cycle de délibérations d'approbation de l'ensemble des signataires.

Elle sera complétée par des plans d'actions territoriaux comportant des portraits de quartier et des déclinaisons opérationnelles. Ces plans d'actions sont concertés avec les habitants et les acteurs de terrain depuis le printemps 2024.

4. Les engagements de la Ville de Schiltigheim pour la réussite du projet :

Les objectifs du nouveau Contrat de ville sont au cœur du projet de transformation porté par l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Schiltigheim depuis 2020. **Les efforts spécifiques et partenariaux mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville s'inscrivent en cohérence et en complément de l'ensemble des politiques municipales.**

Ces dernières sont en effet organisées pour corriger les inégalités et assurer aux habitants les mêmes conditions d'accès aux services publics et privés, au logement, à l'emploi et à l'ensemble de leurs droits fondamentaux quel que soit leur quartier.

La Politique de la ville n'a ainsi pas vocation à redéfinir l'ensemble des politiques municipales mais à constituer l'effort spécifique et supplémentaire dans lequel les collectivités engagent l'ensemble des partenaires pour lutter contre les déterminismes sociaux liés à la résidence au sein d'un quartier prioritaire de la ville.

Par exemple, les politiques culturelles et sportives ne font pas l'objet de définitions de besoins spécifiques aux habitants des quartiers prioritaires, mais le nouveau Contrat de ville sera vecteur d'une mobilisation accentuée des acteurs pour atteindre davantage tous les quartiers et concerner les habitants en déployant des actions nouvelles et en renforçant l'existant. En la matière, l'objectif d'émancipation défini dans le contrat contribuera à renouveler les expériences proposées et à encourager progressivement l'accès aux propositions culturelles et sportives offertes dans l'ensemble de la ville.

Dans la même perspective, les actions liées à la santé dans le Contrat de ville seront articulées avec le Contrat local de santé et permettront d'engager des moyens spécifiques nécessaires pour atteindre certaines populations des quartiers prioritaires et garantir qu'elles bénéficient de l'ensemble des actions.

Par ailleurs, les actions des différents partenaires dans le champ de la sécurité et de la tranquillité publique sont également articulées au sein du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR).

Au titre des moyens spécifiques et en lien avec l'ingénierie de projet transversale portée par l'Eurométropole de Strasbourg (*Direction de projet Politique de la Ville*), la Ville de Schiltigheim s'engage à mobiliser ses services et à porter une ingénierie de projet dédié :

- ✓ Au pilotage du Contrat de Ville sur les 3 QPV porté par une chargée de mission Politique de la Ville en charge de la mise en œuvre des plans d'actions territoriaux, de l'animation partenariale, du soutien au développement des projets des partenaires ;
- ✓ Au pilotage des dispositifs spécifiques de la Politique de la Ville mis en œuvre à l'échelle communale, comme le Projet de réussite éducative, l'Atelier Santé Ville ou encore des dispositifs de participation des habitants et habitantes.

–

Pour ces missions, la Ville pourra bénéficier de soutiens financiers de l'Eurométropole de Strasbourg (*soutien à l'ingénierie des communes pour les directions de projet QPV*) et de l'État (pour les dispositifs spécifiques).

Pour le soutien à la vie associative, la Ville de Schiltigheim mobilise ses moyens de droit commun et une enveloppe annuelle de subventions « *crédits spécifiques Politique de la ville* », notamment pour soutenir les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets annuel partenarial. La Ville de Schiltigheim prévoit également l'amplification du recours aux conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), pour sécuriser les projets des associations.

Pour la participation des habitants et habitantes, les communes sont en charge de son animation globale sur les QPV de leur territoire, avec l'appui de l'Eurométropole et de l'État. À ce titre, la Ville de Schiltigheim mobilisera ses moyens de droit commun et développera des solutions spécifiques pour répondre aux enjeux de la participation citoyenne.

L'approche de la participation citoyenne relative à la Politique de la ville doit notamment permettre de mobiliser d'avantage les habitants des quartiers prioritaires dans la vie du quartier, et notamment de garantir leur information et consultation vis-à-vis des grands projets menés dans le quartier au titre de la mise en œuvre du Contrat de ville et dans la ville. Les habitants doivent donc d'abord être encouragés à intégrer les futurs dispositifs dédiés tels que les Conseils citoyens.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite "Loi Lamy" ;
Vu le décret du 28 décembre 2023 ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport et Vie associative, Centres sociaux-culturels et Politique de la ville » et du Bureau municipal,

APPROUVE le projet de convention cadre du nouveau Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg, dans la limite de modifications remettant en cause l'économie générale du projet, qui seront le cas échéant portées à connaissance du Conseil, consultable à l'adresse suivante : <https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/9qTazRs8.O5555LOV> ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer la convention cadre, ainsi que tous documents et conventions relatifs à sa mise en œuvre, et tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à solliciter tout recouvrement de subventions liées à la mise en œuvre du nouveau Contrat de ville « Quartiers 2030 » et des dispositifs Politique de la Ville associés, et à signer tous les actes y afférents.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 4 juillet 2024.

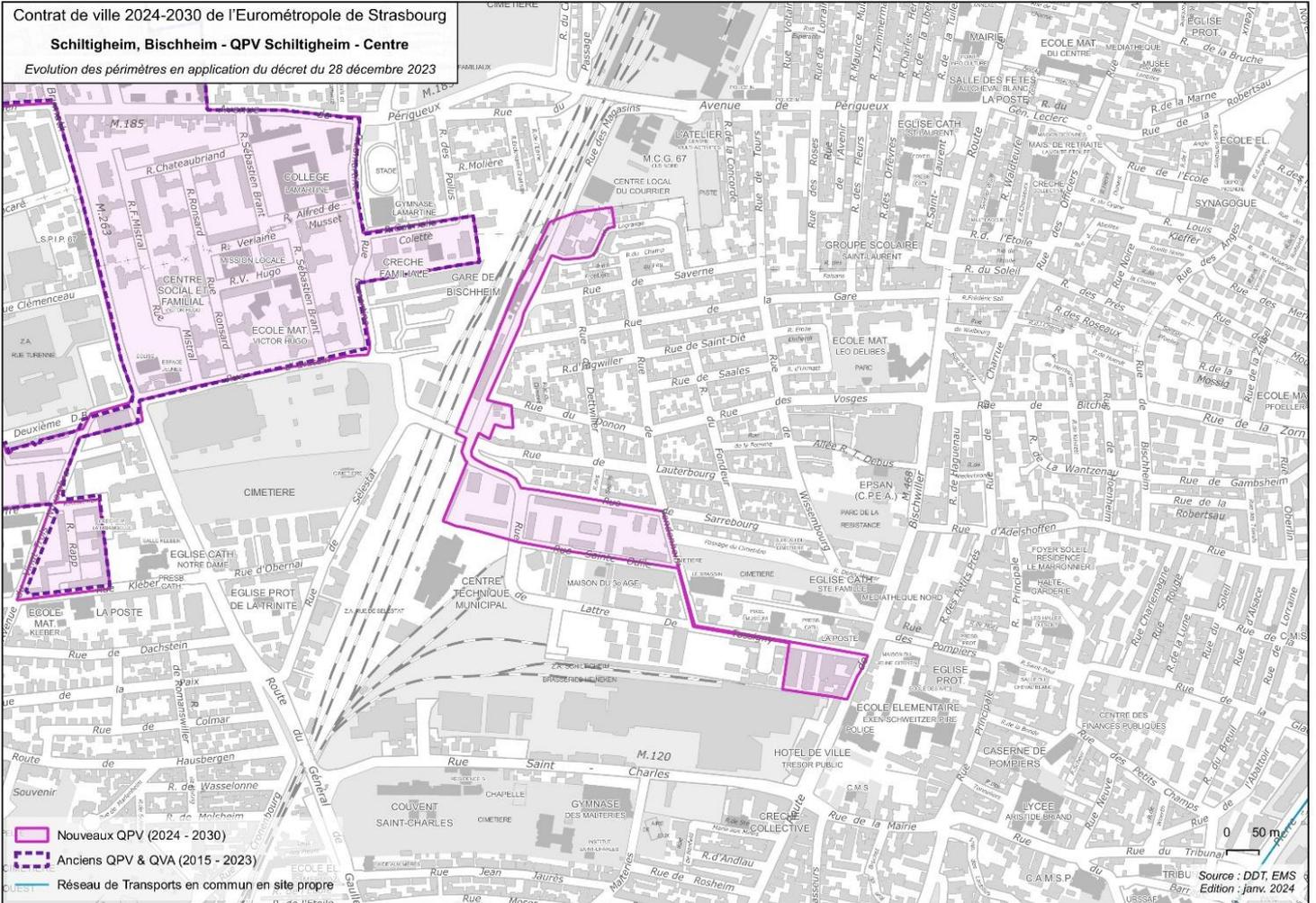
La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 4 juillet 2024.

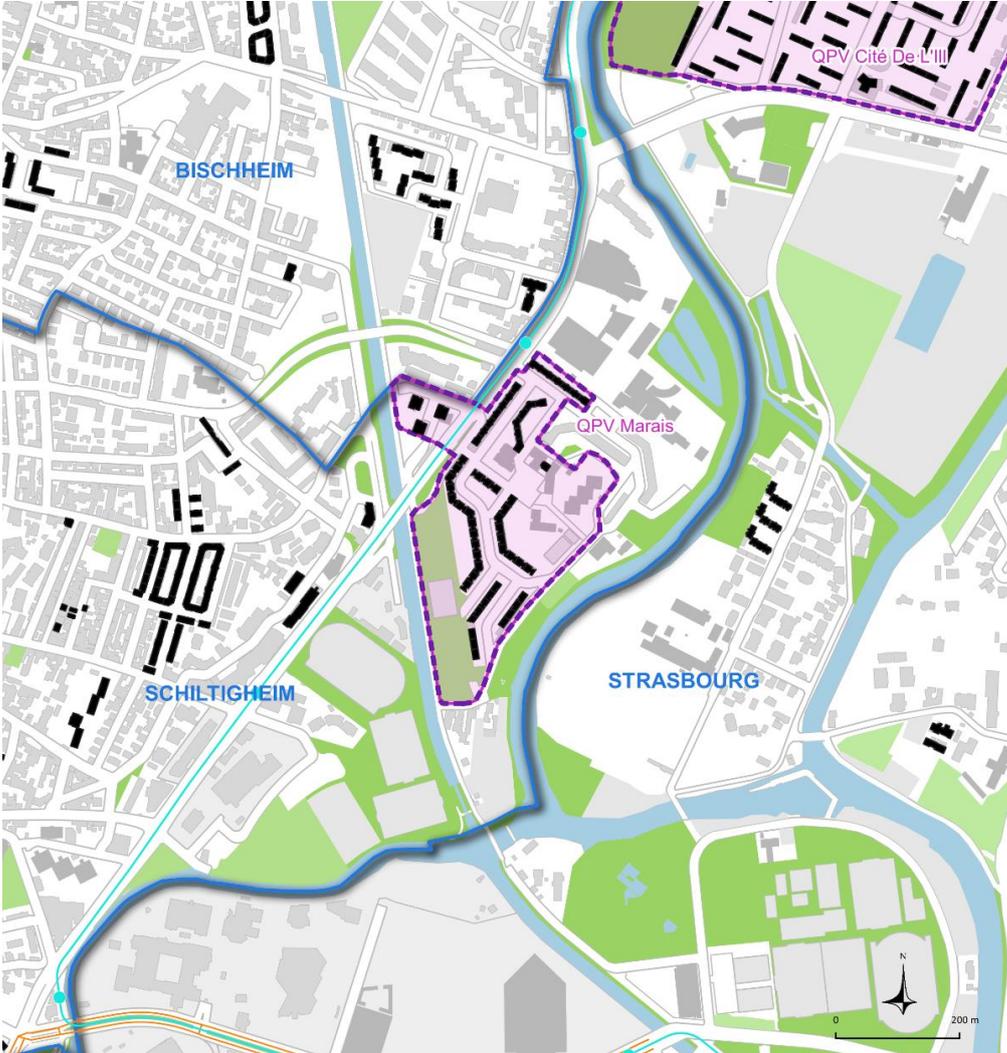
Accusé de réception en préfecture
n° 2024SGDE085-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

PORTRAIT DE QUARTIER : QPV SCHILIK CENTRE



PORTRAIT DE QUARTIER

QPV Marais



Périmètres géographie prioritaire

- QPV 2024-2030 (sous réserve de la confirmation par décret)
- QPV / QVA 2015-2023 (anciens périmètres)

Composition urbaine

- Logement social

Lignes de transports en commun

- Station de tramway
- Lignes de tramway
- Lignes BHNS
- Limite communale

Strasbourg.eu
 eur métropole
 direction **urbanisme et territoires**
 géomatique et connaissance du territoire

Sources : RPLS 2022, Ville et Eurométropole de Strasbourg
 Réalisation : EMS / DUT / GCT / DEVCO / 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 juin 2024

32 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Maïté ELIA)

2 membres absents (M. Bernard JENASTE et M. Dera RATSIJETSINIMARO arrivé au point 15)

4 membres ont donné procuration :

(M. Patrick OCHS donne procuration à Mme Sandrine LE GOUIC ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Benoît STEFFANUS donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS ; M. Antoine SPLET donne procuration à M. Julien RATCLIFFE).

Monsieur Julien RATCLIFFE a été désigné secrétaire de séance.

11^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE086)

PROJET DE RÉNOVATION DE LA TRIBUNE DE L'AAR : AVANCEMENT DES ÉTUDES OPÉRATIONNELLES, DÉPÔT DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET SOLlicitation DE SUBVENTIONS

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

La tribune de l'Aar constitue le bâtiment principal du complexe sportif du stade de l'Aar comprenant trois terrains de foot à 11, un terrain de Cécifoot homologué, deux tribunes et un club house.

À l'issue des études de diagnostic et de programmation à l'échelle du complexe sportif, elle a été identifiée comme le bâtiment prioritaire en raison de la vétusté avancée de ses aménagements et équipements intérieurs et des besoins des utilisateurs du site, en particulier du Sporting Club de Schiltigheim.

En effet, les vestiaires de la tribune de l'Aar sont utilisés à la fois par l'équipe n°1 du Sporting Club de Schiltigheim, évoluant en championnat régional R1, les autres équipes du club ainsi que par le public scolaire. Pour mémoire, plus de 25 équipes évoluent au Sporting Club de Schiltigheim.

Les vestiaires de la tribune de l'Aar ne sont plus dignes d'accueillir correctement les jeunes schilikois et les différents clubs de football de la Région dans des conditions acceptables. Les vestiaires, sanitaires et locaux associés (*locaux du personnel, arbitres, local anti-dopage*) nécessitent une remise en état.

La Ville a ainsi engagé le projet de rénovation intérieure de la tribune de l'Aar, dont les étapes suivantes ont été réalisées depuis 2022 :

- ✓ Validation du programme de rénovation de la tribune et validation d'un budget travaux de 680 000 € HT ;
- ✓ Réalisation des travaux parallèles de renouvellement de l'éclairage des 3 terrains sportifs, avec un passage à la technologie LED et à la programmation horaire, à l'automne 2023 ;
- ✓ Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre, à l'automne 2023.

Le projet de rénovation intérieure de la tribune de l'Aar

La maîtrise d'œuvre, conduite par l'agence LAMA Architectes, a réalisé les études opérationnelles entre novembre 2023 et juin 2024. Le travail de conception a associé étroitement le club du Sporting, ainsi que les services exploitants du site.

Les interventions se concentrent sur les locaux les plus vétustes de la tribune, représentant environ 460 m² : le niveau 0 accueillant les principaux vestiaires, ainsi que sur la salle de musculation au premier niveau. Le projet prévoit principalement :

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240702-2024SGDE086-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

- ✓ La refonte de l'organisation intérieure et du cloisonnement, afin d'optimiser les surfaces disponibles et la qualité des vestiaires, et d'intégrer les locaux exigés (infirmierie / local contrôle antidopage, etc.) ;
- ✓ La remise à neuf des sols, murs et plafonds, actuellement très vétustes, et le renouvellement des appareillages sanitaires, pour un meilleur confort d'usage ;
- ✓ L'isolation thermique par l'intérieur, pour limiter les déperditions énergétiques de l'enveloppe du bâtiment ;
- ✓ L'installation de deux nouvelles VMC double flux au niveau 0, pour le bon traitement de l'humidité et l'optimisation de la consommation énergétique, et la création d'une ventilation pour la salle de musculation ; ainsi que le renouvellement de l'éclairage en LED ;
- ✓ La réorganisation et l'amélioration des locaux du personnel, accueillant 6 agents à temps plein sur le site ;

Le plan de financement prévisionnel de l'opération

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit à ce jour :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*	
Etudes et honoraires	150 000 €	DSIL	332 000 € 40%
Travaux	680 000 €	Commune	498 000 € 60%
TOTAL	830 000 €	TOTAL	830 000 €

*Les montants et % sont donnés à titre indicatif avant instruction et notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

Le planning prévisionnel de l'opération

Suite à la remise des documents PRO/DCE en juin 2024, le calendrier prévoit les échéances suivantes :

- ✓ Été 2024 : publication des marchés de travaux ;
- ✓ 4^{ème} trimestre 2024 : démarrage des travaux, pour une durée prévisionnelle de 10 mois, en site partiellement occupé (continuité d'usage de 50 % des vestiaires pendant la phase travaux).

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* », de la Commission « *Sports et vie associative, Centres sociaux-culturels et Politique de la Ville* », de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet ;

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y étant relative ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer et déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et autres documents nécessaires à la conduite de l'opération.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 4 juillet 2024.

La Maire,



[Handwritten signature]

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 7 juillet 2024.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024SGDE086-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 juin 2024

32 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Maité ELIA)

2 membres absents (M. Bernard JENASTE et M. Dera RATSIJETSINIMARO arrivé au point 15)

4 membres ont donné procuration :

(M. Patrick OCHS donne procuration à Mme Sandrine LE GOUIC ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Benoît STEFFANUS donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS ; M. Antoine SPLET donne procuration à M. Julien RATCLIFFE).

Monsieur Julien RATCLIFFE a été désigné secrétaire de séance.

12^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE087)

**PROJET DE CRÉATION D'UN SKATE-PARK DANS LA CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF :
CONFIRMATION DU BUDGET ET ENGAGEMENT DE L'OPÉRATION**

Rapporteuse : Madame la Conseillère déléguée Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS

Genèse et contexte du projet

Mis en place par la municipalité afin de financer des projets proposés et choisis par les habitants, le Budget Participatif est un outil qui permet de répondre de façon concrète aux besoins des citoyens. Issu de la fusion de six idées, le projet de création d'un skate-park sur le secteur de l'Aar est le lauréat de la 4^{ème} édition.

Porté par l'association « Ride and (S)chil », ce projet novateur rejoint une démarche initiée par le Conseil municipal des jeunes dès 2021 et répond à un besoin fort sur le territoire. Il est proposé par des schilikois passionnés partageant un objectif commun : développer la pratique des sports à roulettes à Schiltigheim.

C'est au sein d'un comité de pilotage dédié, coordonné par la Ville, que les porteurs du projet et les jeunes conseillers prennent part à la conception de ce nouvel équipement communal. Les caractéristiques principales du programme et des aménagements sont issues directement du travail et des propositions de l'association et du Conseil municipal des jeunes.

Ce nouvel équipement prendra place à l'extrémité Ouest du parking du complexe sportif, à proximité direct du Parc de l'Aar, (cf. *emprise du projet identifiée sur le plan de situation annexée à la présente délibération*). Il viendra s'adosser à des équipements sportifs existant. Il permettra une pratique libre, sécurisée, ludique et conviviale du skate, du roller ou de la trottinette, de façon multigénérationnelle, au sein d'un cadre végétalisé.

Le programme de l'opération

Le travail d'expression des besoins, réalisé avec les acteurs porteurs du projet, a permis l'élaboration du programme technique et fonctionnel ; l'infrastructure sportive à créer sera :

- ✓ destinée à la pratique des sports de glisse à roulettes : skate, trottinette, et rollers ;
- ✓ constituée notamment des aménagements et espaces de pratiques suivants : Streetpark, mini-Bowl ;
- ✓ dédiée à la pratique amateur, et permettra aux débutants et à un public familial de s'initier, d'apprendre et de pratiquer en sécurité ; elle n'accueillera pas de compétition officielle ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240702-2024SGDE087-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

- ✓ intégrée à un environnement arboré et planté de qualité, marquant l'ambiance et l'identité de l'équipement comme un skate-park intégré à un parc. L'aire de pratique sportive sera aussi pensée comme un espace de convivialité, familial et agréable pour les pratiquants et les accompagnants.

Le pilotage du projet en phase opérationnelle se poursuit sur le mode participatif ; à travers une méthodologie intégrant directement les représentants des futurs usagers aux étapes clés des études de conception, pour un travail en lien étroit avec la maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération

À partir de ce programme et d'un travail de benchmark avec des réalisations comparables et récentes, le coût travaux a été estimé à 535 000 € HT, correspondant à un coût opération de 642 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit à ce jour :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Etudes et honoraires	85 000 €	Ville de Schiltigheim	144 250 €	27%
Travaux (dont tolérances et révisions)	450 000 €	ANDS	133 750 €	25%
		CEA	150 000 €	28%
		DSIL	107 000 €	20%
TOTAL	535 000 €	TOTAL	535 000 €	

*Les montants et % sont donnés à titre indicatif avant instruction et notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

Avancement et planning prévisionnel de l'opération

Suite à la sélection du projet dans le cadre du budget participatif, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée, en mai 2024, à l'équipe constituée de Lollier Ingenierie, bureau d'études mandataire, et du concepteur spécialisé en skate-park Evolving. Le planning prévisionnel prévoit les échéances suivantes :

- ✓ De juin à octobre 2024 : conduite des études de conception, en lien avec l'association initiatrice du projet ;
- ✓ De novembre 2024 à janvier 2025 : passation des marchés de travaux ;
- ✓ De février à juillet 2025 : travaux.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* », de la Commission « *Sports et vie associative, Centres sociaux-culturels et Politique de la Ville* » et du Bureau municipal,

APPROUVE, au stade de la programmation du projet, le montant du budget prévisionnel de l'opération estimé à 642 000 € TTC ;

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet ;

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y étant relative ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer et déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et autres documents nécessaires à la conduite de l'opération.

Adopté par 35 voix. 1 voix contre (M. Christian BALL) ; 1 membre excusé (Maïté ELIA) et 2 membres absents (M. Bernard JENASTE et M. Dera RATSIJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 4 juillet 2024.

La Maire,




Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 4 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
067516704/2024-2024SGDE087-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024



Plan de localisation



 Emprise d'aménagement prévisionnelle du projet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 juin 2024

32 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Maité ELIA)

2 membres absents (M. Bernard JENASTE et M. Dera RATSIJETSINIMARO arrivé au point 15)

4 membres ont donné procuration :

(M. Patrick OCHS donne procuration à Mme Sandrine LE GOUIC ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Benoît STEFFANUS donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS ; M. Antoine SPLET donne procuration à M. Julien RATCLIFFE).

Monsieur Julien RATCLIFFE a été désigné secrétaire de séance.

13^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE088)

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 – AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE – 3^{ème} PHASE DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT

La Ville de Schiltigheim a établi un Agenda d'Accessibilité Programmée relatif à l'ensemble des ERP et IOP situés sur son territoire et dont elle a la charge. Compte tenu de l'importance et de la complexité des travaux de mise en accessibilité à mener sur l'ensemble de son patrimoine, la Ville a sollicité et obtenu auprès de la Préfecture du Bas-Rhin de porter le délai d'exécution de l'Ad'AP à 9 ans.

L'évaluation faite à l'époque par la Ville de Schiltigheim sur la base des diagnostics réalisés avait permis de définir un budget prévisionnel des travaux et une planification de cet investissement.

Le dossier ainsi approuvé par arrêté préfectoral du 23 mars 2016 engage donc la Ville de Schiltigheim à réaliser les travaux nécessaires à la mise en accessibilité de l'ensemble de ses établissements avant le 1^{er} trimestre 2025, en différentes phases successives avec une maîtrise d'œuvre unique.

Depuis 2016, des premières phases de travaux ont été réalisés et ont fait l'objet d'une attestation de conformité : les travaux de la phase 1 sont achevés depuis fin 2022 et ceux de la phase 2, qui a fait l'objet d'un soutien de la DSIL 2023, sont en cours d'achèvement.

Les travaux prévus en phase 3 démarreront au 4^{ème} trimestre 2024 pour s'achever fin 2025, suivis des travaux de la phase 4 prévus au courant de l'année 2026.

Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4
Croix Rouge	Club House des Espagnols	Centre Technique Municipal	Bureau de police National
Ecole Rosa Parks	Cour ELMIA - Bâtiment B	Ecole Joséphine Becker	Ferme Linck
Ecole Pfoeller	Cour ELMIA - Bâtiment A	Gymnase Europe	Briqueterie/spectacle
EPSAN	Maternelle Parc du Château	Gymnase Exen	Briqueterie/sport
Espace Jeunes	Maison de l'Enfance	Maison du Cheval Blanc	Stade de l'Aar
CEP	Nouveau Cimetière	Stade du Canal/Club House	Temple protestant

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240702-2024SGDE088-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Halte-garderie Marronnier	Cimetière Ouest	Stade du Canal/Préfa	
Maison des Sociétés	Ancien cimetière	Stade du Canal/Tribunes	
Maison du 3ème Age	Ecole des Arts	Stade Romens/Convivialité	
Maison du Jeune Citoyen	CSF Victor Hugo	Stade Romens/Vestiaires	
OSCAL			
Prévention Routière			
WC Parc Roseraie			

Le plan de financement prévisionnel pour la phase 3 s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Etudes et honoraires	123 452,70 €	Commune	671 423,40 €	60 %
Travaux	995 586,30 €	DSIL	447 615,60 €	40 %
TOTAL	1 119 039,00 €	TOTAL	1 119 039,00 €	

* Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers. Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux* », de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés public* », et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les demandes d'urbanismes nécessaires aux travaux de l'agenda d'accessibilité mentionnés ;

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet ;

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 4 juillet 2024.

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 4 juillet 2024.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024SGDE088-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 juin 2024

32 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Maïté ELIA)

2 membres absents (M. Bernard JENASTE et M. Dera RATSAJETSINIMARO arrivé au point 15)

4 membres ont donné procuration :

(M. Patrick OCHS donne procuration à Mme Sandrine LE GOUIC ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Benoît STEFFANUS donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS ; M. Antoine SPLET donne procuration à M. Julien RATCLIFFE).

Monsieur Julien RATCLIFFE a été désigné secrétaire de séance.

14^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE089)

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024 – RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA SALLE OMNISPORT DU CENTRE SPORTIF LECLERC

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT

La Ville de Schiltigheim a décidé d'effectuer des travaux de sécurité, de remise en état et de modernisation de la toiture du centre sportif Leclerc sur l'autorisation de programme 2021-03, qui concerne les années 2021 à 2023. Pour l'exercice 2021, la Ville a réalisé des travaux de réfection de l'étanchéité sur la partie vestiaire à hauteur de 246 140 € TTC.

Le diagnostic structure de la charpente réalisée en 2022 a rallongé le délai d'exécution de cette opération avec l'identification d'un besoin de renforcement de la charpente qui a été réalisé en 2023.

Pour l'exercice 2024, la Ville prévoit d'engager des travaux de rénovation de la toiture au niveau de la salle Omnisport. Il s'agit principalement de travaux de remplacement de la couverture de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture existante et vétuste.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Maitrise d'œuvre	104 300 €	État – DSIL	618 520 €	40 %
Travaux	1 442 000 €	Commune	927 780 €	60 %
TOTAL	1 546 300 €	TOTAL	1 546 300 €	

* Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers. Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux », de la Commission « Sport et vie associative, Centres socioculturels et Politique de la ville », de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,



ACTE le plan de financement présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet ;

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative ;

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les demandes d'urbanismes nécessaires aux travaux de rénovations de la toiture de la salle omnisport du centre sportif Leclerc.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 4 juillet 2024.

La Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 juin 2024

33 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Maïté ELIA)

1 membre absent (M. Bernard JENASTE)

4 membres ont donné procuration :

(M. Patrick OCHS donne procuration à Mme Sandrine LE GOUIC ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Benoît STEFFANUS donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS ; M. Antoine SPLET donne procuration à M. Julien RATCLIFFE).

Monsieur Julien RATCLIFFE a été désigné secrétaire de séance.

15^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE090)

LOCATION D'UN LOT DE CHASSE : MODALITÉS DE LOCATION ET CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Rapporteuse : Madame la Conseillère déléguée Christelle PARIS

Par délibération en date du 28 mai 2024, la commune de Schiltigheim a décidé de procéder à la location d'un unique lot de chasse communal.

Lors de sa réunion du 18 juin 2024, la Commission consultative communale de chasse a exprimé son avis sur la composition, la délimitation du lot de chasse, le choix du mode de location et les clauses particulières de la location. La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2024SGDE063 en date du 28 mai 2024 ;

Vu le cahier de charges type des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission consultative communale de la chasse réunie le 18 juin 2024 ;

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* » et du Bureau municipal,

FIXE la composition et la délimitation du lot de chasse communal telles qu'elles sont précisées à l'article 4 des clauses particulières annexées au bail de chasse ;

APPROUVE les Clauses Particulières annexées au bail de chasse ;

DÉCIDE de recourir à une procédure d'appel d'offres pour la location du lot unique de chasse de la commune de Schiltigheim ;

CHARGE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Adopté par 34 voix. 3 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Christian BALL), 1 membre excusé (Mme Maïté ELIA) et 1 membre absent (M. Bernard JENASTE).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 4 juillet 2024.



La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 16/07/2024.

Accusé de réception en préfecture
n° 2024SGDE090-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024



CONTRAT DE LOCATION INCLUANT DES PROPOSITIONS DE CLAUSES PARTICULIÈRES POUR LA GESTION DU LOT DE CHASSE COMMUNAL

Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,
Vu l'avis de la commission consultative communale de chasse, réunie le 18 juin 2024,
Vu la procédure d'attribution mise en œuvre : ...
Vu la délibération du conseil municipal de Schiltigheim en date du 2 juillet 2024,
Vu l'avis de la commission de location, en date du 2024,

Entre les soussignés :

La Ville de Schiltigheim, représentée par Madame la Maire, dument habilité par délibération en date du

Et

Mme – M :
 Personne physique / Personne morale représentant l'Association / Société de Chasse de
 (identifiant et adresse)

ci-après dénommé « le locataire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Durée du bail

Le présent bail de chasse est conclu pour la période comprise entre le et le 1er février 2033. Il s'exécute dans les conditions prévues par le cahier des charges type cité dans les visas et dans les conditions particulières décrites ci-après.

Article 2 – Objet du bail

Le présent bail de chasse concerne le droit de chasse et ses attributs, dont peut faire usage le locataire selon les caractéristiques qui ont été définies lors de la mise en location et qui sont reprises à l'article 4.

Article 3 – Prix du bail

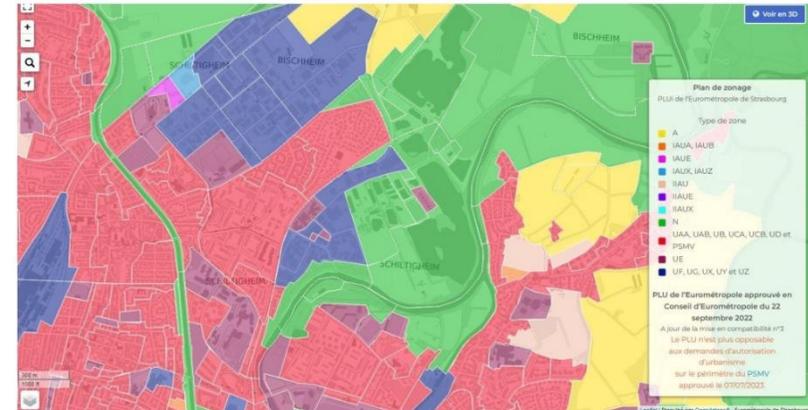
Le prix est fixé à XX € par an. Ce prix ne comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

La révision du prix du bail peut être obtenue dans les conditions prévues par l'article 13 du cahier des charges type.

Article 4 – Caractéristiques du lot

Le lot est loué dans les conditions suivantes :

- Superficie chassable du lot : 68.5 ha
- Réserves existantes sur le lot : aucune
- Enclaves existantes sur le lot : 2 (voir plan)
- Informations relatives aux dispositions du PLU :



- Zones protégées sur le lot (Natura 2000, APB, réserves naturelles : aucune sur le lot La réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau se trouve en limite de cours d'eau).
- Manifestations sportives récurrentes : évènements occasionnels organisés par la Ville ; la liste et les dates seront communiquées annuellement
- Situation du lot vis-à-vis de la fréquentation touristique : randonneurs, cavaliers équestres.
- Plan du lot :



Article 5 - Relations avec la commune

Une réunion est prévue au moins une fois par an entre la commune et le locataire / la commune, à l'issue de la saison de chasse.

Article 6 - Objectifs sylvicoles de la commune / équilibre de la biodiversité

L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques, attractifs chimiques du gibier (cru d'ammoniac ...), phytocides et autres désherbants est interdit.

Le recours aux fertilisants est proscrit sauf en cas de nécessité constatée et après validation écrite du propriétaire et en aucun cas à proximité des cours d'eau, des ripisylves, des zones protégées et des habitats remarquables connus et identifiés.

Article 7 - Gestion des dégâts causés par les sangliers

La commune est attentive à la réduction des populations de sangliers afin de limiter les dégâts sur les terrains agricoles (cultures et prairies), sur les propriétés communales et/ou privées du lot de chasse ainsi que sur les propriétés forestières.

Au niveau forêt, une concentration trop importante de sangliers qui, en vermillant le sol des parcelles forestières à la recherche de vers, de larves et de fruits forestiers, peut empêcher l'installation et le développement de semis et l'expression d'une diversité floristique.

Ces dégâts se traduisent également par le déterrage de plants et par conséquent la destruction partielle ou totale de plantations.

Le locataire s'engage :

- A déposer obligatoirement une demande de tirs de nuit auprès de la DDT ou du lieutenant de louveterie territorialement compétent (présence de cultures ou prairies),
- A effectuer les battues et/ou poussées rendues nécessaires et sur demande exclusive de la Préfecture.

Article 8 - Gestion des dégâts causés par les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)

La chasse devra permettre la régulation des espèces soumises à plan de chasse ainsi que celle des ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts), dans le strict respect du Schéma départemental de gestion cynégétique et conformément au CCT.

Article 9 Contexte relatif à l'équilibre sylvo-cynégétique : aménagements cynégétiques

La commune souhaite revenir à une naturalité la plus importante possible pour les terrains dont elle est propriétaire. Cela implique, en milieu forestier, une gestion orientée vers la résilience des boisements et la recréation de dynamiques naturelles. Si, en forêt, des aménagements cynégétiques peuvent constituer des moyens efficaces pour gérer durablement les peuplements forestiers et la chasse sur un même territoire, ces derniers ne pourront en aucun cas venir contrarier la volonté de la commune.

Les solutions pouvant être mises en œuvre sont notamment :

- La gestion des peuplements en futaie claire favorisant l'apparition d'une strate herbacée et semi-ligneuse tout en gardant une production optimale de bois de qualité,
- L'élargissement des taches de ronces, appétentes tout au long de l'hiver,
- Le maintien des ouvertures de zones dans les parcelles en régénération, produisant des fruits forestiers,

- Le maintien de surfaces ouvertes dans des peuplements issus de régénération post-tempête se refermant avec le temps,
- La création de pré bois dans les peuplements fermes assurant du gagnage,
- La restauration des ripisylves le long de cours d'eau forestiers favorisant la diversité biologique du milieu aquatique et la disponibilité alimentaire pour les ongulés,
- La création de lisières internes au massif forestier.

Sont autorisés :

- L'installation des miradors, et de dispositifs sont soumis à l'autorisation écrite préalable de la Commune ou du propriétaire après avis du gestionnaire forestier. Les équipements non fonctionnels devront être démontés par le locataire.
- L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable du propriétaire, dans le respect des règles du règlement général de protection des données (RGPD).
- La commune remettra au locataire une carte de circulation par permissionnaire ou associé. Elle devra être apposée sur les véhicules. La circulation n'est tolérée que dans le cadre de l'activité cynégétique.

Article 10 - Relations contractuelles

- Le nombre d'associés n'est pas limité
- Le rendement de la chasse n'est pas garanti
- La commune a la possibilité de réviser le loyer.
- Temps de chasse, sécurité des utilisateurs et promeneurs

Le lot de chasse, objet de la présente convention, se situe au cœur d'une zone urbaine densément peuplée. Il est fréquenté par de nombreux utilisateurs, tel que par exemple des promeneurs et des joggeurs. Le lot est traversé de plusieurs chemins et cours d'eau servant à des randonnées pédestres ou équestres et activités nautiques. Le taux de fréquentation y est donc important et nécessite de veiller à la sécurité des différents utilisateurs.

Les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés et périodes des vacances scolaires telles que définies annuellement pour la zone B par le Ministère de l'Education Nationale : le locataire s'engage à ne pas chasser.

Les battues et poussées sont proscrites sauf demande préfectorale.

- Agrainage

L'agraillage linéaire, l'affouragement et toute pratique qui concourent à l'artificialisation des milieux et espaces sauvages sont interdits. Seul est autorisé l'agraillage d'appât à heure fixe durant les strictes périodes d'ouverture générale de la chasse.

- Clauses complémentaires

Les étuis à cartouche devront être ramassés après chaque tir. Quelle que soit l'espèce chassée, l'utilisation de munition au plomb est interdite.

Il est interdit de chasser des proies d'élevage relâchées dans la nature.

Les pratiques de chasse telles que les appâts en cages, le déterrage, la chasse au leurre, la chasse à courre, l'empoisonnement et le piégeage sont interdites.

Fait à, le

Le locataire : faire précéder la signature de la mention : « Bon pour accord »

La Maire : faire précéder la signature de la mention : « Bon pour accord »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 juin 2024

33 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Maïté ELIA)

1 membre absent (M. Bernard JENASTE)

4 membres ont donné procuration :

(M. Patrick OCHS donne procuration à Mme Sandrine LE GOUIC ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Benoît STEFFANUS donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS ; M. Antoine SPLET donne procuration à M. Julien RATCLIFFE).

Monsieur Julien RATCLIFFE a été désigné secrétaire de séance.

16^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE091)

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACETTE DE LA POMME D'OR LOCATION D'UN LOT DE CHASSE POUR LA PÉRIODE ALLANT JUSQU'AU 1^{er} FÉVRIER 2033

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT

L'Eurométropole de Strasbourg a engagé avec la Ville de Schiltigheim et les habitants, un projet de réaménagement global des espaces extérieurs sur la placette de la Pomme d'Or, commune de Schiltigheim.

La Carte en annexe 1 précise l'emprise du projet. Les différentes sections aménagées sont les suivantes :

- La placette de la Pomme d'Or ;
- La portion de la rue Principale, entre la rue des Pompiers et la rue Saint Paul.

L'Eurométropole de Strasbourg prévoit ainsi de réaménager la placette pour lui redonner une fonction et de la rendre plus qualitative. Le carrefour Pompier/Principale sera à simplifier pour les cyclistes.

En accompagnement de ce projet, la Ville de Schiltigheim prévoit de moderniser le réseau d'éclairage public et d'aménager de nouveaux espaces verts.

Une convention pour l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et du pilotage des opérations d'espaces publics

L'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Schiltigheim sont des maîtres d'ouvrage publics au sens des dispositions de l'article L 2411.1 du Code de la Commande Publique.

Pour mener à bien ce projet global, optimiser les moyens autant techniques que financiers et humains, les deux structures ont décidé, en application des dispositions de l'article L 2422-1 et L 2422-12 du Code de la Commande Publique, de transférer à l'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage unique de leurs interventions.

L'Eurométropole de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans sa globalité. Les travaux sont financés par chaque partenaire selon les compétences de chaque partenaire.

Ainsi, les montants prévisionnels sont ventilés en lots pour chacun des partenaires :

- Le lot voirie ;
- Le lot paysager ;
- Le lot éclairage.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240702-2024SGDE091-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Le montant prévisionnel de chaque partie inclus :

- Les travaux eux-mêmes ;
- Les frais annexes (*publication, publicité, concertation, coordonnateur SPS, archéologie, Architecte des Bâtiments de France, ...*) les frais nécessaires pour réaliser le programme de réaménagement.

Modalités de financement des opérations

La clé de répartition est calculée comme suit :

(Clé = *Montant du budget de chaque partenaire rapporté au montant total des investissements*)

	Eurométropole de Strasbourg	Ville de Schiltigheim	Total
Montant des travaux TTC	125 443,80 €	41 796,00 €	167 239,80 €
Clé de répartition	75 %	25 %	100 %

Ces montants sont toutes taxes comprises.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment son article l'article L. 2422-12 ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux* » et du Bureau municipal,

APPROUVE la mise en place de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de réaménagement de la Placette de la Pomme d'Or à Schiltigheim (cf. Annexe) ;

APPROUVE les conventions suscitées jointes à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer et mettre en œuvre la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Schiltigheim ainsi que l'ensemble des documents afférents ;

DÉCIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2023 et suivants de la Ville de Schiltigheim.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 4 juillet 2024.

La Maire,

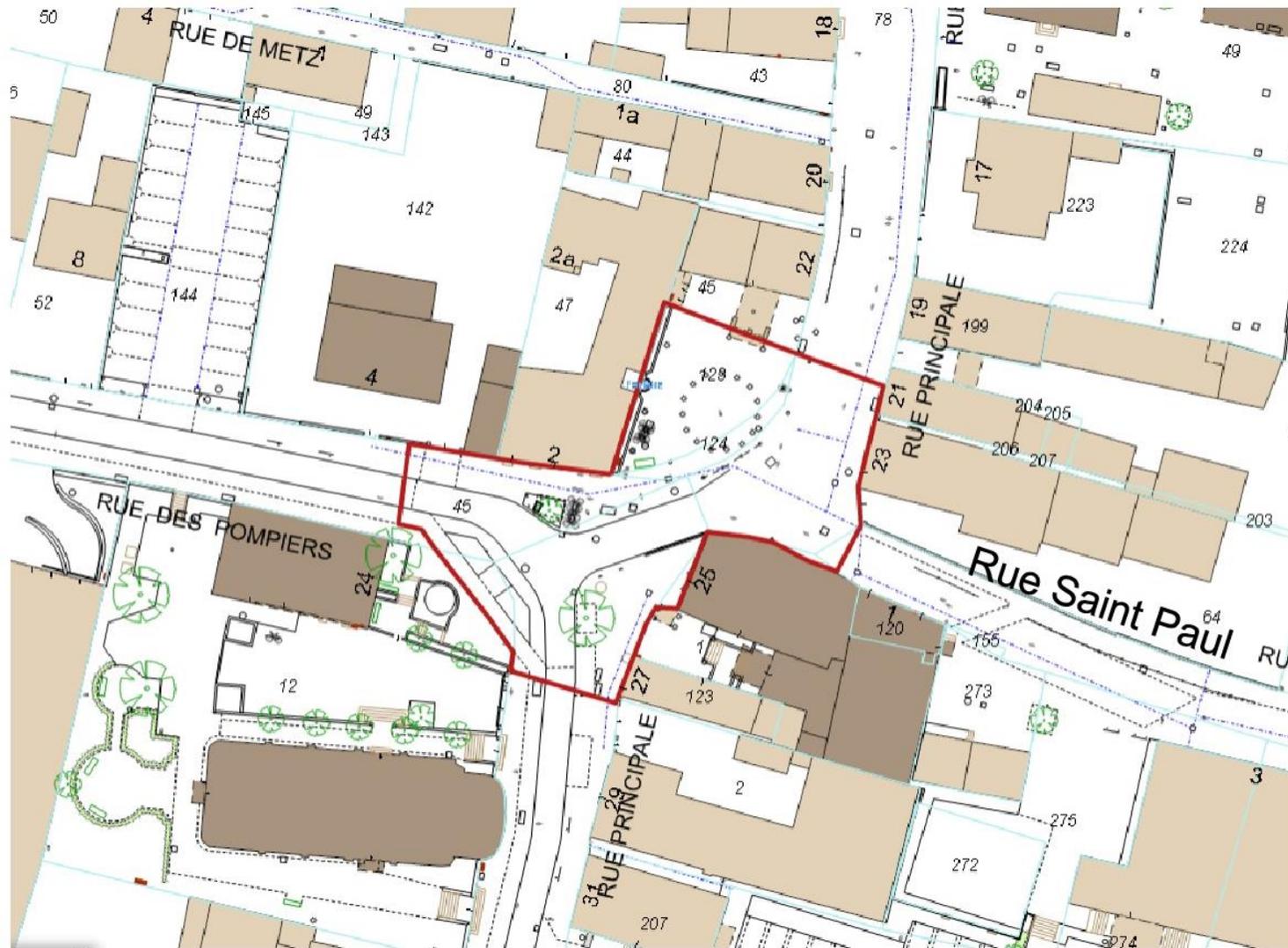


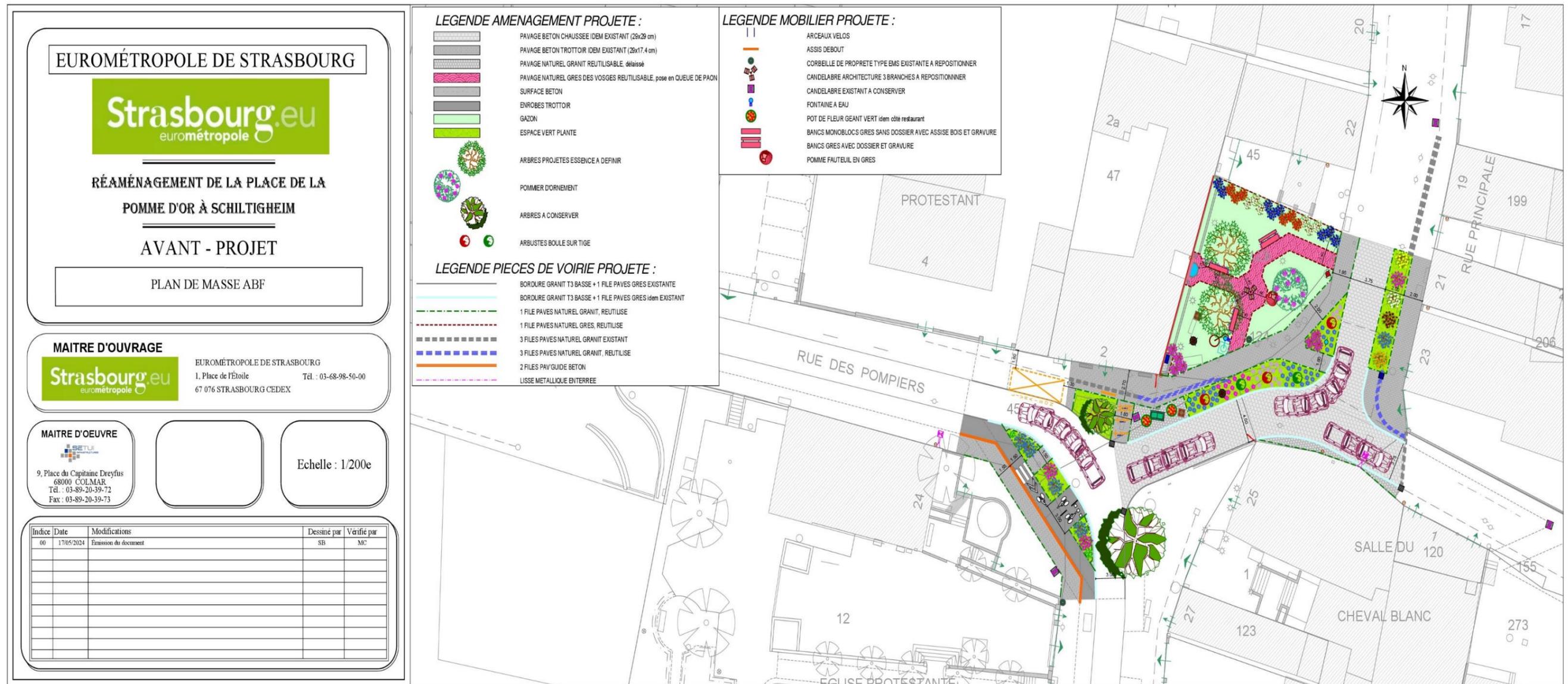
Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. *Publiée électroniquement le 04/07/2024*

Accusé de réception en préfecture
N°142019184-2024SGDE091-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024



Périmètre du projet





**Convention de transfert de maîtrise d’ouvrage relative à
l’opération de réaménagement de la Placette de la Pomme
d’Or à Schiltigheim**

Entre :

L’Eurométropole de Strasbourg, ayant son siège au 1 parc de l’étoile 67000 Strasbourg, représentée par Madame Pia Imbs, en qualité de Présidente, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du

Ci-après désignée « Eurométropole de Strasbourg » ou « maître d’ouvrage unique »

Et

La Ville de Schiltigheim, ayant son siège 110 Rte de Bischwiller, 67300 Schiltigheim, représentée par Madame Danielle Dambach, en qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du

Ci-après désignée « Ville de Schiltigheim »

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Table des matières

Convention de transfert de maîtrise d’ouvrage relative à l’opération de réaménagement de la Placette de la Pomme d’Or à Schiltigheim 1

Préambule 3

ARTICLE 1 - Objet de la convention de maîtrise d’ouvrage 4

ARTICLE 2 - Missions confiées au maître d’ouvrage unique 4

 2.1 Élaboration et passation des marchés publics 4

 2.2 Exécution des études et travaux 5

ARTICLE 3 - Modalités d’informations entre les co-contractants 5

 3.1 Transmission d’informations et concertation 5

 3.2 Validation préalable ou avis 5

 3.3 Communication envers les tiers 6

ARTICLE 4 - Modalités de réception des travaux 6

 4.1 Opérations préalables à la réception. 6

 4.2 Décision de réception et réserves. 6

 4.3 Modalités de réception partielle. 7

ARTICLE 5 - Modalités de remise des ouvrages 7

ARTICLE 6 - Modalités financières 7

 6.1 Principes de financement des opérations 7

 6.2 Montant prévisionnel des opérations pour chacune des parties et clé de répartition 8

 6.3 Modalités de recouvrement 9

 6.4 Modalités comptables 9

ARTICLE 7 - Assurances et responsabilités 10

ARTICLE 8 - Terme de la convention 10

 8.1 Terme normal 10

 8.2 Résiliation amiable 10

 8.3 Retrait d’un des partenaires 10

 8.4 Résiliation pour motif d’intérêt général 10

ARTICLE 9 - Litiges 11

ARTICLE 10 - Annexes 11

Préambule

L'Eurométropole de Strasbourg a engagé avec la Ville de Schiltigheim, un projet de réaménagement global des espaces extérieurs sur la placette de la Pomme d'Or, commune de Schiltigheim.

La Carte en annexe 1 précise l'emprise du projet. Les différentes sections aménagées sont les suivantes :

- La placette de la Pomme d'Or
- Portion de la rue Principale, entre la rue des Pompiers et la rue Saint Paul

L'Eurométropole de Strasbourg prévoit ainsi de réaménager la placette pour lui redonner une fonction et de la rendre plus qualitative. Le carrefour Pompier/Principale sera à simplifier pour les cyclistes.

En accompagnement de ce projet, la Ville de Schiltigheim prévoit de moderniser le réseau d'éclairage public et d'aménager de nouveaux espaces verts.

L'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Schiltigheim sont des maîtres d'ouvrage publics au sens des dispositions de l'article L 2411.1 du Code de la Commande Publique.

Pour mener à bien ce projet global, optimiser les moyens autant techniques que financiers et humains, les deux structures ont décidé, en application des dispositions de l'article L 2422-1 et L 2422-12 du Code de la Commande Publique, de transférer à l'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage unique de leurs interventions.

La présente convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée et en fixe le terme.

ARTICLE 1 - Objet de la convention de maîtrise d'ouvrage

Au regard de l'imbrication technique, spatiale et fonctionnelle des opérations de travaux, les parties conviennent de confier à l'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage unique des travaux compris dans le périmètre fixé en annexe 1 « *Périmètre du projet* » et décrite aux articles 3 et 4, à savoir la réalisation de la placette de la Pomme d'Or (hors candélabre et aménagements des espaces verts). Ces travaux sont menés en accompagnement du réaménagement réalisé par l'Eurométropole de Strasbourg sur les rues avoisinantes.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération ainsi que d'en définir les missions et les modalités de financement. La répartition financière des prestations est indiquée en annexe 3.

La présente convention porte sur les actions suivantes :

- Sur la placette et la rue Principale :
 - La démolition des éléments existants
 - La reprise de la voirie (pavés, les bordures, la structure de la chaussée) et les accotements, trottoirs
 - La réalisation des tranchées par l'Eurométropole de Strasbourg
 - La préparation des fosses d'arbres et apport de terres végétales par l'Eurométropole de Strasbourg
- La commune gardera à sa charge :
 - La fourniture et pose du mobilier, l'éclairage
 - L'aménagement des espaces verts (plantations)
 - La remise en route de la fontaine existante

ARTICLE 2 - Missions confiées au maître d'ouvrage unique

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est assurée par l'Eurométropole de Strasbourg.

Les partenaires confient au maître d'ouvrage unique les missions suivantes :

2.1 Élaboration et passation des marchés publics

- Centraliser les besoins exprimés par les partenaires ;
- Assurer la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Respecter et mettre en œuvre l'ensemble des procédures administratives ad hoc s'appliquant au présent programme, notamment les procédures d'urbanisme, environnementales (...);
- Effectuer la passation de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment la désignation du maître d'œuvre et des entrepreneurs en charge de sa réalisation conformément aux exigences du code de la commande publique ;
- S'assurer que les opérateurs économiques répondant à la notion de constructeurs sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant contre les risques décennaux ;
- Conclure et notifier l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération ;

2.2 Exécution des études et travaux

- Effectuer les déclarations préalables de travaux auprès des gestionnaires de réseaux,
- L'étude des sols, les investigations complémentaires et éventuellement du permis d'aménager ;
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- Agréer et effectuer, le cas échéant, le paiement des sous-traitants ;
- Assurer le contrôle et le suivi du maître d'œuvre dans le cadre de sa mission ;
- Assurer le suivi technique et administratif des travaux, et procéder à l'ensemble des actes d'exécution (avenants, ordres de service, résiliations...);
- Veiller à garantir l'accès aux bâtiments pendant la période des travaux ;
- Assurer la réception, éventuellement partielle, des ouvrages et le suivi des levées des réserves ;
- Procéder à la remise aux autres partenaires de leurs ouvrages respectifs et des dossiers des ouvrages exécutés ;
- Procéder à la levée des réserves mentionnée au procès-verbal de réception ;
- Assurer, si nécessaire, la mise en œuvre des garanties légales ;
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de toute action intentée, dans le cadre de la réalisation de l'opération ;
- Assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- Plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de l'opération.

ARTICLE 3 - Modalités d'informations entre les co-contractants

3.1 Transmission d'informations et concertation

Le maître d'ouvrage unique informe régulièrement la Ville de Schiltigheim de l'évolution de l'opération de travaux à un référent désigné par chaque partie au maître d'ouvrage unique. Il s'engage à transmettre aux partenaires les comptes rendus des réunions et le planning des opérations et travaux.

La Ville de Schiltigheim s'engage à transmettre tous les documents pour réaliser les études et les travaux (Plan des réseaux, contraintes diverses du chantier dès la phase validation) dans un délai de 30 jours.

Le maître d'ouvrage ne pourra pas être responsable des délais et dépenses supplémentaires liés au défaut de transmission des documents par les partenaires.

La Ville de Schiltigheim pourra solliciter le maître d'ouvrage unique pour pouvoir accéder au chantier, en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention et du bon déroulement des opérations. Ils ne peuvent faire d'éventuelles observations qu'aux représentants du maître d'ouvrage unique. Tout rejet de ces observations doit être motivé par le maître d'ouvrage unique.

3.2 Validation préalable ou avis

Le maître d'ouvrage unique transmettra aux parties notamment pour validation et visas les plans et documents suivants, conformément à la procédure du maître d'ouvrage certifiée à la norme ISO 9001 :

- L'avant-projet et les études d'exécution de l'opération (Plan d'exécution et planning prévisionnel) ;
- Le DOE ;
- Le dossier de rétrocession complet ;

Cette validation intervient dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception des documents. Au-delà de ce délai, le ou les partenaires est réputé avoir validé le document concerné.

3.3 Communication envers les tiers

Tous les supports de communication administratifs, institutionnels liés aux opérations fixées dans la présente convention comporteront les logos et noms de chacune des parties.

ARTICLE 4 - Modalités de réception des travaux

Le maître d'ouvrage unique s'assure de la bonne mise en œuvre des opérations de réception des ouvrages de l'opération, dans les conditions définies ci-après.

4.1 Opérations préalables à la réception.

Durant cette phase, il veillera à engager toute action nécessaire à la sauvegarde des intérêts des partenaires.

Il informera la Ville de Schiltigheim de la date à laquelle seront effectuées les opérations préalables à la réception afin que ces derniers puissent, s'ils le souhaitent, y assister. Les partenaires ne peuvent toutefois, dans ce cadre, formuler des observations aux entreprises ou au maître d'œuvre à la réception. Ils peuvent seulement formuler des remarques à l'attention du représentant du service Aménagement des Espaces Publics de l'Eurométropole de Strasbourg.

Une copie du procès-verbal de constat de la tenue des opérations préalables à la réception sera adressée individuellement à chaque partenaire, dans le délai de 10 jours à compter de la tenue de ces opérations. La copie du procès-verbal de réception visera seulement les ouvrages qu'ils auront en gestion.

4.2 Décision de réception et réserves.

Une fois les opérations préalables à la réception terminées, le maître d'ouvrage transmettra à la Ville de Schiltigheim une copie de la décision de réception – avec ou sans réserves – des ouvrages et ce dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de l'établissement de cette décision. La décision de réception visera seulement les ouvrages qu'ils auront en gestion.

Dans l'hypothèse où la réception a fait l'objet de réserves, le maître d'ouvrage unique informera la Ville de Schiltigheim de la tenue des opérations de levée des réserves afin que celle-ci puisse, si elle le souhaite, y participer. Elle ne pourra toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès des autres entreprises et du maître d'œuvre à l'opération de réception. Elle pourra seulement formuler des remarques à l'attention du représentant du service Aménagement des Espaces Publics de l'Eurométropole de Strasbourg.

Une copie du procès-verbal de constat de levée des réserves lui est adressée dans un délai de 10 jours à compter de son établissement.

À l'issue des opérations de réception et de la période d'assistance à maître d'ouvrage lors des opérations de réception, et des levées de réserves et au plus tard dans un délai de 40 jours à compter

de l'envoi aux partenaires de la copie de la décision de réception sans réserve ou du procès-verbal de constat de levée des réserves, le maître d'ouvrage unique adresse à la Ville de Schiltigheim une copie de l'ensemble des documents administratifs et techniques afférents à la passation et à l'exécution des différents marchés conclus pour la réalisation de l'opération.

S'agissant des plantations (arbres, espaces verts...), la date de réception définitive sera automatiquement décalée à l'automne suivant la plantation. Pour rappel, la Ville de Schiltigheim se charge directement des plantations basses et des arbres sur ce projet d'aménagement.

4.3 Modalités de réception partielle.

Le maître d'ouvrage peut effectuer une réception partielle d'au moins un secteur considéré et délimité, donc présentant une délimitation physique des espaces de l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Schiltigheim. Les espaces sont réceptionnés selon les compétences de chacune des collectivités. Cette réception partielle sera effectuée selon les formalités prévues par l'article 5. La réception partielle d'un ouvrage provoque la remise de celui-ci au gestionnaire du ou des ouvrages dans les conditions prévues par l'article 5 et conformément au protocole foncier en vigueur.

ARTICLE 5 - Modalités de remise des ouvrages

Les ouvrages propres à chaque partenaire leurs seront remis dans un délai de 90 jours maximum à compter de la réception sans réserve des ouvrages ou de la levée des réserves.

Lors de la remise des ouvrages, les parties établissent de manière contradictoire un procès-verbal de remise, signé par le maître d'ouvrage unique et le tiers.

À cette occasion, le Dossier des ouvrages exécutés (DOE) ainsi que le dossier de rétrocession complet sont transmis aux partenaires.

Les documents remis par le maître d'ouvrage aux partenaires seront établis conformément au cahier des clauses administratives générales des travaux et à la procédure administrative effectuée par l'Eurométropole de Strasbourg.

En cas de réception partielle, le DOE ainsi que le dossier de rétrocession correspondant aux ouvrages réceptionnés sont transmis à l'occasion de la remise des ouvrages, laquelle interviendra également dans un délai de 90 jours maximum à compter de la réception sans réserves des ouvrages ou de la levée des réserves.

ARTICLE 6 - Modalités financières

6.1 Principes de financement des opérations

L'Eurométropole de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans sa globalité.

Les travaux sont financés par chaque partenaire selon les compétences de chaque partenaire.

Ainsi, les montants prévisionnels sont ventilés en lots pour chacun des partenaires :

- Le lot voirie
- Le lot paysager
- Le lot éclairage

Le montant prévisionnel de chaque partie inclus :

- Les travaux eux-mêmes ;
- Les frais annexes (publication, publicité, concertation, coordonnateur SPS, archéologie, Architecte des Bâtiments de France, ...) les frais nécessaires pour réaliser le programme de réaménagement ;

Le maître d'ouvrage doit veiller à respecter le budget prévisionnel fixé par la présente convention. Néanmoins une tolérance est accordée en cas de dépassement inférieur à 10% de l'enveloppe prévisionnelle globale. L'éventuel dépassement sera constaté en fin d'opération.

En cas de dépassement inférieur au pourcentage précité, le montant de la participation de chaque signataire sera automatiquement majoré en application de la clé de répartition fixée à l'article 6.2 et en proportion du taux de dépassement dûment constaté et donnera lieu en conséquence au calcul du nouveau montant du solde de la participation de chaque signataire, en respect des dispositions de l'article 6.3.

En cas de dépassement supérieur pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter d'intégrer les travaux supplémentaires et leur montant par voie d'avenant à la présente convention.

Le maître d'ouvrage doit également veiller à respecter les taux de répartition financiers prévus par les partenaires, sous réserve d'une tolérance d'une variation de 5 points par rapport à la répartition financière prévisionnelle, si celle-ci est dûment justifiée. En cas de dépassement du pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter de fixer une nouvelle répartition financière, par voie d'avenant.

6.2 Montant prévisionnel des opérations pour chacune des parties et clé de répartition

La clé de répartition est calculée comme suit :

Clé = Montant du budget de chaque partenaire rapporté au montant total des investissements

	Eurométropole de Strasbourg	de Ville de Schiltigheim	Total
Montant des travaux TTC	125 443.80 €	41 796,00 €	167 239.80 €
Clé de répartition	75%	25%	100%

Ces montants sont toutes taxes comprises.

Certains travaux sont de compétences communales et payés directement par la commune (éclairage : câblage et raccordement, plantation des espaces verts, mobiliers : estimés à 51 117,00 € TTC par le maître d'œuvre en phase étude avant-projet) et non pris en compte dans la convention. Le détail du chiffrage figure dans l'Annexe 3.

Le financement de l'opération est assuré par les partenaires selon la clef de répartition ci-dessus.

L'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité de maître d'ouvrage unique, assurera directement la rémunération des marchés qu'il aura souscrits auprès des entreprises.

Les parties s'engagent à assurer le financement de l'opération selon les modalités décrites dans l'article 6.3.

6.3 Modalités de recouvrement

La Ville de Schiltigheim s'engage à verser la totalité des montants à compter de l'envoi par le maître d'ouvrage de la copie de la décision de réception sans réserve ou du procès-verbal de constat de levée des réserves.

Le décompte est réalisé par le maître d'ouvrage unique sur la base des dépenses figurant en compte 844/2315/PE20 programme 1378 de L'Eurométropole de Strasbourg et selon la clé de répartition fixée par la présente convention.

Les parties s'engagent à assurer le financement de l'opération comme suit :

Annexe 3 : Tableau de répartition

6.4 Modalités comptables

Avant tout règlement, chaque partenaire transmet au maître d'ouvrage unique la délibération autorisant la signature des conventions ainsi que la convention signée.

Un titre de recette sera édité pour chacun des versements par l'Eurométropole de Strasbourg conformément aux règles de présentation applicables au secteur public local pour la Ville de Schiltigheim.

Les demandes de versement seront transmises par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Portail Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- Objet de la facturation « Opération Pomme d'Or – Aménagement de la placette »
- Date ;
- Montant du versement précisant formellement le taux de TVA à 20% (taux normal)
- Numéro du versement ;
- Montant déjà versé par le co-contractant

Le solde de la participation sera demandé, après service fait, sur présentation :

- D'un état récapitulatif définitif des dépenses ;
- Du décompte général et définitif du projet ;
- Du certificat d'achèvement du projet et un certificat de conformité des travaux ;

Toute régularisation à la hausse ou à la baisse sera effectuée à l'occasion du dernier versement, dans le cadre de l'établissement du Décompte général définitif (DGD). Faute de retour dans un délai de 40 jours, ce dernier est réputé accepté.

Le paiement est effectué directement par virement bancaire à l'Eurométropole de Strasbourg, au profit du compte dont les références sont les suivantes :

N° IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056

N° BIC : BDFEFRPPCCT

N° SIRET : 246 700 488 000 17

La Ville de Schiltigheim s'engage à verser la somme due sous un délai de 30 jours. Toutes les pièces justificatives visées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 seront communiquées. Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'Eurométropole de Strasbourg est fourni en Annexe 5.

ARTICLE 7 - Assurances et responsabilités

Le maître d'ouvrage unique fera son affaire des assurances. Le maître d'ouvrage unique s'assurera que les entreprises de travaux ainsi que les maîtres d'œuvres sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant contre les risques décennaux.

ARTICLE 8 - Terme de la convention

8.1 Terme normal

Lorsque la réception des travaux intervient sans réserve, le terme de la convention intervient à compter de la signature du procès-verbal de réception des ouvrages par l'ensemble des partenaires.

Lorsque la réception des travaux intervient avec des réserves, le terme de la convention intervient lorsque l'intégralité des réserves pour les travaux concernés, y compris celles relatives à la garantie de parfait achèvement, seront levées.

8.2 Résiliation amiable

Les parties peuvent convenir d'un commun accord de mettre fin à la présente convention.

8.3 Retrait d'un des partenaires.

En cas de faute grave imputable au maître d'ouvrage unique, un partenaire peut se retirer de la présente convention, sous réserve de respecter un préavis de trois mois. Ce retrait est notifié individuellement aux autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le partenaire règlera, au prorata de son taux de répartition financier, sur la base des dépenses effectuées par le maître d'ouvrage unique et selon la clé de répartition fixée par avenant à la convention.

Le retrait d'un partenaire ne provoque pas le terme anticipé de la convention.

8.4 Résiliation pour motif d'intérêt général

La Ville de Schiltigheim, partenaire à la présente convention, peut résilier unilatéralement ladite convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six mois. La résiliation est notifiée aux autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

Par ailleurs, cette faculté est subordonnée au règlement financier par la personne publique concernée des dépenses déjà effectuées, par application de son taux de répartition financier, majoré d'une pénalité égale à 15% (hors taxes) du budget prévisionnel global de la présente opération de travaux, à régler au maître d'ouvrage unique.

La résiliation pour motif d'intérêt général émanant d'une personne publique partie à la présente convention ne met pas fin aux liens contractuels entre d'une part, les partenaires restants, et d'autre part, le maître d'ouvrage unique.

Le maître d'ouvrage unique, en sa qualité de personne publique, peut également résilier unilatéralement la présente convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six mois. La résiliation est notifiée aux autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, le maître d'ouvrage unique indemniserait intégralement les autres parties à la convention de leurs préjudices.

La résiliation pour motif d'intérêt général du maître d'ouvrage unique provoque le terme de la convention.

ARTICLE 9 - Litiges

Dans le cas où aucun accord n'aura pu être trouvé entre les parties après médiation, tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 10 - Annexes

Constituent des annexes à la présente convention, ayant pleinement valeur contractuelle, les documents suivants :

Annexe 1 : Périmètre du projet

Annexe 2 : Plan d'aménagement (phase Avant-Projet en cours et plan susceptible d'évoluer suite à la réunion publique)

Annexe 3 : Tableau de répartition

Annexe 4 : Logos des partenaires

Annexe 5 : RIB Eurométropole de Strasbourg

Fait à Strasbourg,

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour la Ville de Schiltigheim
Le	Le
La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	La Maire de Schiltigheim
Pia IMBS	Danielle DAMBACH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 juin 2024

33 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Maïté ELIA)

1 membre absent (M. Bernard JENASTE)

4 membres ont donné procuration :

(M. Patrick OCHS donne procuration à Mme Sandrine LE GOUIC ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Benoît STEFFANUS donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS ; M. Antoine SPLET donne procuration à M. Julien RATCLIFFE).

Monsieur Julien RATCLIFFE a été désigné secrétaire de séance.

17^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE092)

PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC : AJUSTEMENT DU PROGRAMME 2024 – TRANSPORT, VOIRIE, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, EAU ET ASSAINISSEMENT ET NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE. COMPLÉMENT DU PROGRAMME 2024. LANCEMENT, POURSUITE DES ÉTUDES ET RÉALISATION DES TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT

Par délibération en date du 9 février 2024, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2024 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont mis en évidence la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Enfin, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Cette délibération intègre également plusieurs opérations répondant à une nouveauté comptable qui nécessite de délibérer le montant global dès le lancement des marchés.

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2024 pour assurer une coordination entre les projets.

La liste des projets modifiés et nouveaux pour la commune de Schiltigheim est jointe en annexe.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2024.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg).

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240702-2024SGDE092-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* »
et du Bureau municipal,

APPROUVE l'ajustement du programme 2024 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement), tel que figurant en annexe.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 4 juillet 2024.

La Maire,




Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 4 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
n°1674476024
2024SGDE092-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024



ANNEXE à la délibération n° 17

SCHILTIGHEIM

Opération	2023SCH02	SCHILTIGHEIM				Suite études et travaux				1	
Site projet	RUE DU BARRAGE										
<i>Troçon / tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	Rue des Contades			<i>Fin</i>	Rue Principale				
<i>M€ Total Prévisionnel</i>	360 000 €			<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T12	<i>AMO</i>	non	TTC
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/ branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	100 000 €
										Total délibéré EMS	100 000 €

Opération	2022SCH14	SCHILTIGHEIM				Suite études et travaux				2	
Site projet	RUE DES POMPIERS										
<i>Troçon / tranche</i>	3/3	<i>Début</i>	Rue de Bischwiller			<i>Fin</i>	Rue Principale				
<i>M€ Total Prévisionnel</i>	375 000 €			<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T13	<i>AMO</i>	non	TTC
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	45 000 €
										Total délibéré EMS	45 000 €

Opération	2022SCH05	SCHILTIGHEIM				Suite études et travaux				3	
Site projet	RUE DES PETITS CHAMPS ET RUE NEUVE										
<i>Troçon / tranche</i>	3/3	<i>Début</i>	Complet			<i>Fin</i>	Complet				
<i>M€ Total Prévisionnel</i>	1 230 000 €			<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T13	<i>AMO</i>	non	TTC
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	80 000 €
										Total délibéré EMS	80 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2024EMS18	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes et travaux				4	
Site projet	PISTE CYCLABLE R. LABEPIE (Strasbourg/ Schiltigheim)										
<i>Troçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé			<i>Fin</i>	Localisé				
<i>M€ Total Prévisionnel</i>	25 000 €			<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i>	non	TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Piste cyclable		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	25 000 €
										Total délibéré EMS	25 000 €

Opération	2021EMS21	PLUSIEURS SECTEURS				Suite études et travaux				5	
Site projet	POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM de Bischheim/Schiltigheim)										
<i>Troçon / tranche</i>	2/3	<i>Début</i>	Pont rue d'Erstein			<i>Fin</i>	Rue Léo Lagrange				
<i>M€ Total Prévisionnel</i>	9 600 000 €			<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	PPI	<i>AMO</i>	non	TTC
Voirie & équipements	Création		PEM		Aménagement		Travaux en profondeur		Type Marché	MAPA	400 000 €
										Total délibéré EMS	400 000 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 juin 2024

33 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Maïté ELIA)

1 membre absent (M. Bernard JENASTE)

4 membres ont donné procuration :*(M. Patrick OCHS donne procuration à Mme Sandrine LE GOUIC ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Benoît STEFFANUS donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS ; M. Antoine SPLET donne procuration à M. Julien RATCLIFFE).*

Monsieur Julien RATCLIFFE a été désigné secrétaire de séance.

18^e point à l'ordre du jour :*(Délibération n° 2024SGDE093)***ACQUISITION D'UNE PARCELLE SECTION 35 N°70 AUPRÈS DE BOUYGUES IMMOBILIER –
RÉTROCESSION DU PARC CADDIE***Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint*

La société BOUYGUES IMMOBILIER, domiciliée Presqu'île Malraux – Les Docks, 16 rue du Bassin d'Austerlitz, CS 10223, 67089 STRASBOURG cedex, par permis de construire initial du 11 juin 2018, modifié le 06 décembre 2018, a été autorisée à mener une opération d'ensemble d'aménagement du site des anciens ateliers réunis de l'entreprise CADDIE, située rue de Lattre de Tassigny.

Cette opération d'ensemble, après démolition par BOUYGUES IMMOBILIER des différents bâtiments existants sur le site, comprend la construction de 197 logements collectifs au sein de 9 immeubles, une résidence senior ainsi qu'un parc aménagé devant être rétrocédé à la commune, de par l'accord entre les parties au démarrage de l'opération.

L'aménagement de ce parc, cadastré Section 35 n° 70, d'une surface de 4 331 m², étant achevé, il convient par conséquent de procéder à son acquisition par la commune afin d'être incorporé à son domaine public et devenir ainsi un parc public bénéficiant à tous les habitants de la commune.

Cette parcelle ne constitue pas un équipement commun propre au lotissement, de sorte que la cession peut s'opérer librement par l'aménageur.

Aussi, il a été convenu entre les parties que l'acquisition de la parcelle Section 35 n°70 s'effectuerait au prix de 1 € HT au regard de l'intérêt local présenté par ce parc et en contrepartie du coût d'entretien de ce parc.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2541-12, L. 2542-26, L. 2241-1, L. 2541-19 et R. 2241-2 ;**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L. 2111-1, L* 31111, L. 3221-1, L. 3211-14 ;**Vu le PC initial n° 067 447 17 M0029 du 11/06/2018 et le PC modificatif n°067 447 17 M0029 M01 du 06/12/2018 autorisant BOUYGUES IMMOBILIER à aménager le site des anciens ateliers réunis CADDIE situé rue de Lattre de Tassigny ;**Vu l'avis de la valeur vénale de la DGFIP du 12 juin 2024 évaluant la valeur vénale à 680 000 € HT ;**Considérant les documents d'urbanisme autorisant BOUYGUES IMMOBILIER à aménager le site des anciens ateliers de la société CADDIE situés rue de Lattre de Tassigny, et notamment un parc à acquérir par la commune cadastré Section 35 n° 70 d'une surface de 4 331 m² ;*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240702-2024SGDE093-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Considérant que la société BOUYGUES IMMOBILIER et la commune ont convenu un achat de la parcelle Section 35 n° 70 au prix de 1 € H.T, majoré des éventuels frais de notaire et taxes applicables, en contrepartie de l'entretien de ce parc par la commune ;

Considérant que la parcelle cadastrée Section 35 n° 70 intégrera le domaine public de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCIDE au prix de 1 € HT, majoré des éventuels frais de notaire et taxes applicables, l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 35 n° 70, d'une surface de 4 331 m², auprès de la société BOUYGUES IMMOBILIER, Presqu'île Malraux – Les Docks, 16 rue du Bassin d'Austerlitz, CS 10223, 67089 STRASBOURG cedex ;

APPROUVE en conséquence le projet d'acquisition de la parcelle Section 35 n°70 au prix de 1 € HT, majoré des éventuels frais de notaire et taxes applicables ;

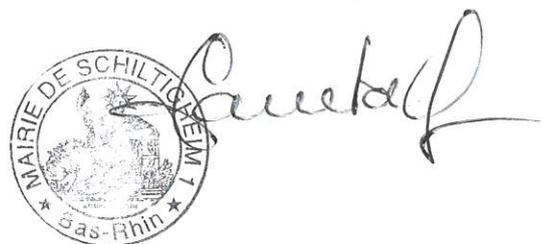
APPROUVE l'intégration de la parcelle dans le domaine public communal ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer tout document et acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont notamment l'acte d'acquisition à intervenir, qui sera passé en la forme administrative ou en la forme authentique.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 4 juillet 2024.

La Maire,

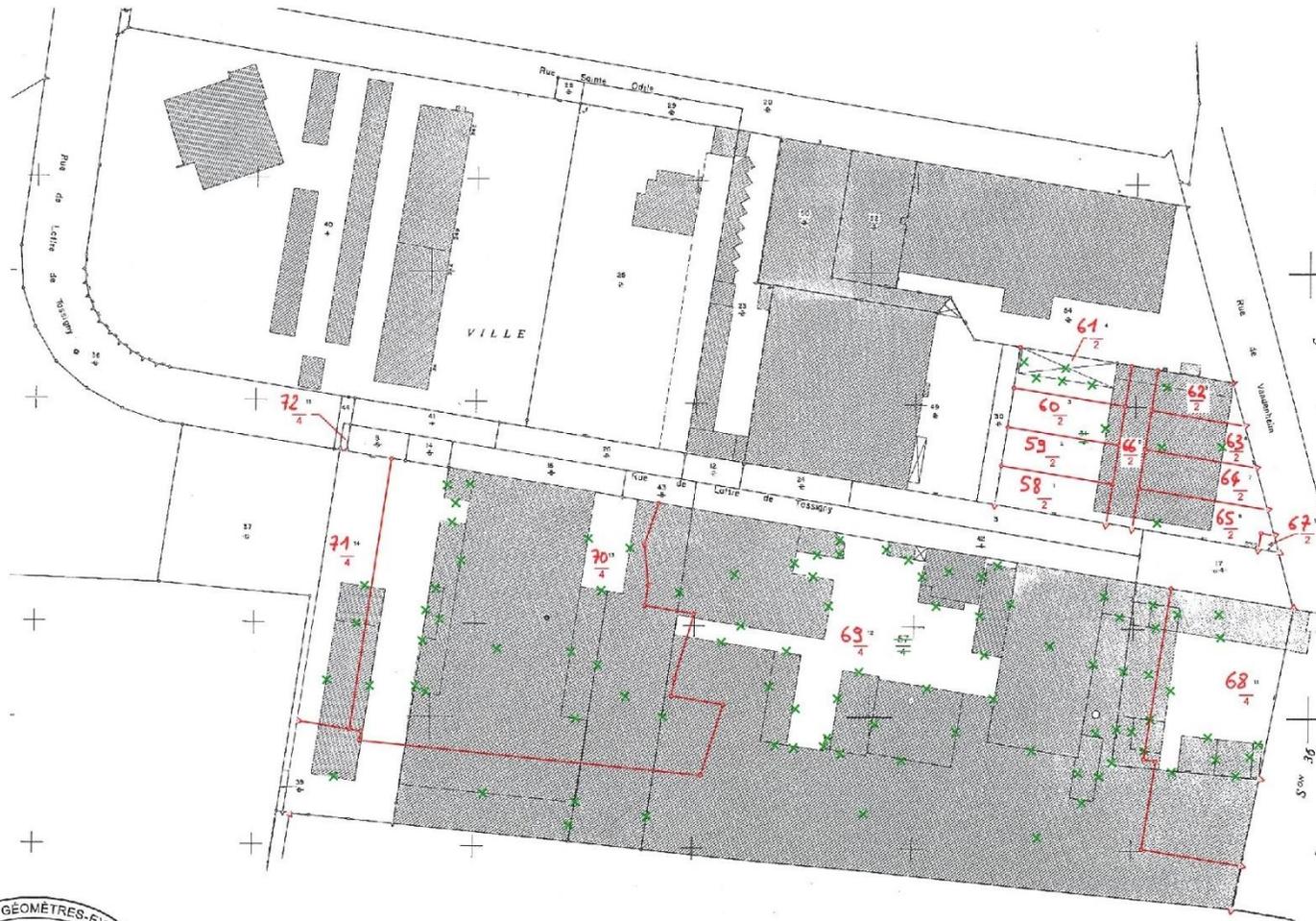


Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 4 juillet 2024.

Accusé de réception en préfecture
N° 167441016-2024SGDE093-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

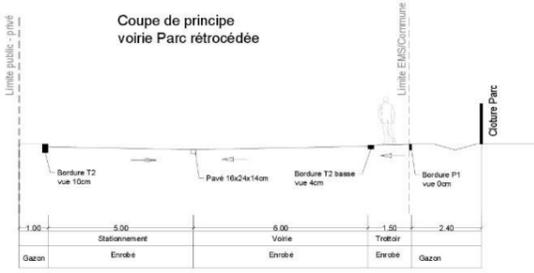
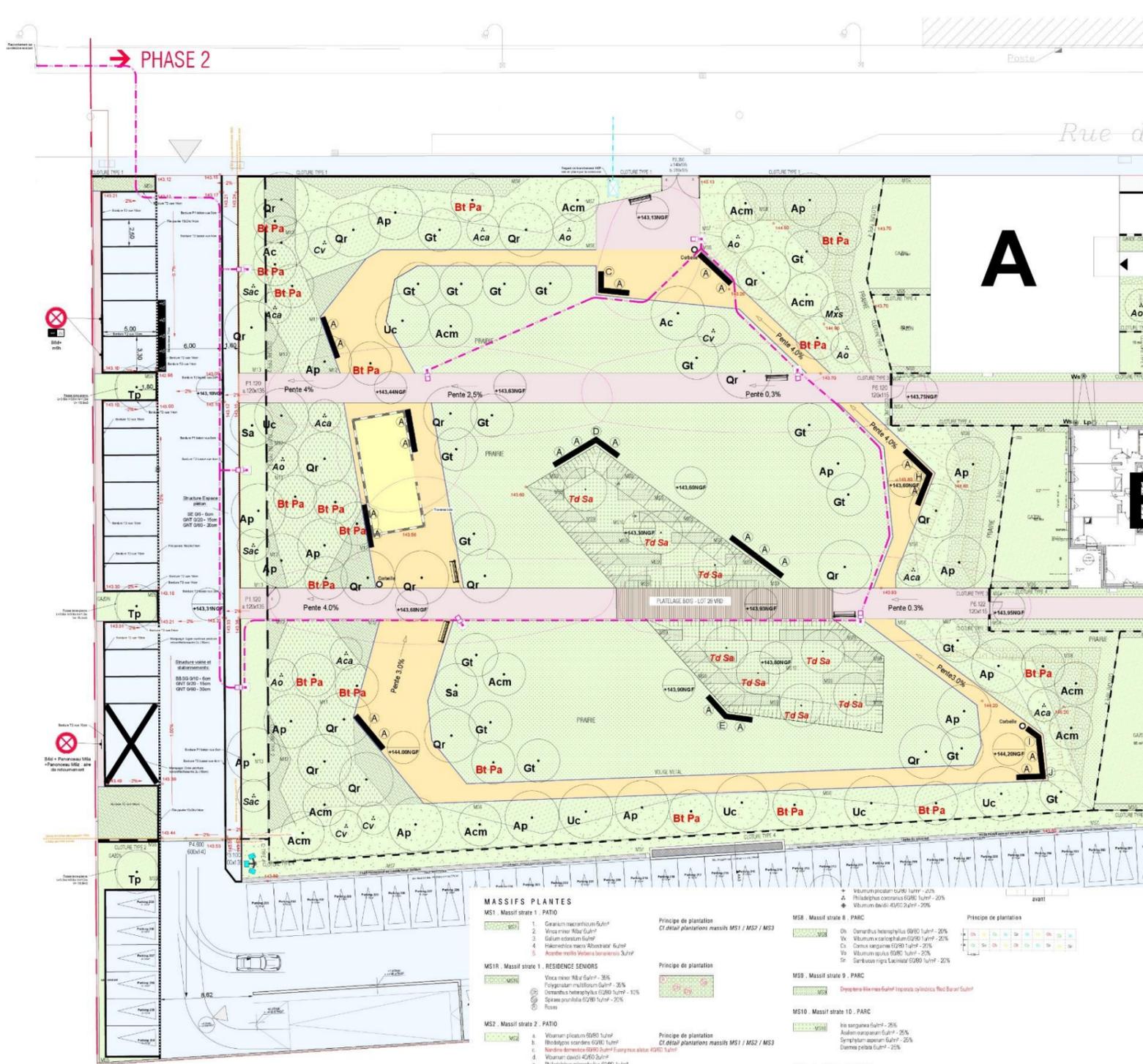
COMMUNE DE SCHILTIGHEIM

Section 35



SECTION 32

Echelle 1/1000



MASSIFS PLANTES

MS1 - Massif strate 1 - PARC
 1. Geranium macranthum Guinif
 2. Vinca rosea Rabat Guinif
 3. Galium odoratum Guinif
 4. Hakonechloa macra Adonchar Guinif
 5. Anemone hepatica barneana Guinif

MS1R - Massif strate 1 - RESIDENCE SENIORS
 1. Vinca rosea Rabat Guinif - 30%
 2. Polygatum multiflorum Guinif - 35%
 3. Dianthus barbatus Guinif - 10%
 4. Sium

MS2 - Massif strate 2 - PATIO
 1. Viburnum plicatum GDBO Guinif
 2. Rhododendron scaberrimum GDBO Guinif
 3. Viburnum acerifolium GDBO Guinif
 4. Viburnum acerifolium GDBO Guinif
 5. Philadelphus microphyllus GDBO Guinif

MS3 - Massif strate 3 - PATIO
 1. Dianthus barbatus GDBO Guinif
 2. Viburnum carlipatum GDBO Guinif
 3. Syringa emarginata GDBO Guinif

MS4 - Massif strate 4 - ALLEE
 1. Ligustrum vulgare Lodense GDBO Guinif - 20%
 2. Viburnum acerifolium GDBO Guinif - 10%
 3. Anemone hepatica barneana Guinif - 10%
 4. Anemone hepatica barneana Guinif - 10%
 5. Clematis recta Raney Guinif - 20%

MS5 - Massif strate 5 - STATIONNEMENT, HAIE PRIVÉ
 1. Cypripedium calceolifolium Guinif

MS6 - Massif strate 6 - PARC
 1. Geranium macranthum Guinif - 20%
 2. Anemone hepatica barneana Guinif - 20%
 3. Carex acutiformis Guinif - 20%
 4. Anemone hepatica barneana Guinif - 20%
 5. Hemerocallis Choclate Gany Guinif - 20%

MS7 - Massif strate 7 - PARC
 1. Geranium macranthum Guinif - 20%
 2. Anemone hepatica barneana Guinif - 20%
 3. Carex acutiformis Guinif - 20%
 4. Anemone hepatica barneana Guinif - 20%
 5. Hemerocallis Choclate Gany Guinif - 20%

MS8 - Massif strate 8 - PARC
 1. Dianthus barbatus GDBO Guinif - 20%
 2. Viburnum acerifolium GDBO Guinif - 20%
 3. Syringa emarginata GDBO Guinif - 20%
 4. Viburnum acerifolium GDBO Guinif - 20%

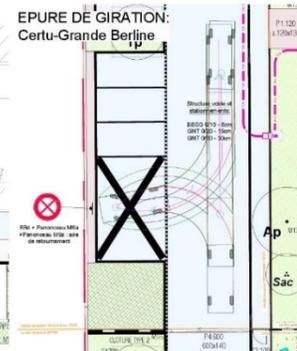
MS9 - Massif strate 9 - PARC
 1. Dianthus barbatus GDBO Guinif - 20%
 2. Viburnum acerifolium GDBO Guinif - 20%
 3. Syringa emarginata GDBO Guinif - 20%
 4. Viburnum acerifolium GDBO Guinif - 20%

MS10 - Massif strate 10 - PARC
 1. Viburnum acerifolium GDBO Guinif - 25%
 2. Syringa emarginata GDBO Guinif - 25%
 3. Viburnum acerifolium GDBO Guinif - 25%

MS11 - Massif strate 11 - PARC
 1. Dianthus barbatus GDBO Guinif - 20%
 2. Viburnum acerifolium GDBO Guinif - 20%
 3. Syringa emarginata GDBO Guinif - 20%
 4. Viburnum acerifolium GDBO Guinif - 20%

MS12 - Massif strate 12 - PARC
 1. Viburnum acerifolium GDBO Guinif - 25%
 2. Syringa emarginata GDBO Guinif - 25%
 3. Viburnum acerifolium GDBO Guinif - 25%

MS13 - Massif strate 13 - PARC
 1. Salix purpurea Guinif - 40% Guinif



MOBILIER

- Assise: Assise sur mesure en béton, 100x100, avec une chaise 1 m.
- Banc public sur mesure en béton, 100x100, avec une chaise 1 m.
- Assise: Assise sur mesure en béton, 100x100, avec une chaise 1 m.
- Catelle: Opti Foucault 02 et 03 ou Opti Foucault 04, au choix de M&P.
- Panoramas: Non au passage.
- Stèle à lettres: Non au passage.
- Lampadaire: Non au passage.
- Banc avec dossier et accoudoirs: Non au passage.

CLOTURES

- Céline type 1 - Hauteur 1.40 m: Céline sur mesure en béton, 100x100, avec une chaise 1 m.
- Céline type 2 - Hauteur 1.40 m: Céline sur mesure en béton, 100x100, avec une chaise 1 m.
- Céline type 3 - Hauteur 1.20 m: Céline sur mesure en béton, 100x100, avec une chaise 1 m.
- Céline type 4 - Hauteur 1.20 m: Céline sur mesure en béton, 100x100, avec une chaise 1 m.
- Céline type 5 - Hauteur 1.80 m: Céline sur mesure en béton, 100x100, avec une chaise 1 m.
- Céline type 6 - Hauteur 1.40 m: Céline sur mesure en béton, 100x100, avec une chaise 1 m.
- Céline type 7 - Hauteur 1.40 m: Céline sur mesure en béton, 100x100, avec une chaise 1 m.

ARBRES

- ARBRES TIGES 20/25: Quercus robur, Acer glabrum, etc.
- ARBRES TIGES 16/18: Acer campestre, Salix alba, etc.
- ARBRES RAMIFIES 500/600: Tilia platyphyllos, etc.
- ARBRES CÉPÉES 250/300: Amelanchier canadensis, etc.

ROSES GRIMPANTES

- Rosa 'Marie Villet'
- Rosa 'Suzanne Crochet'
- Rosa 'Château de la Hussarde'
- Rosa 'Albertine'
- Rosa 'Narrow water'
- Rosa 'Félicité Jany'
- Rosa 'New dawn'
- Rosa 'Félicité et paraphe'
- Rosa 'Abelie balade'
- Rosa 'Félicité grimpant'
- Rosa 'Mme Alfred Carrière'
- Rosa 'Soubouff'
- Rosa 'Sagittif'

PORTAILS

- Portail double type P1 120: Portail simple en bois, 120x120 cm, hauteur 1.80 m.
- Portail double type P2 360: Portail simple en bois, 360x360 cm, hauteur 1.80 m.
- Portail type P3 120: Portail simple en bois, 120x120 cm, hauteur 1.80 m.
- Portail type P4 600: Portail simple en bois, 600x600 cm, hauteur 1.80 m.
- Portail double type P5 550: Portail simple en bois, 550x550 cm, hauteur 1.80 m.
- Portail type P6 120: Portail simple en bois, 120x120 cm, hauteur 1.80 m.

CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS
 Rue de Lettre de Tassigny 67 300 SCHILTINGHEIM

LOT 29 PAYSAGE

ARCHITECTE MANDATAIRE: Bouygues Immobilier
ARCHITECTE ASSOCIE: K+L
MATRE D'OUVRAGE: Bouygues Immobilier

ACTE 2 PAYSAGE // 24 rue des erables // 67 210 OBERNAI // 03 88 37 85 52 //

BET VRD: LOLLIER // 03 rue de Mithelhausen // 67 170 MITTELSCHEFFELSHHEIM // 03 88 37 55 55 //

BET STRUCTURE: SIB ETUDES // 50 rue des vignes // 67 202 WOLFSHEIM // 03 88 78 15 14 //

BET FLUIDES: ILLIOS // 25 rue de Lausanne // 67 000 STRASBOURG // 03 80 23 22 11 //

BUREAU DE CONTROLE: SOCOPEC // 30 rue du faubourg de Savonne // 67 085 STRASBOURG // 03 88 37 55 55 //

SPS: SOCOPEC // 30 rue du faubourg de Savonne // 67 085 STRASBOURG // 03 88 37 55 55 //

PLAN MASSE GLOBAL TRAVAIL PRO

Dossier n° : 12/07/2021
 Index : 1/200

Index	Date	Modifications / Observations
A	04/05/2018	Creation
L	15/04/2021	Modification plan de la voirie rétrocédée
M	17/05/2021	Mise à jour suite à la nécessité d'ajouter des clôtures
N	19/07/2021	Mise à jour suite au retour SOCOPEC et PORTIGOR

ANNEXE n° 3 à la délibération n° 18

7302 - SD



Direction régionale des Finances publiques du Grand Est
et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

STRASBOURG, le 12/06/2024

Le Directeur régional des Finances publiques du
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nicolas WASSONG
Téléphone : 03 88 10 35 09 – 06 28 52 00 68
Courriel : nicolas.wassong@dgfip.finances.gouv.fr

Réf.DS : 18086578
Réf.OSE: 2024-67447-40430

à

Ville de SCHILTIGHEIM

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : Terrain

Adresse du bien : rue de Lattre de Tassigny 67300 SCHILTIGHEIM

Valeur vénale : **680 000 euros HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Ville de SCHILTIGHEIM

affaire suivie par : Mme LADOWKI Caroline / 03.88.83.84.82 / caroline.ladowski@ville-schiltigheim.fr

Votre référence interne : non précisée.

2 - DATES

de consultation :	29/05/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	29/05/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input checked="" type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

- **Projet** : dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'ancienne friche de l'usine CADDIE, acquisition amiable d'une parcelle aménagée en parc public, dont les coûts d'entretien sont portés à la charge de la Ville de SCHILTIGHEIM.

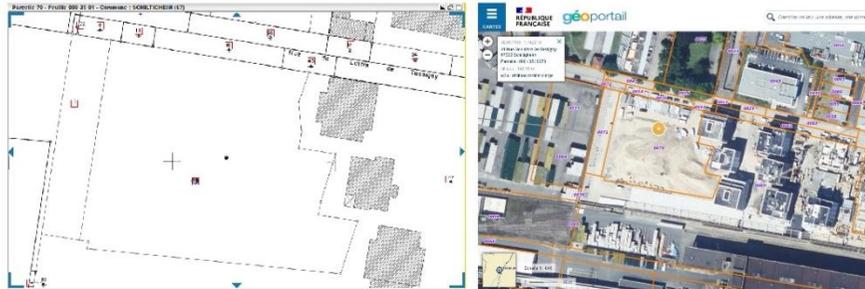
- **Prix envisagé** : « rétrocession à l'euro symbolique ».

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La parcelle considérée est située au centre du ban communal de SCHILTIGHEIM. La ville, qui compte près de 32 000 habitants, se trouve en lisière Nord de STRASBOURG.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La parcelle considérée est située en zone urbaine. Elle dispose d'un accès à la voie publique et se trouve desservie par les réseaux.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de SCHILTIGHEIM sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle	Zonage
35	70	place de Lattre de Tassigny	43,31 ares	parc public	UD2 (24mHT)

4.4. Descriptif

La parcelle considérée, de forme irrégulière et de surface plane, dispose d'une contenance de 43,31 ares. Non sur-bâtie, cette parcelle est en nature de parc public (planté de variétés arbustives, équipé de mobilier urbain et d'éclairage).

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

D'après le Livre Foncier, la parcelle considérée appartient à la société BOUYGUES IMMOBILIER.

5.2. Conditions d'occupation

D'après le Consultant, la parcelle considérée est libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé le 16/12/2016, révisé le 27/09/2019 et modifié le 25/06/2021, la parcelle considérée est située en zone UD2 (24mHT).

La zone UD est une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif), qui identifie les grands ensembles d'immeubles collectifs, les secteurs de renouvellement urbain et/ou de grands projets.

Qualification des parcelles :

La parcelle considérée reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L.322-3 du Code de l'expropriation, car elle est située en zone constructible, dispose d'un accès à la voie publique et se trouve desservie par les réseaux.

La parcelle considérée est classée « espace planté à conserver ou à créer ».

La parcelle considérée est frappée de l'emplacement réservé « SCH 80 », prévoyant « l'élargissement de la rue du Général de Lattre de Tassigny ».

Une « servitude réelle et perpétuelle réciproque de droit de passage par les espaces dédiés à cet effet, à pied et ou à bicyclettes à l'exception des véhicules motorisés » est inscrite au Livre Foncier (fonds servant).

6.2. Date de référence et règles applicables

Non recherchée en l'état des circonstances entourant la présente consultation.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché : sources et critères de recherche – Termes de référence

L'étude de marché réalisée recense des mutations portant sur des terrains à bâtir.

DATE	VILLE	SECT.	PARCELLE	RUE	SUPERFICIE (ARES)	PRIX HT	VALEUR UNITAIRE	ZONAGE
28/09/21	SCHILTIGHEIM	45	41,45,46,53,55,62,80,83,86,89,91,109,114,115,117,à 130,132,138	2 ^e DB, Clemenceau, Gal de Gaulle	353,73	14 500 000 €	40 992 €	UD2
08/07/19	SCHILTIGHEIM	35	57,31	de Lattre de Tassigny	185,46	6 160 000 €	33 215 €	UD2
15/11/18	BISCHHEIM	35	156,157	Robertsau	49,29	1 915 000 €	38 852 €	UD2
08/11/17	BISCHHEIM	35	151,152	Robertsau	40,85	1 650 000 €	40 392 €	UD2
20/12/16	BISCHHEIM	35	154,155/42	Robertsau	43,81	1 994 800 €	45 533 €	UD2
04/10/16	SCHILTIGHEIM	75	146 à 153	Lauter	25,46	1 020 000 €	40 063 €	UD2

MOYENNE : 39 841 €
MÉDIANE : 40 227 €

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché réalisée recense six mutations intervenues à SCHILTIGHEIM et dans la commune limitrophe de BISCHHEIM.

Ont été écartées, les ventes portant sur des terrains de petite contenance et ceux dont le zonage n'est pas strictement identique à celui de la parcelle objet de la présente évaluation (UD2).

Les termes de comparaison retenus disposent ainsi d'une contenance comprise entre 25,46 ares et 353,73 ares (la parcelle à évaluer compte 43,31 ares).

Leur valeur unitaire s'étend de 33 215 euros l'are à 45 533 euros l'are.

Aucune corrélation ne peut être ici observée entre contenance et valeur unitaire.

L'étude menée fait ressortir une moyenne de 39 841 euros et une médiane de 40 227 euros l'are.

La valeur médiane, arrondie à 40 000 euros l'are, servira de base de calcul.

Toutefois, un premier abattement de 50 % trouve à s'appliquer pour tenir compte du classement en « espace planté à conserver ou à créer » de la parcelle évaluée (soit 20 000 euros l'are).

En application de la méthode du zonage, un second abattement de 50 % trouve à s'appliquer pour la seule partie (environ 18,31 ares) éloignée à plus de 40 mètres de la voie publique et des réseaux, (soit 10 000 euros l'are).

Soit : 25,00 ares X 20 000 € = 500 000 €

18,31 ares X 10 000 € = ~~183 100 €~~
683 100, arrondis à 680 000 euros.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale de la parcelle considérée est arbitrée à 680 000 euros.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 748 000 euros.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,



Nicolas WASSONG
inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 juin 2024

33 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Maïté ELIA)

1 membre absent (M. Bernard JENASTE)

4 membres ont donné procuration :

(M. Patrick OCHS donne procuration à Mme Sandrine LE GOUIC ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Benoît STEFFANUS donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS ; M. Antoine SPLET donne procuration à M. Julien RATCLIFFE).

Monsieur Julien RATCLIFFE a été désigné secrétaire de séance.

19^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE094)

VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ D'EXPROPRIATION ET DE REMPLI À LA CONGRÉGATION DES SŒURS DE LA CHARITÉ DE STRASBOURG RELATIVES À L'ACQUISITION DU GYMNASE DES MALTERIES

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Par bail à construction du 28 juillet 1992, la Congrégation des Sœurs de la Charité de Strasbourg a mis à la disposition de la commune de Schiltigheim un terrain nu, cadastré section 30, parcelle 63/1, d'une surface de 39,33 ares, situé rue des Malteries, afin que la commune y construise et exploite un gymnase, dénommé « gymnase des Malteries ». Le bail à construction a été consenti pour une durée de 30 ans, soit une date d'échéance fixée au 31 août 2022. Selon les dispositions du bail, et dans les 6 mois précédant son échéance, la Congrégation devait indiquer si elle souhaitait vendre le terrain à la commune (hypothèse qui avait les faveurs de la commune), renouveler le bail ou prendre possession du gymnase. C'est cette dernière option qui a été retenue par la Congrégation.

Cette décision ne rencontrait pas le souhait de la commune. En effet, le gymnase des Malteries est un équipement d'intérêt local majeur de la politique sportive municipale, qui accueille nombre de scolaires et plusieurs clubs sportifs. La Ville ne peut donc faire l'économie de l'exploitation de cet équipement dont l'utilité publique est indéniable. C'est la raison pour laquelle elle avait indiqué à la Fondation Vincent de Paul, mandataire de la Congrégation, sa volonté d'acquérir le terrain amiablement afin de garantir la pérennité des activités d'intérêt général. Cette proposition a été refusée par la Congrégation des Sœurs de la Charité de Strasbourg.

Par conséquent, la commune a été contrainte de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette dernière a été entérinée par Mme la Préfète du Bas – Rhin par arrêté du 16 juin 2023 suivie d'une ordonnance d'expropriation, en date du 21 juillet 2023, prononcée par Mme RHODE, juge de l'expropriation près le Tribunal judiciaire de Strasbourg.

Selon les termes de cette ordonnance, l'expropriation au profit de la commune a été déclarée à la date du 21 juillet 2023. Cette dernière est donc propriétaire incommutable de la parcelle.

L'entrée en jouissance, effective par la prise de possession du bien, reste conditionnée par le paiement à la Congrégation de l'indemnité principale d'expropriation accompagnée le cas échéant d'une indemnité de réemploi. Le montant de ces indemnités peut être fixé par voie amiable ou judiciairement.

Les parties se sont rapprochées afin de fixer amiablement le montant de ces indemnités et pour ce faire ont entendues faire application du montant indiqué dans l'avis de la D.G.F.I.P du 20 juillet 2023. L'évaluation donnée est fondée sur une procédure d'expropriation.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240702-2024SGDE094-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Aussi, conformément à cet avis, le montant total de l'indemnité d'expropriation s'élève à 561.500 €, se décomposant comme suit :

- 510.000 € au titre de l'indemnité principale (dépossession) ;
- 51.500 € au titre de l'indemnité accessoire de emploi.

Afin d'entériner l'accord entre les deux parties, il convient de procéder à la signature d'un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation. Ce document fixe, de manière intangible, les éléments suivants de l'accord amiable :

- ✓ Le montant définitif de l'indemnité principale et accessoire, soit 561.500 € ;
- ✓ Les conditions du paiement par la commune ;
- ✓ Un acquiescement pur et simple de la Congrégation aux dispositions de l'ordonnance d'expropriation du 21 juillet 2023 ;
- ✓ Une renonciation à tout recours de la part de la Congrégation sur les conditions de l'expropriation ainsi qu'un désistement des recours en cours.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu l'ordonnance d'expropriation n° RG n° 23/00017 du 21 juillet 2023 ;
Vu l'avis de la DGFIP en date du 20 juillet 2023 ;
Vu l'accord des parties sur la fixation amiable du montant de l'indemnité totale d'expropriation suivant l'avis de la DGFIP ;
Vu l'accord des parties sur le montant total proposé, soit 561.500 € ;
Considérant que la fixation amiable de l'indemnité total nécessite la conclusion d'un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

APPROUVE la fixation amiable du montant des indemnités d'expropriation définitives à verser à la Congrégation des Sœurs de la Charité de Strasbourg, tel qu'estimé par l'avis de la D.G.F.I.P du 20 juillet 2023, soit la somme totale de 561.500 € se décomposant comme suit :

- Indemnité principale de 510.000 € ;
- Indemnité de emploi de 51.500 €.

APPROUVE en conséquence les termes du projet de traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation joint en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer le projet de traité d'adhésion ainsi qu'à prendre et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

IMPUTE la dépense au compte 2115 / Fonction 321.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 4 juillet 2024.



La Maire

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 16/07/2024

Accusé de réception en préfecture
n°167441672-2024SGDE094-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

TRAITE D'ADHESION A ORDONNANCE D'EXPROPRIATION

Le 2024

A SCHILTIGHEIM, en l'Hôtel de Ville (110 route de Bischwiller, 67300 SCHILTIGHEIM)

La maire de la Commune de SCHILTIGHEIM, Danielle DAMBACH, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 6 juillet 2024,

A reçu le présent acte authentique, **établi sur 6 (six) pages**, conformément à l'article L. 251-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, comportant :

ADHESION

Entre :

Le dénommé « EXPROPRIÉ » :

La Congrégation des Sœurs de la Charité de Strasbourg,
Association déclarée reconnue d'utilité publique, SIRET 775 641 855 00298,
Dont le siège est 15 rue de la Toussaint à 67 000 Strasbourg
Représentée par son représentant légal, la Supérieure Générale Sœur Blandine KLEIN.

Le dénommé « EXPROPRIANT » :

La Commune de SCHILTIGHEIM,
Collectivité publique territoriale,
Dont le siège est 110 route de Bischwiller à 67300 SCHILTIGHEIM
Représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, agissant sur délibération du conseil municipal du 6 juillet 2024, en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs adresses respectives.

EXPOSE

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2024 habitant Madame Danielle DAMBACH, Maire, à signer le présent acte ;

VU les dispositions en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code rural et du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 pris par la Préfète du Bas-Rhin déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation du projet d'acquisition du gymnase situé rue des malteries à Schiltigheim, et déclarant cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de la Commune de Schiltigheim les parcelles et droits réels immobiliers nécessaires au projet d'acquisition dudit gymnase telles que désignés sur les plans et état parcellaires ;

VU la notification de cet arrêté par l'EXPROPRIANT à l'EXPROPRIÉ par lettre recommandée avec avis de réception le 6 juillet 2023 ;

VU l'avis sur le montant des indemnités allouées dans le cadre d'une procédure d'expropriation rendu par la Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin le 20 juillet 2023 ;

VU l'ordonnance d'expropriation n° RG 23/00017 (Portalis n° DB2E-W-B7H-MAH5, minute 3/23) prononcée par Madame Anne RHODE, Juge de l'Expropriation du Bas-Rhin près le Tribunal Judiciaire de Strasbourg, en date du 21 juillet 2023, notifiée à l'EXPROPRIÉ par l'EXPROPRIANT par exploit d'huissier le 1^{er} septembre 2023 et au Livre foncier aux fins d'inscription le 17 mai 2024 ;

La Congrégation des Sœurs de la Charité de Strasbourg, dénommée l'EXPROPRIÉ, et la Commune de Schiltigheim, dénommée l'EXPROPRIANT, se sont mis d'accord sur la cession du BIEN (ci-après désigné) moyennant la somme totale de 561 500,00 euros (cinq cent soixante et un mille et cinq cents euros).

DESIGNATION DU BIEN

Le BIEN désigné est un bâtiment (le gymnase des Malteries) et le terrain qui le supporte situés au 49 rue des malteries à Schiltigheim et figurant au cadastre sous le numéro :

section 30, parcelle numéro 63, surface : 39a 33ca (3 933 m²)

Tel que le dit bien se présente, s'étend, se poursuit, et comportant, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachés, sans exception ni réserves, autres que celle(s) qui pourrai(en)t être relatée(s) aux présentes.

EFFET RELATIF DE LA VENTE DU BIEN : ORIGINE DE PROPRIETE IMMEDIATE

Acquisition suivant acte reçu par Maître (*à préciser*), Notaire à (*à préciser*), le (*à préciser*), dont une copie authentique a été enregistrée au Livre foncier au (*à préciser*) le (*A préciser*), volume (*A préciser*), numéro (*A préciser*).

ENTREE EN JOUISSANCE

La Commune de Schiltigheim est devenue propriétaire du BIEN à compter de la date de l'ordonnance d'expropriation le 21 juillet 2023 ; l'entrée en jouissance est fixée à la date de paiement ou de la consignation de l'intégralité des indemnités prévues à la présente convention.

INDEMNITES

Fixées dans les conditions prescrites en matière d'expropriation et suivant avis de la Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin du 20 juillet 2023, à la somme de :

561 500,00 euros (cinq cent soixante-et-un mille et cinq cents euros)

Décomposées comme suit :

- Indemnité principale (dépossession)	510 000,00 euros (cinq cent dix mille euros)
- Indemnités accessoires (de emploi)	51 500,00 euros (cinquante et un mille cinq cents euros)

Cette somme de 561 500,00 euros (cinq cent soixante-et-un mille et cinq cents euros) sera versée à l'EXPROPRIÉ, au compte bancaire ci-dessous :

Compte de la Congrégation des Sœurs de la Charité de Strasbourg :
(à préciser : références comptes)

L'EXPROPRIÉ déclare que le montant des indemnités fixées ci-avant (et éventuellement des intérêts) devra être versé à ce compte et l'EXPROPRIANT sera libéré par le versement effectué dans ces conditions.

De convention particulière entre les parties, si dans un délai de trois (3) mois à compter de la signature du présent acte d'adhésion, le montant des indemnités n'a pas été intégralement payé ou consigné, l'EXPROPRIÉ percevra des intérêts calculés au taux légal sur le montant total des indemnités. Ces intérêts seront liquidés en prenant pour point de départ le premier jour suivant l'expiration de ce délai de trois mois, leur terme étant suivant le jour du paiement ou de la consignation des indemnités.

DECLARATIONS DES PARTIES

Une ordonnance rendue le 21 juillet 2023 sous n° RG 23/00017 (Portalis n° DB2E-W-B7H-MAH5, minute 3/23) par Madame Anne RHODE, Juge de l'Expropriation du Bas-Rhin près le Tribunal Judiciaire de Strasbourg, a prononcé l'expropriation immédiate au profit de l'EXPROPRIANT des biens désignés dans le présent acte.

L'ordonnance d'expropriation a été notifiée à l'EXPROPRIÉ le 1^{er} septembre 2023 et a été enregistrée au Livre Foncier le 17 mai 2024.

L'EXPROPRIÉ déclare :

- qu'il acquiesce purement et simplement aux dispositions de l'ordonnance d'expropriation précitée en ce qui concerne le BIEN ;
- que les indemnités ci-dessus stipulées couvrent l'intégralité du préjudice résultant de l'expropriation ;
- qu'à sa connaissance le BIEN cédé n'est grevé, du chef des précédents propriétaires, d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des lois ou règlements d'urbanisme ou des titres de propriété antérieurs et qu'il n'a personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude nouvelle ;
- que le BIEN est libre de toute hypothèque et de tout privilège.

L'EXPROPRIÉ déclare sous sa responsabilité personnelle :

- que son domicile est bien celui indiqué en tête des présentes et qu'il dépend pour sa déclaration de revenus du service des impôts de *(à préciser)* ;
- qu'il est propriétaire du bien cédé ainsi qu'il est exposé au paragraphe « Origine de propriété immédiate » ;
- que la plus-value pouvant résulter de la cession est exonérée de toute imposition en vertu des dispositions du 4° du II de l'article 150-U du CGI et le remploi de 100 % de l'indemnité doit être alors effectué dans un délai de douze (12) mois à compter du paiement.

Par ailleurs le présent acte sera enregistré gratuitement en application de l'article 1045-I du Code général des impôts.

CONDITIONS A L'ADHESION

Le présent acte d'adhésion est consenti et accepté aux clauses et conditions suivantes, auxquelles les parties déclarent se référer expressément dans la mesure où, précédemment, il n'a été fait mention d'aucune clause ou indication contraire.

PERSONNES

a) Dénominations :

Pour leur comparution ou leur intervention aux actes d'adhésion :

- L'EXPROPRIÉ désigne le ou les propriétaires expropriés, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales et qu'ils soient ou non représentés par des mandataires ; si l'adhésion est le fait de plusieurs expropriés, ceux-ci agissent conjointement et solidairement entre eux.

b) Déclarations :

L'EXPROPRIÉ déclare :

- que sa dénomination est telle qu'il est indiqué en tête des présentes ;
- que, depuis sa constitution, aucune modification n'a été apportée à sa forme juridique, à sa dénomination ou son siège social et que son représentant n'a fait l'objet d'aucune mesure d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise commerciale à forme sociale ou une association ou fondation.
- qu'il n'a jamais été en état de banqueroute, de faillite personnelle, de redressement ou de liquidation judiciaires.

BIENS

En ce qui concerne le BIEN exproprié :

- a) Les contributions afférentes au BIEN resteront à la charge exclusive de l'EXPROPRIÉ jusqu'au 1^{er} janvier 2024 ;
- b) L'EXPROPRIÉ fera son affaire personnelle de la résiliation de toutes les polices d'assurances pouvant concerner le BIEN et de tout contrat conclu par lui pour l'entretien et/ou exploitation du bien et que l'EXPROPRIANT ne souhaiterait pas reprendre ;
- c) La Commune (l'EXPROPRIANT) est devenue le propriétaire incommutable du BIEN par l'effet de l'ordonnance d'expropriation et elle en aura la jouissance par la prise de possession réelle conformément aux dispositions de l'article L. 231-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui dispose « *Dans le délai d'un mois, soit du paiement de l'indemnité ou, en cas d'obstacle au paiement, de sa consignation, soit de l'acceptation ou de la validation de l'offre d'un local de remplacement, les détenteurs sont tenus de quitter les lieux. Passé ce délai qui ne peut, en aucun cas, être modifié, même par autorité de justice, il peut être procédé à l'expulsion des occupants* » ;
- d) En exécution des dispositions de l'article L. 222-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'ordonnance d'expropriation a éteint par elle-même et à sa date tous les droits réels ou personnels existants sur le BIEN. Il en résulte :
 - que le BIEN est libre et affranchi de toute servitude ;
 - que l'EXPROPRIÉ fera son affaire personnelle de toutes indemnités à payer à toute personne pouvant réclamer des droits ou actions quelconques sur le BIEN, sauf en ce qui concerne les locataires, fermiers ou toutes autres personnes dûment appelées en vertu et dans les conditions des articles L. 311-1 et L. 311-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

PAIEMENT DES INDEMNITES

Le service ordonnateur de l'EXPROPRIANT se libérera du montant des indemnités sur les crédits dont il dispose par versement au compte bancaire de l'EXPROPRIÉ.

En cas de saisie-arrêt ou d'opposition formée par des tiers à la délivrance des deniers, lesdites indemnités seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations à la conservation des droits de qui il appartiendra. Il est fait au surplus, référence aux dispositions des articles R. 312-1, R. 323-1 à R. 323-4 et R. 323-6 à R. 323-12, et R. 323-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatifs au paiement et à la consignation des indemnités allouées en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'EXPROPRIÉ renonce définitivement et irrévocablement, pour le passé, le présent et le futur, à réclamer toute autre indemnité et notamment pour toute cause de dépréciation ou du fait de l'occupation du BIEN par la Commune y compris pour la période antérieure.

REMISE DES TITRES

Il ne sera pas remis de titres de propriété à la Commune de SCHILTIGHEIM qui pourra toutefois s'en faire délivrer des expéditions ou extraits de qui il appartiendra et qui sera subrogée dans tous les droits de l'EXPROPRIÉ à ce sujet.

RENONCIATION A RECOURS ET DESISTEMENT DES ACTIONS EN COURS

En signant le présent acte d'adhésion l'EXPROPRIÉ renonce de manière définitive et irrévocable à contester la cession du BIEN à l'EXPROPRIANT, et en particulier les conditions de l'expropriation ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 et l'ordonnance d'expropriation du 21 juillet 2023 qu'il n'a pas entendu contester et n'entend pas contester.

Par voie de conséquence l'EXPROPRIÉ s'engage aussi, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la signature du présent traité par les deux parties, à se désister, en l'ensemble de ses demandes y compris au titre des frais de justice, concernant les recours et procédures en cours qu'il a initiées devant le Tribunal administratif de Strasbourg, à savoir :

- d'une part le recours enregistré auprès du tribunal administratif de Strasbourg le 23 septembre 2022 sous n° 2206300-4 (en annulation de la délibération prise par la Commune de SCHILTIGHEIM le 22 mars 2022 décidant de mettre en œuvre une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et de la décision de rejeter le recours gracieux formé par l'EXPROPRIÉ) ;
- d'autre part le recours enregistré auprès du tribunal administratif de Strasbourg le 9 août 2023 sous n° 2305713-4 (en annulation de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 précité).

L'EXPROPRIÉ devra faire parvenir dans ce délai de quinze jours à l'EXPROPRIANT les preuves de la notification au Tribunal de ses demandes de désistement, à défaut de quoi l'EXPROPRIANT pourra remettre en cause le présent acte et/ou le produire en justice pour son exécution.

DONT ACTE

Fait, passé et signé sur 6 pages le 2024

L'EXPROPRIÉ

La Congrégation des Sœurs de la Charité de Strasbourg

L'EXPROPRIANT

La Commune de SCHILTIGHEIM

Transmis au contrôle de légalité le 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 juin 2024

33 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Maité ELIA)

1 membre absent (M. Bernard JENASTE)

4 membres ont donné procuration :

(M. Patrick OCHS donne procuration à Mme Sandrine LE GOUIC ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Benoît STEFFANUS donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS ; M. Antoine SPLET donne procuration à M. Julien RATCLIFFE).

Monsieur Julien RATCLIFFE a été désigné secrétaire de séance.

20^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE095)

**DEMANDE DE SURCLASSEMENT DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM DANS LA CATÉGORIE
DÉMOGRAPHIQUE DES COMMUNES DE 40 000 À 80 000 HABITANTS**

Rapporteuse : Madame la Maire

L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit dans son 5^{ème} alinéa que « toute commune ou tout établissement public de coopération intercommunale compétent comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la Ville peut être surclassé dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des parties de quartiers prioritaires de la commune » ;

Pour Schiltigheim, les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont : « les Quartiers ouest », « le Marais » et « le Centre » définis par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 et représentent, une population de 5991 habitants (Quartiers ouest : 2891 habitants schilikois INSEE 2018, Marais : 1700 habitants INSEE 2018, Centre : 1400 habitants estimations réalisées par les services de l'État à partir des données fiscales FiLoSoFi).

La population totale 2021 de la Ville de Schiltigheim est, selon l'INSEE, de 34 352 habitants. Pour permettre la reconnaissance des contraintes réelles qui pèsent sur la commune et qui imprègnent fortement la définition de ses besoins de service public, il est nécessaire de prendre une délibération demandant le surclassement de la commune au motif de la présence de 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville et ce, afin qu'un arrêté préfectoral puisse être pris en ce sens.

Au terme de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 26 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, toute commune comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la Ville peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La Ville de Schiltigheim peut par conséquent prétendre à un surclassement dans la strate démographique 40 000 / 80 000 habitants compte-tenu du calcul suivant prévu à l'article 26 de la loi du 21 février 2014 précitée : Population totale + population quartier prioritaire, soit : 34 352 + 5991 = 40 343 habitants.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240702-2024SGDE095-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
 Vu le décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004, pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré,
 Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

SOLLICITE Madame la Préfète du Bas-Rhin pour le surclassement de la Ville de Schiltigheim dans la catégorie démographique des communes de 40 000 à 80 000 habitants ;

AUTORISE Madame la Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document permettant l'obtention de ce surclassement.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 4 juillet 2024.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 4 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
 n° 2024-042-SGDE095-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2024
 Date de réception préfecture : 04/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024.

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH
Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 25 juin 2024.

33 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Maïté ELIA)

1 membre absent (M. Bernard JENASTE)

4 membres ont donné procuration :

(M. Patrick OCHS donne procuration à Mme Sandrine LE GOUIC ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Benoît STEFFANUS donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS ; M. Antoine SPLET donne procuration à M. Julien RATCLIFFE).

Monsieur Julien RATCLIFFE a été désigné secrétaire de séance.

21^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE096)

LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020

Rapporteure : Madame la Maire

- Délégation pour fixer, dans la limite de 4 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

N° décision	Date	Désignation
2024SGDEC014	07/05/2024	Convention d'occupation du domaine public dans les Halles du Scilt / Action contre la faim (exposition : Tomate Impact)
2024SGDEC004	24/06/2024	Révision des tarifs du péri-scolaire, extra-scolaire, cantines scolaires et cantines collectives

Délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

— **Marchés publics de fournitures et services passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique**

A) Inférieurs à 40 000,00 € HT :

Objet du contrat	Titulaire du contrat	Descriptif du contrat	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Week-end d'intégration du CMJ	L'association Ethic Étapes La vie en vert / 19, Rue du Cerf 67330 NEUVILLER-LES-SAVERNE	Hébergement de 35 à 40 jeunes avec animations et sorties	2 833,20 €	Les 29 juin à 11h au 30 juin 2024 à 16h30
Animation d'un atelier et d'un stand d'information	Mouvement Européen- Alsace 76, Allée de la Robertsau 67000 STRASBOURG	Consécration sur les élections européenne 2024 "Mode d'emploi"	200,00 €	07/05/2024

Objet du contrat	Titulaire du contrat	Descriptif du contrat	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Spectacle Tout est Chamboulé	Compagnie en attendant...	Cession de spectacle jeune public – 7 représentations au Brassin	6509,90 €	3 jours
Résidence + spectacle « Aran »	Mimiladoré	Résidence artistique et cession de spectacle au Cheval Blanc (2 représentations)	2500,00 €	4 jours
Concert José James	AntePrima Productions	Cession de concert de José James à la Briqueterie	8000,00 €	1 journée
Concert Batlik	Odieuses Productions	Cession du concert de Batlik au Cheval Blanc	3000,00 €	1 journée
Concert Baiju Bhatt	Red Sun Prod	Cesson du concert de Baiju Bhatt au Cheval Blanc	3000,00 €	1 journée
Spectacle « L'ambition d'être tendre »	Les Ballets de la Parenthèse	Représentation du ballet « L'ambition d'être tendre » à la Briqueterie	5184,80 €	1 journée
Spectacle « Le temps des sardines »	GiantSteps	Cession du concert « Le temps des sardines » de Klaire fait Grrr au Cheval Blanc	1700,00 €	1 journée
Spectacle « Contretemps »	Mister Fred	Cession de spectacle jeune public – 3 représentations au Brassin	5352,00 €	3 jours
Spectacle « Le Bal du siècle »	Est Ouest Théâtre	Cession du spectacle « Le Bal du siècle » dans la cour des Halles du Scilt	1680,80 €	1 journée
Spectacle Rafael Ramirez	Cia. Rafael Ramirez	Cession du spectacle de Rafael Ramirez au Cheval Blanc dans le cadre du printemps du Flamenco	4500,00 €	1 journée

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240702-2024SGDE096-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Objet du contrat	Titulaire du contrat	Descriptif du contrat	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Spectacle El Amir	Amir John Haddad	Cession du spectacle de El Amir au Cheval Blanc dans le cadre du printemps du Flamenco	3000,00 €	1 journée
Spectacle « Sombra »	Recrea Tu Arte	Cession du spectacle « Sombra » d'Eva Luisa et Mariano Martin dans le cadre du printemps du Flamenco	2000,00 €	1 journée
Spectacle « La tristesse de l'Elephant »	Rives de l'Ill	Cession du spectacle jeune public « La tristesse de l'Elephant » au Brassin – 2 représentations	6021,80 €	1 journée

B) Supérieurs à 40 000.00 € HT

Objet du contrat	Lot	Titulaire du contrat n°24023	Descriptif du contrat	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un skatepark sur l'espace du complexe sportif des Rives de l'Aar	UNI	<p>Groupement d'entreprises :</p> <p>Mandataire :</p> <p>LOLLIER INGENIERIE 3 RUE DE MITTELHAUSEN 67170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM</p> <p>Co-traitant :</p> <p>EVOLVING SKATEPARK – 5 ALLEE DE TOURNY – 33000 BORDEAUX</p>		44 625.00 €	30 mois (garantie de parfait achèvement incluse)
Objet du contrat	Lot	Titulaire du contrat n° 24003	Descriptif du contrat	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Location, livraison et installation de matériel son, lumière et vidéo pour l'organisation de la saison culturelle ainsi que de tous les événements pilotés par les services culture, sport et événements de la ville de Schiltigheim	UNI	LAGOONA STRASBOURG SAS 13 RUE VAUBAN 67450 MUNDOLSHEIM		Minimum : 10 000 € Maximum : 40 000 €	12 mois reconductible 3 fois
Objet du contrat		Titulaire du contrat	Descriptif du contrat	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Partage de billetterie « Revue Scoute »		Acte 5	Partage de la billetterie avec le producteur de la revue scoute selon convention signée	414 160,25 €	52 jours (39 représentations)

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240702-2024SGDE096-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

II – Marchés publics de travaux passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique : Sans objet

III – Prestations modificatives & avenants :

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°20017 / 14	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Location de matériels de sonorisation et d'éclairage et assistance au montage et démontage pour le service des affaires culturelles de la Ville de Schiltigheim	Unique	X	LAGOONA STRASBOURG SAS 15 RUE ALFRED KASTLER 67300 SCHILTIGHEIM	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Minimum : 10 000 € Maximum : 20 000 €	Montant inchangé	Minimum : 10 000 € Maximum : 20 000 €
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°22046 / 06	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Acquisition, livraison et installation de matériels ergonomiques	Unique	X	AZERGO 8 RUE DES MURIERS 69390 VOURLES	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 9 900 € Max : 35 000 €	Montant inchangé	Min : 9 900 € Max : 35 000 €
				Objet des PM n°22046 / 07			
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23014-03 / 02	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Fourniture de vêtements de travail, chaussures de sécurité et équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville	3	Chaussures de sécurité	RECORD SAS 8 RUE CERF BERR 67200 STRASBOURG	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 5 000 € Max : 15 000 €	Montant inchangé	Min : 5 000 € Max : 15 000 €
				Objet des PM n°23014-03 / 03			
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23014-04 / 01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
	4	Equipements de protection individuel	MABEO INDUSTRIES 8 RUE DU FORT 67118 GEISPOLSHHEIM	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 4 000 € Max : 11 000 €	Montant inchangé	Min : 4 000 € Max : 11 000 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240702-2024SGDE096-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°22005-02/03	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Achat de produits et de machines d'entretien pour les Services de la Ville de Schiltigheim pour les années 2022 à 2026	02	Machines d'entretien	SONEST 32 RUE DE L'INDUSTRIE 67170 BRUMATH	Ajout de fournitures au bordereau des prix unitaires	Min : 20 000 € Max : 150 000 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°22012-03/01	Montant HT annuel du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Externalisation du nettoyage de bâtiments communaux	3	Bâtiments sportifs	H. REINIER STRASBOURG 12 RUE ALFRED KASTLER – 67300 SCHILTIGHEIM	Suppression de deux sites du contrat. Prise en compte de l'inflation sur le coût horaire de la main d'œuvre.	65 560.81 €	-13 714.17 € pour 2024 -20 571.26 € par année suivante	51 846.64 € pour 2024 44 989.55 € par année suivante

IV – Contrats de concession passés en application des dispositions de l'article L. 3120-1 du Code de la commande publique : Sans objet

| Prise d'acte.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 4 juillet 2024.

La Maire,



Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240702-2024SGDE096-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 4 juillet 2024.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 25 juin 2024

30 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Maïté ELIA)

4 membres absents (M. Bernard JENASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Martin HENRY et M. Christian BALL)

4 membres ont donné procuration :

(M. Patrick OCHS donne procuration à Mme Sandrine LE GOUIC ; Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Benoît STEFFANUS donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS ; M. Antoine SPLET donne procuration à M. Julien RATCLIFFE).

Monsieur Julien RATCLIFFE a été désigné secrétaire de séance.

22^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE097)

MOTION « Schiltigheim unie contre l'extrême-droite et son projet de haine, de division et d'exclusion »

Rapporteure : Madame la Maire

Le 7 juillet, les Françaises et les Français seront appelés à élire leurs députés suite à la décision du Président de la République de dissoudre l'Assemblée Nationale.

Alors que l'extrême droite a atteint un record lors des élections européennes du 9 juin dernier et du 1er tour des élections législatives dimanche, la possibilité de son accession au pouvoir en France n'a jamais été aussi réelle.

Héritière de Vichy et de ses thèses antisémites et révisionnistes, nostalgique du colonialisme et de l'OAS, l'extrême-droite promeut un projet politique en rupture avec les valeurs républicaines.

Nous, élus de la République, refusons de tomber dans le piège de celles et ceux dont le projet vise à diviser les français par la mise en œuvre d'un programme discriminatoire, en contradiction avec notre Constitution, avec le droit européen et avec la chartre universelle des droits de l'Homme.

La préférence nationale pour l'accès aux soins ou à l'éducation, la pénalisation des familles ou encore la suppression du droit du sol sont autant de mesures qui mettraient la cohésion nationale et nos valeurs humanistes en grand danger au soir du 2nd tour.

L'antisémitisme et toutes les formes de racisme sont incompatibles avec le pacte républicain pour lequel nous nous sommes toutes et tous engagés. Une autre France est possible : celle des Lumières, des libertés et des solidarités.

Nous, élus de la ville de Schiltigheim, dans la diversité de nos appartenances, inspirés par l'Histoire de notre région, de la France et de l'Europe, appelons chaque citoyenne et chaque citoyen à considérer le danger que représente l'extrême-droite aux responsabilités de notre pays.

Commune voisine du siège des institutions européennes, nous entendons rappeler notre attachement à la paix, à la lutte contre les discriminations et au dialogue entre les peuples.

Le 7 juillet, nous ferons face à un enjeu historique pour notre pays. Les français devront faire un choix essentiel :

Celui d'un avenir tourné vers les transitions sociales et écologiques incontournables. Celui d'un pays ouvert sur l'Europe et les grands enjeux internationaux qui s'annoncent, ancré dans son histoire et ses valeurs humanistes.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240702-2024SGDE097-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Nous appelons les citoyennes et les citoyens, françaises et français à faire barrage à l'extrême droite dans les urnes et à se mobiliser contre un projet de société fondé sur l'exclusion et la haine.

Adopté par 32 voix. 2 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIJETSINIMARO), 1 membre excusé (Mme Maïté ELIA) et 4 membres absents (M. Bernard JENASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Martin HENRY et M. Christian BALL).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 4 juillet 2024.

La Maire,



